

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



**Ministère de la Communication, des Télécommunications et de
l'Economie numérique**

**Comité National pour le Passage de l'Audiovisuel de l'Analogique au
Numérique**

Stratégie nationale de passage de l'audiovisuel de l'analogique au numérique au Sénégal

Février 2013



**Ministère de la
Communication, des
Télécommunications et
de l'Economie numérique**



**Conseil national de
régulation de l'audiovisuel**



**Autorité de Régulation
des Télécommunications**



**Stratégie de
Croissance Accélérée**

Sommaire

Sigles et acronymes.....	2
Introduction.....	4
I - Problématique du passage au numérique	6
1.1 – Définition et enjeux.....	6
1.2 - Le processus de passage au numérique et les acteurs concernés	7
1.3 - Les différentes phases de formulation de la stratégie	8
II - Le Contexte international, régional et national.....	10
2.1 - Le Contexte international et régional.....	10
2.2 - Le contexte national.....	12
2.2.1 – Aperçu du paysage audiovisuel.....	13
2.2.2 – Diagnostic du paysage audiovisuel	18
III - La stratégie nationale de passage au numérique.....	31
3.1 - Les défis majeurs et les évolutions récentes	31
3.1.1 - Les défis d’ordre culturel et social.....	31
3.1.2 – Les défis d’ordre économique et juridique.....	31
3.1.3 - Les défis d’ordre technique.....	32
3.1.4 - Les évolutions récentes	33
3.2 - Objectif global de la stratégie	37
3.3 - Les axes stratégiques et les piliers fondamentaux	38
3.3.1 - Axe 1 : un contenu audiovisuel de qualité, diversifié et adapté aux nouveaux modes d’usage	38
3.3.2 - Axe 2 : une infrastructure technique de qualité, ouverte, partagée et évolutive, et une optimisation des ressources radioélectriques.....	39
3.3.3 - Axe 3 : la satisfaction des besoins et attentes du consommateur à des coûts accessibles	40
3.3.4 - Pilier 1 : Emergence d’un environnement économique viable	41
3.3.5 - Pilier 2 : Un cadre juridique et institutionnel adapté	41
3.3.6 - Pilier 3 : Valorisation du Dividende Numérique	42
3.3.7 - Pilier 4 : Communication, formation et accompagnement	48
3.3.8 – Résumé de la stratégie et actions phares	51
3.4 – Le Plan d’actions.....	64
3.6 - Agenda de mise en œuvre.....	83
3.7 - Budget et mode de financement.....	85
3.7.1 - Budget	85
3.7.2 – Financement du passage au numérique.....	89
3.8 - Dispositif de pilotage et de coordination de la mise en œuvre.	92 -
IV - Annexes.....	93 -

Sigles et acronymes

ADIE	Agence De l'Informatique de l'Etat
ARTP	Autorité de Régulation des Télécommunication et des Postes
AOF	Afrique Occidentale Française
ADSL	Asymetric Digital Subscriber Line
ANSD	Agence nationale de la statistique et de la démographie
CSU	Consortium du Service universel
CEDPS	Collectifs des Editeurs et Diffuseurs de Presse du Sénégal
CORED	Comité pour l'Observation des Règles d'Éthique et de Déontologie dans les médias
CGFO	câble de garde en fibre optique
CNRA	Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel
CNN	Comité national de passage de l'audiovisuel de l'analogique au numérique
CMR12	Conférence Mondiale des radiocommunications 2012
DVB-S	Digital Video Broadcasting – Satellite
DVB-T	Digital Video Broadcasting – Terrestrial
FEC	Forward Error Correction
FH	Faisceaux Hertziens
FO	Fibre Optique
FM	Frequency Modulation
GE06	Accord de Genève 2006
GE89	Accord de Genève 1989
GHz	Gigahertz
HD	High Definition
INA	Institut national de l'Audiovisuel – France
IPTV	Internet Protocol Télévision
LTE	Long Term Evolution
Mbit/s	Mégabit par Seconde
MFN	Multiple Frequency Network
MHz	Mégahertz
MMDS	Multichannel Multipoint Distribution Service
MPEG	Moving Picture Experts Group ;
NTSC	National Television System Committee
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
ORTS	Office de Radiodiffusion Télévision du Sénégal
PAL	Phase Alternating Line
QAM	Quadrature amplitude modulation (Modulation d'Amplitude en Quadrature)
REFRAM	Réseau Francophone des Régulateurs des Médias
RTS	Radiodiffusion Télévision Sénégalaise
SD	Standard Definition
SECAM	Séquence de Couleur Avec Mémoire
SIMULCAST	Simultaneous BroadCast

SCA	Strategie de Croissance Accélérée
SNDES	Stratégie Nationale de Développement Economique et social
SYNPICS	Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal
SOGEM	Société de Gestion de Manantali
SPCMO	Structure de Pilotage et de Coordination de la Mise en Œuvre
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication ;
TNT	Télévision Numérique Terrestre
TV	Télévision
TNS	Télévision Numérique Satellite
T-DAB	Terrestrial-Digital Audio Broadcasting
UHF	Ultra High Frequency .
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UIT	Union Internationale des Télécommunications
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UAT	Union Africaine des Télécommunications
VHF	Very High Frequency ;
VSAT	Very Small Aperture Terminal
VOD	Vidéo on Demand

Introduction

La radiodiffusion définie comme la transmission par radiocommunication des programmes de radio ou de télévision a connu des mutations technologiques qui ont bouleversé le secteur audiovisuel. Depuis l'origine, la diffusion des programmes audiovisuels était assurée, et cela pendant plusieurs décennies par la radiodiffusion analogique.

Cependant, en plus d'une consommation importante d'énergie et de ressources en fréquences, la radiodiffusion analogique ne permet plus d'assurer la satisfaction des demandes sans cesse croissantes des acteurs du paysage audiovisuel dont les services sont aujourd'hui portés vers le multimédia et les usages mobiles ou interactifs.

Ces contraintes ont favorisé le développement de la radiodiffusion numérique qui exploite des techniques de numérisation et de compression, permettant ainsi de diffuser plusieurs programmes sur une seule fréquence, contrairement à la diffusion analogique qui ne permet que la diffusion d'un seul programme sur une seule fréquence.

L'impact de ces mutations technologiques est si important que tous les pays membres de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) se sont engagés dans un exercice de migration totale vers la radiodiffusion numérique dans le cadre d'un traité international appelé Accord régional (GE06) adopté lors de la Conférence Régionale des Radiocommunications 2006 (CRR 06).

Les pays signataires de ce traité ont adoptés à cette occasion, un nouveau plan numérique de radiodiffusion, qui remplacera les plans analogiques existants depuis 1961 dans le cas de l'Europe et depuis 1989 dans le cas de l'Afrique. Le nouveau plan prend ainsi la forme d'un immense puzzle, avec des accords réciproques pour 78.000 fréquences au total, dont 513 pour le Sénégal.

A partir du 17 juin 2006, les états se sont ainsi engagés à éteindre la diffusion analogique des programmes de radio et de télévision, pour la remplacer par la diffusion numérique.

Pour les pays de la Région 1 de l'UIT dont fait partie le Sénégal, la date du 17 juin 2015 a été retenue comme date limite pour l'arrêt de l'analogique dans la bande UHF (470-862 MHz) et la bande VHF (174-230 MHz). Cependant, pour beaucoup de pays européens qui ont déjà entamé le processus de migration depuis la signature du traité, l'arrêt de la diffusion analogique était fixé en 2012.

Quelques pays de cette Région 1 ont obtenu une dérogation spéciale quant à l'abandon de la diffusion analogique dans la bande de fréquences VHF. Il leur a été spécialement concédé la date butoir de 2020.

Afin de réaliser ce basculement important, le gouvernement du Sénégal a mis en place un comité national pour le passage de l'audiovisuel analogique au numérique (CNN) par arrêté du Premier Ministre en date du 26 Aout 2010. Il est placé sous l'autorité du Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'économie numérique, et la vice présidence est assurée par l'autorité de régulation de l'audiovisuel (CNRA).

Il a pour mission d'orienter, de coordonner et de piloter les actions à mener pour assurer le passage du secteur de l'audiovisuel au numérique. Il est chargé, à cet effet, d'assurer pour la radio et la télévision, la numérisation de la diffusion hertzienne, l'arrêt complet de la diffusion analogique et l'utilisation du dividende numérique.

A cet effet, le CNN a procédé à l'élaboration du rapport national sur le passage de l'analogique au numérique. Le rapport présente une analyse du paysage audiovisuel, des Télécommunications et des TIC au regard des enjeux de la convergence technologique et un plan d'actions comprenant des mesures relatives aux contenus audiovisuels, à l'infrastructure technique de transmission et de diffusion numérique. La mise en place d'un cadre juridique et institutionnel nécessaire pour accompagner ce programme, ainsi que l'amélioration de l'environnement économique ont été proposées.

Enfin, le rapport propose des mesures d'accompagnement constituées d'un plan de communication globale, d'une proposition d'assistance à l'accès aux équipements aux populations et d'un plan de renforcement des capacités des acteurs du secteur.

I - Problématique du passage au numérique

1.1 – Définition et enjeux

L'exploitation de service de communication audiovisuelle en mode analogique fait généralement appel à plusieurs fonctions qui sont la production, l'édition, le transport et la diffusion des chaînes de télévision et de radio (figure 1.1.a)

Les fonctions de production et d'édition s'appuient sur des ressources intellectuelles, la créativité et les compétences nécessaires pour la création d'œuvres audiovisuelles de qualité.

Le transport et la diffusion relèvent par contre du domaine des télécommunications et nécessitent l'utilisation d'une fréquence radioélectrique qui lui est assignée par l'ARTP. La gestion de ces fréquences radioélectriques est assurée en effet sur le plan national par l'ARTP, et par l'UIT, sur le plan international.

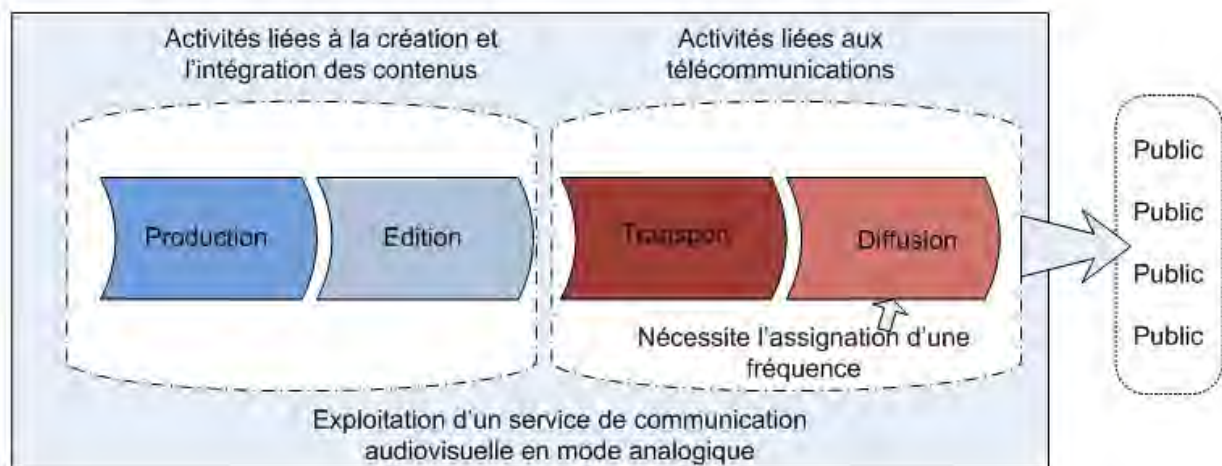


Figure 1.1.a

Le passage au numérique est donc définie comme l'arrêt de la diffusion analogique des chaînes de télévisions et de radios, et son remplacement par la diffusion numérique.

Dans le système analogique, une chaîne de télévision est diffusée sur une fréquence, alors qu'en numérique, il est possible de diffuser dans une même fréquence plus de vingt chaînes en fonction des standards utilisés.

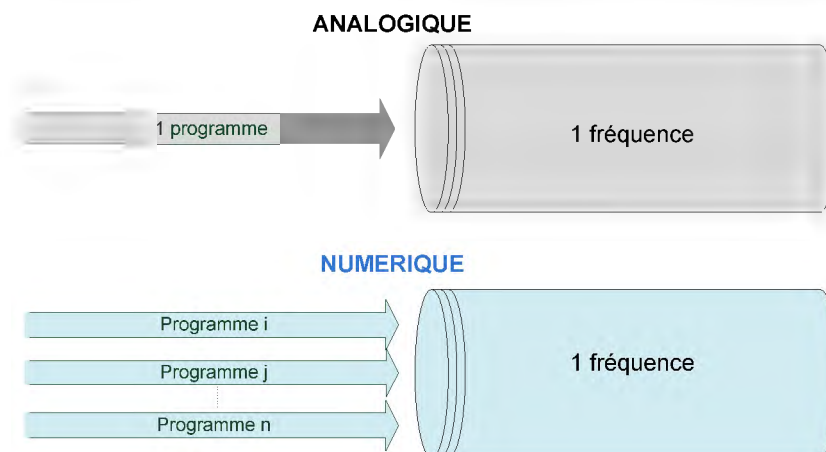


Figure 1.1.a

Le passage de l'analogique au numérique permettra à terme :

- la création d'un plus grand nombre de chaînes de télévisions et de radios thématiques (éducation, santé, divertissement ...) ;
- une nette amélioration de la qualité technique, confort d'écoute et visuel ;
- l'association de données pouvant servir à la protection des œuvres, à la signalétique destinée à la protection des mineurs contre la violence ;
- la possibilité de réduire la fracture numérique sur l'ensemble du territoire par la généralisation de services numériques tels que l'Internet à haut débit ;
- la fourniture de nouveaux services de télécommunications avec les téléphones mobiles de Quatrième génération (4G), grâce au dividende numérique ;
- une économie du spectre de fréquence (les ressources sont multipliées grâce aux techniques de numérisation et de compression) ;
- une économie d'énergie (les puissances d'émission requises sont plus faibles) ;
- la facilité d'archivage numérique.

Il s'agit donc d'un processus qui a des implications diverses et variées, notamment aux plans juridique, économique, social, culturel, etc.

1.2 - Le processus de passage au numérique et les acteurs concernés

Le passage au numérique est abordé différemment d'un pays à un autre, car fortement liée aux caractéristiques du paysage audiovisuel local et à l'environnement juridique et économique. Cependant, quelque soit le contexte local, on peut relever les actions suivantes à prendre en considération :

- La mise à niveau et une harmonisation du cadre juridique régissant les secteurs de l'audiovisuel, des Télécommunications et des TIC ;

- La structuration et le développement d'une industrie audiovisuelle locale ;
- La définition des options techniques permettant le développement de nouveaux services à valeur ajoutée, notamment mobiles et interactifs ;
- La mise en place d'une infrastructure partagée de transport et diffusion numérique destinée à l'audiovisuel et aux applications numériques ;
- L'accompagnement des consommateurs, dans l'adaptation et l'acquisition du dispositif de réception ;
- La mise en place d'un plan de Communication, et la mise à niveau des compétences des acteurs.

Globalement, le processus porte sur une dimension nationale et s'appuie sur une concertation permanente entre tous les acteurs publics et privés, sous la conduite de l'Etat. C'est le modèle adopté dans la plupart des pays européens, mais également en Afrique.

En effet, il ne s'agit pas seulement de mettre en place une infrastructure technique numérique pour assurer le passage au numérique, mais il est nécessaire d'opérer une véritable mutation du secteur de la communication, qui présente aujourd'hui des interactions fortes avec le secteur des Télécommunications et des Technologies de l'information et de la Communication.

Les acteurs concernés par ce processus sont les structures audiovisuelles, les acteurs des télécommunications, d'Internet et de l'informatique, les autorités de régulation, les pouvoirs publics et les organisations des consommateurs. La figure 1.2.a présente les parties prenantes du processus de passage au numérique au Sénégal.



Figure 1.2.a

1.3 - Les différentes phases de formulation de la stratégie

Le processus de formulation a été piloté par le Comité national pour le passage de l'audiovisuel analogique au numérique (CNN) mis en place à cet effet et présenté en détail à l'annexe 3. Les étapes suivantes ont été suivies pour la formulation :

- **Première phase :** échanges sur les enjeux liés à la problématique du passage au numérique, état des lieux et analyse de l'environnement des différentes composantes juridique et éthique, contenus et programmes, technique et économique ;
- **Deuxième phase :** Identification des orientations majeures et des actions à entreprendre pour assurer le passage au numérique en s'appuyant sur l'appréciation des défis majeurs et des évolutions récentes ;
- **Dernière phase :** Elaboration du plan d'actions avec une évaluation financière du cout global.

II - Le Contexte international, régional et national

2.1 - Le Contexte international et régional

Depuis le début des années 2000, les USA et l'Europe ont entamé le processus de numérisation de leur système de diffusion audiovisuelle. En Afrique, quelques pays sont déjà officiellement à l'ère de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), il s'agit entre autres : du Maroc, de la Tunisie, de l'Afrique du Sud, du Kenya.

Le mouvement dans le continent africain a été réellement amorcé lors de l'Atelier des experts sur le thème de « L'Afrique Francophone face au défi de la transition de la radiodiffusion vers le numérique » organisée à Ouagadougou en décembre 2009.

Cette rencontre a recommandé « l'engagement d'une concertation immédiate entre tous les acteurs concernés par la transition vers le numérique (éditeurs de contenus publics, privés et associatifs, producteurs, diffuseurs, ministères en charge des Finances, des Télécommunications, de la Communication, de la Culture, autorités de régulation, représentants de la société civile, parlementaires,...) au sein de Comités Nationaux pour le Numérique qui pourront rechercher une concertation régionale par le biais des organisations régionales. Chaque Comité National pour le Numérique pourra aborder tant l'organisation et le calendrier de la transition vers le numérique que poser les principes d'une gestion judicieuse et concertée du dividende numérique en vue de la réduction de la fracture numérique ».

Au sein des organisations spécialisées telles que l'Union africaine des télécommunications (UAT) avec le soutien de l'Union internationale des Télécommunications (UIT), la réflexion a été également initiée

Plusieurs rencontres se sont tenues réunissant les autorités de régulations des télécommunications et les administrations concernées, à partir de décembre 2011 à Nairobi, puis à Bamako en mars 2012 et Kampala en avril 2012. Les recommandations issues de ces rencontres ont été adoptées lors du sommet sur la migration numérique et les politiques de spectres en Afrique tenue à Accra en septembre 2012. Celles-ci concernent particulièrement le nombre de couches de multiplex correspondant au nombre de chaînes à planifier dans les pays (*80 programmes de télévision en définition standard ou jusqu'à 20 programmes de télévision en haute définition*), le choix des normes et standards de diffusion (*standard DVB T2 et norme MPEG 4*), la gestion de la bande de fréquence comprenant le dividende numérique (*ne pas effectuer de vente de licence sur la bande 700 et/ou 800 MHz au stade actuel du marché*), la responsabilité des états dans le processus (*mise à disposition des ressources humaines, structurelles et financières nécessaires pour assurer le respect des échéances fixées*) et

l'agenda de mise en œuvre qui fixe les dernières dates possibles pour respecter l'échéance de juin 2015. .

Au niveau sous régional, L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), a initié en novembre 2012 une rencontre relative à l'adoption des normes communes de compression et de diffusion numérique et l'assistance directe aux Etats membres. Des recommandations ont été proposées sur les points suivants :

- l'adoption des normes communes de compression et de diffusion numérique dans l'espace UEMOA, en l'occurrence le DVB-T2 et le MPEG-4 ;
- l'interdiction dès le début du déploiement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), d'importer et de vendre des postes téléviseurs analogiques ou non conformes aux normes retenues;
- l'adoption d'une feuille de route régionale pour le passage au numérique;
- le financement du passage au numérique.

Au niveau international, au nom du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM), le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) a organisé à Dakar, en novembre 2012, une réunion portant sur la transition au numérique. L'objectif de cette rencontre était de réfléchir sur le rôle des régulateurs des médias dans la gestion du processus de passage au numérique. Les recommandations issues de cette réunion portaient entre autres sur les points suivants :

- la nécessité d'une concertation sur le processus de transition au numérique à toutes les parties prenantes (Radiodiffuseurs, opérateurs, régulateurs, consommateurs, administrations) ;
- l'engagement politique indispensable à la conduite du processus et la mobilisation des ressources nécessaires par les Etats ;
- le besoins d'accroître et de perfectionner les outils de contrôle des contenus et d'accorder une attention particulière à la circulation en quantité et en qualité des contenus ;
- le soutien à la production d'œuvres audiovisuelles, en particulier dans les pays africains et la prise en compte des problématiques de société et non pas les seuls enjeux technologiques dans le cas du processus de transition vers le numérique ;
- la prise en compte des effets collatéraux négatifs du passage au numérique, notamment la marginalisation d'acteurs plus fragiles et le risque du remplacement des anciens monopoles publics par de nouveaux monopoles privés dans le domaine de l'audiovisuel.

2.2 - Le contexte national

Au niveau national, le passage au numérique de la radiodiffusion est une opportunité économique, technologique et sociale. Il constitue en effet une occasion d'optimisation de l'exploitation de la ressource naturelle hertzienne. Pour les consommateurs c'est un moyen de bénéficier d'une amélioration des services multimédias existants et d'une augmentation du nombre de programmes disponibles.

Avec le développement de ces nouveaux services le passage au numérique est un élément contributeur en termes de ressources et de potentiels de croissance économique pour le pays. Sa mise en œuvre au Sénégal s'inscrit d'ailleurs dans un cadre cohérent de la politique nationale à travers notamment une inscription comme mesure dans le plan d'actions de la grappe « TIC et Téléservices » de la stratégie de Croissance accélérée (SCA), mais surtout dans les mesures du document de Stratégie nationale de Développement économique et sociale (SNDES 2013 – 2017).

La figure 2.2.a ci-dessous présente l'articulation de la stratégie de passage au numérique avec les politiques nationales.



Figure 2.2.a

2.2.1 – Aperçu du paysage audiovisuel

2.2.1.1 - Environnement et acteurs

A - Le paysage et les acteurs opérationnels

C'est au début des années 40 qu'apparaît pour la première fois la radio au Sénégal, avec le premier émetteur de Radiodiffusion installé dans le Port Maritime de Dakar, à l'époque capitale de l'Afrique Occidentale Française (AOF). L'émetteur installé au port par l'Armée est légué à la Direction Fédérale des Télécommunications qui le transfère au Lazaret. Le Sénégal devient ainsi, après le Kenya (1928), la Sierra Leone (1934) et le Ghana (1935), le quatrième pays d'Afrique Noire et le premier pays d'Afrique Noire Francophone à posséder la Radio.

Avec l'assistance de l'UNESCO, la télévision a été introduite en 1963, dans le cadre d'un projet pilote dont l'objet était de produire et de tester des supports audiovisuels, pédagogiques et des équipements pour l'éducation des adultes, y compris l'alphabétisation.

Les premiers programmes diffusés en 1965 traitaient des questions d'hygiène et de diététique. En 1972 la télévision expérimentale démarra à l'occasion des Jeux Olympiques de Munich.

Cet événement important a permis le démarrage de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Sénégal (ORTS) en janvier 1972. Les premiers équipements sont installés à Thiès avec 2 émetteurs de 10kW, puis un de 10 kW à Tambacounda, Ziguinchor et Louga.

La couverture par satellite (Intelsat 801) a débuté en 1998, ce qui a permis l'amélioration de la couverture du territoire national et d'une partie du monde.

La libéralisation progressive du secteur de la télévision à partir de 1991, pour les chaînes TV par satellite et de la radio avec Sud FM à partir de 1994, a permis à des groupes de communication privés de se positionner sur ces nouveaux marchés. Profitant des évolutions technologiques rapides, ils ont connu une forte croissance. Les chaînes de télévision étrangères et stations de radio privées sénégalaises ont conquis une large partie du public sénégalais.

Ces dix dernières années, le secteur s'est considérablement élargi, le nombre de chaînes de télévision a augmenté et leur couverture s'est renforcée.

Le Sénégal compte en Décembre 2012, quinze (15) chaînes de télévision opérationnelles (Tableau 2.2.1.1.a), et une dizaine d'acteurs qui disposent de fréquence hertzienne, mais n'ont pas encore démarré l'exploitation.

RTS 	2STV 	Walf TV 	TFM 	RDV 
SN2 	AFRICA 7 	Canal Info News 	Lamp Fall TV 	Touba TV 
Africable 	TSL 	SEN TV 	RDV Music 	Canal Loisir 

Tableau 2.2.1.1.a

On compte également dans le paysage, les distributeurs de services audiovisuels : Canalsat horizons, Excaf Télécom, DeltaNET TV, Orange TV. D'autres distributeurs appelés « cablo distributeurs » sont présents et opèrent sur le territoire national.

Pour capter ces chaînes diffusées, plusieurs modes de réception de la télévision coexistent actuellement :

- *La réception hertzienne terrestre par une antenne râteau individuelle ou collective* : c'est le mode le plus courant de réception et le plus ancien ;
- *Le câble* : très introduit en Europe et aux Etats-Unis dans le courant des années 80 ;
- *Le satellite* : d'abord complément de la diffusion hertzienne terrestre, en particulier pour les zones montagneuses et pour les territoires très étendus, il s'est rapidement développé pour toucher aujourd'hui des millions de téléspectateurs à travers le monde, avec l'apparition des bouquets de chaînes : Canalsatellite qui avait débuté en analogique et qui est devenu numérique et propose une centaine de chaînes, TPS et ABSAT ;
- *Le MMDS* : utilisée au Sénégal et dans beaucoup d'autres pays africains; qui, en débutant en analogique avec une douzaine de chaînes, est passé à plus de 100 chaînes numériques avec une qualité exceptionnelle ;
- Il convient de noter que quelques chaînes utilisent aussi la diffusion par le réseau Internet, avec une qualité d'image très inférieure à la télévision classique dans l'attente de l'accroissement des débits et de la qualité de transmission de ce réseau.

Au niveau de la production des programmes, la typologie est assez diversifiée. Il existe une centaine d'associations et de sociétés qui s'activent dans la production de films (documentaires, fiction et animation), de publiereportages, de spots télé et même des programmes pour enfants.

Les sociétés de production véritablement actives sont environ une cinquantaine sans compter les structures inconnues dans les quartiers de toute la capitale sénégalaise et même dans quelques régions. Aussi, chaque réalisateur de film a son entreprise de production. Les professionnels sénégalais, en particulier les techniciens, sont présents sur tous les plateaux de tournage de la sous-région et même au-delà grâce à leur savoir faire reconnu.

B – Les acteurs institutionnels

Il s'agit principalement des structures suivantes :

- *Le Ministère en charge de la communication*, chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de l'information, des postes et des Télécommunications et de l'économie numérique ;
- *Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA)*, chargé essentiellement d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel ;
- *L'Autorité de régulation des Télécommunication et des Postes (ARTP)*, qui assure la planification, la gestion et le contrôle du spectre de fréquences, sur le plan technique ;
- *(Ministère en charge de la Culture) Direction de la Cinématographie du Sénégal*, qui assure la veille et le contrôle sur la production, la distribution et l'exploitation des œuvres audiovisuelles et cinématographiques privées qui constituent la matière première des chaînes de télévisions ;
- *L'agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE)*, chargée de mener et de promouvoir, en coordination avec les différents services de l'Administration, les autres organes de l'Etat et les collectivités locales, tous types d'actions permettant à l'Administration de se doter d'un dispositif cohérent de traitement et de diffusion de l'information, répondant aux normes internationales en matière de qualité, de sécurité, de performance et de disponibilité ;
- *Les opérateurs de Télécommunications*, qui sont au nombre de trois, Sonatel (Orange), Sentel (Tigo) et Sudatel (Expresso) opérants sur le fixe, le mobile et l'internet et sur toute l'étendue du territoire national, un quatrième opérateur dénommé Consortium du Service Universel (CSU) disposant d'une licence de développement limitée dans la région de Matam.
- Les organisations professionnelles et associations de consommateurs :
 - Comité pour l'Observation des Règles d'Éthique et de Déontologie dans les médias (CORED) : instance d'autorégulation des médias au Sénégal, indépendant de toute organisation privée ou publique ;
 - Collectifs des Editeurs et Diffuseurs de Presse du Sénégal (CEDPS) ;
 - Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal (SYNPICS) qui regroupe des journalistes et techniciens du

Sénégal engagés dans la défense des intérêts matériels et moraux de la profession ;

- Consommateurs : Union Nationale des Consommateurs du Sénégal (UNCS), ASCOSEN, SOS Consommateurs

D – Chiffres clés : Audiovisuel, Télécommunications et TIC

En 2009, le chiffre d'affaires des radiodiffuseurs présents sur le paysage audiovisuel sénégalais y compris les télédistributeurs est d'environ 16 milliards (calculé à partir des données de l'ANSD).

La moitié de ce chiffre d'affaires est constitué des recettes des télédistributeurs, avec les chaînes à péage et l'autre moitié est essentiellement constitué des recettes publicitaires ou sponsoring des radiodiffuseurs publics et privés.

Les redevances sur les fréquences dues à l'ARTP par les radiodiffuseurs sont estimées à 1,8 milliards de FCFA, et le recouvrement de ces frais est considérablement faible (-10%). Le tableau ci-dessous présente les chiffres clés du secteur de l'audiovisuel.

Audiovisuel			
Indicateur	Valeur	Année	Source
Chiffre d'affaires du secteur de l'audiovisuel	16 milliards de FCFA	2009	Calcul à partir de données ANSD-2009
Redevances sur les fréquences dues par les radiodiffuseurs	1.8 milliard	2010	ARTP
Cout estimé du réseau de transport	18,2 milliards FCFA	2010	Calculé à partir des données radiodiffuseurs
Cout estimé du réseau de diffusion	12 milliards FCFA	2010	Calculé à partir des données radiodiffuseurs
Population qui regarde la TV la semaine	89,1%	2010	Etudes TNS
Population qui regarde la TV le week end	91,2%	2010	Etudes TNS
recettes commerciales réalisées entre 19h30 et 21h	Entre 70 et 75%	2010	Etudes TNS
Le marché publicitaire potentiel tous médias confondus correspond généralement à une fourchette	allant de 0,4 à 0,5% du PIB dans les pays émergents (0,6/0,7% au Maghreb, 1,55% en France).	2010	Etudes TNS 2010

Tableau 2.2.1.1.b

Quant au secteur des télécommunications il est l'un des plus dynamiques et productifs de la vie économique nationale. En 2010, le chiffre d'affaires généré par les activités de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et des services Internet est estimé à près de **635 milliards F CFA**. Ces résultats importants sont obtenus grâce en particulier à la téléphonie mobile toujours en forte croissance.

Le tableau 2c présente les chiffres clés du secteur des Télécommunications au Sénégal.

Télécommunications et TIC			
Indicateur	Valeur	Année	Source
Chiffre d'affaires des opérateurs	Environ 635 milliards F CFA	2010	calculé à partir des données opérateurs
Parc Total de mobile	10 712 052	Juin 2012	ARTP
Taux de pénétration du mobile	88,01%	Juin 2012	ARTP
Croissance annuelle du mobile	8,39%	Juin 2012	ARTP
Parc de ligne fixe	343 012	Juin 2012	ARTP
Taux de croissance annuel la téléphonie fixe	0,01%	Juin 2012	ARTP
Taux de pénétration de la téléphonie fixe	2,82%	Juin 2012	ARTP
Taux de pénétration d'Internet basé sur le nombre d'abonnés	4,03%	Juin 2012	ARTP
% de L'ADSL par rapport au parc d'abonnés Internet	18,1%	Juin 2012	ARTP
Croissance annuelle du parc ADSL	1,9%	Juin 2012	ARTP
% de l'Internet 3G par rapport au parc d'abonnés Internet	71,1%	Juin 2012	ARTP
Croissance du parc 3G	61,4%	Juin 2012	ARTP
Taux d'équipement en ordinateur à domicile	11,5%	2009	Enquête ENTICS ARTP

Tableau 2.2.1.1.c

En ce qui concerne les équipements audiovisuels, l'enquête nationale sur les TIC réalisée en 2009 par l'ARTP a révélé que pour chaque ménage au Sénégal, on peut compter 0,8 postes téléviseurs et 1,4 postes de radio. Le tableau 2d ci-dessous présente les résultats de cette enquête à Dakar, dans les régions et sur toute l'étendue du Sénégal.

Taux d'équipements audiovisuels des ménages au Sénégal (nombre d'équipements par ménage) Enquête ENTICS ARTP - 2009				
	Radio	TV	Parabole	Lecteur DVD/CD
Dakar	1,1	1,2	0,145	0,492
Autres villes	1,2	0,9	0,255	0,369
Zones rurales	1,6	0,4	0,126	0,177
Total Sénégal	1,4	0,8	0,157	0,306

Tableau 2.2.1.1.d

2.2.2 – Diagnostic du paysage audiovisuel

Le diagnostic du paysage consiste à analyser les activités relatives aux trois principales fonctions de la chaîne de valeur audiovisuelle, l'édition qui concerne les contenus et les programmes, le transport de ces contenus à travers les réseaux de télécommunication terrestres ou satellitaires, et la diffusion à partir des centres émetteurs installés dans le territoire ou les satellites.

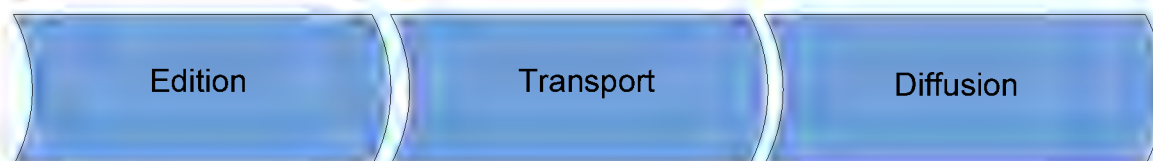


Figure 2.2.2.a

2.2.2.1 - Les contenus et programmes, l'environnement des acteurs

Le paysage audiovisuel a connu une forte évolution ces dernières années, avec l'émergence, à côté de la chaîne publique (RTS), de chaînes privées généralistes, thématiques, locales, mais aussi étrangères, utilisant divers modes de diffusion (hertzien, satellitaire, MMDS, ADSL).

Cette évolution est le fruit d'un mouvement qui résulte de tendances mondiales fortes caractérisées par :

- La conscience de la nécessité de sortir de la logique d'une communication monopolisée par l'Etat ;
- l'approfondissement de la démocratie se matérialisant par des avancées dans la liberté d'expression et d'information ;
- l'esprit d'initiative d'opérateurs divers (individus, groupes privés, associations, collectivités) volontaires ;
- la demande sans cesse croissante du public en informations et produits culturels locaux de qualité ;
- la concurrence n'est plus ni locale, ni nationale mais mondiale du fait des nouveaux vecteurs de communication que sont Internet et

les satellites qui ignorant les frontières géographiques et défiant les réglementations nationales.

L'analyse des contenus diffusées par les chaînes de télévision au Sénégal a permis de d'identifier les difficultés suivantes :

- **Les contenus diffusés par les chaînes souffrent de l'absence de qualité.**

Cette notion de qualité de production revêt plusieurs sens. À la base, on parle de qualité de service pour désigner la cohérence et consistance du flux de livraison du signal: celui-ci, qu'il soit analogique ou numérique, doit être reçu avec une qualité homogène par l'ensemble des récepteurs.

Pour être compétitif sur le plan international les moyens nécessaires pour une production de qualité se chiffrent aisément en équipements coûtant plus de deux cent millions de francs CFA. La maîtrise de ce type d'équipements n'est pas courante actuellement au Sénégal. De plus, les conditions climatiques (chaleur, poussière omniprésente, humidité relative), et l'absence de structure, capables d'en faire la maintenance, font que l'acquisition de ce matériel s'avère être un risque qui ne peut être compensé que par une capacité réelle de l'amortir dans des délais conventionnels, et de l'assurer à frais abordables.

D'autres difficultés ont également été relevées dans le domaine des contenus, il s'agit principalement de :

- **La Prédominance du ludique et du sport (clip musical, lutte) dans les grilles des programmes**

- Considération de la musique et de la danse comme seules formes de culture au Sénégal par les chaînes de télévision ;
- Diffusion abusive de clips musicaux sans contrepartie financière ;
- Manque de compétences spécifiques pour envisager la culture au sens large et sélectionner à l'usage des téléspectateurs un éventail expressif mettant en valeur la diversité des forces vives de la culture ;
- Programmes sportifs se résumant à la lutte et au football et quasi absence des autres sports du paysage audiovisuel (souvent financièrement moins nantis).

- **La Faiblesse de la production audiovisuelle locale**

- Faiblesse de la part de la production nationale de stock (fiction, documentaire,...) dans les programmes ;
- Absence de politique d'acquisition de programmes (achat, pré achat, coproduction) ;
- Recours abusif au partage de recettes et au *bartering* ;
- La production externe est perçue, comme une charge et non comme une valeur ajoutée pour la chaîne ;

- Utilisation des meilleures cases des grilles pour les séries étrangères ;
- Perception de la production interne comme étant la règle (constituée essentiellement du JT, des plateaux d'émission, des magazines, même les fictions).

- **L'absence de personnels formés à la définition et au management de contenus et programmes audiovisuels**

- Dans l'espace audiovisuel national, en dehors de la chaîne publique, on note un manque de compétences spécialisées en conception et création et gestion de contenus ;
- Les chaînes de télévision ne respectent généralement pas les dispositions du cahier des charges en matière de programmation, en particulier en ce qui concerne la diversité et le pluralisme dans la programmation audiovisuelle. ;
- Le cadre académique local n'offre pas de formation pointue pour les personnels de contenus (animateurs, présentateurs, technico-artistiques) en matière de conception et production de programmes, seuls les personnels de rédaction (journalistes) bénéficient de formation par des instituts spécialisés.

- **Sur le plan économique et financier**

- Absence de mécanisme de financement opérationnel pour appuyer la création d'œuvres audiovisuelles ;
- Déséquilibre entre coût et moyens de production, les salaires et cachets des effectifs ainsi que les revenus qui découlent du travail fourni ;
- Faiblesse et précarité des revenus typiques du marché audiovisuel destiné à combler les salaires et les cachets engagés ;
- Pas de retour d'investissement ;
- Absence de comptabilité analytique (pas de normes) dans les structures audiovisuelles entraînant une impossibilité de connaître avec précision le coût de la production des programmes internes ;
- Absence d'optimisation du cycle coût /audience/ recettes ;
- Omniprésence de la publicité dans les écrans de télévision ;
- Absence de contrôle sur les produits et services qui font l'objet de publicité.

- **Le piratage de la propriété intellectuelle et de la technologie**

- Non respect des droits d'auteurs et droits voisins et absence de sanction en cas de faute ;
- Existence de trust dans le marché privé de la publicité et de l'audiovisuel, créant des collusions au profit de certains donneurs d'ordre ;

- Manque de préventions sur les risques encourus par les auteurs de piratage.

- **Non respect de l'éthique et de la déontologie dans les médias**

- Débordement du marché de la publicité sur la grille de programmation, dans les magazines d'information et parfois sur le journal télévisé ;
- Non respect des standards internationaux de diffusion.

- **En ce qui concerne la télévision nationale**

- Faiblesse des ressources au regard de la mission (très vaste) de service public et déficit cumulé important ;
- Ratio masse salariale sur revenus, relativement élevé soit environ 60 % (dépassant les normes généralement recommandées) ;
- Prédominance des ressources commerciales (65%) par rapport aux ressources publiques (35%) : Incohérent pour un service public et diktat des annonceurs dans la programmation.

2.2.2.2 - Le cadre juridique et institutionnel

L'environnement institutionnel est constitué principalement de trois acteurs :

- *Le Ministre en charge de la communication* qui signe au nom de l'Etat la convention de concession et le cahier des charges qui doivent être approuvés par décret ;
- L'Autorité de Régulation des télécommunications et des Postes (ARTP) qui assigne les fréquences utilisées par les concessionnaires à la demande du ministère en charge de la communication. En outre, elle délivre les agréments nécessaires aux installateurs et aux utilisateurs d'équipements radioélectriques et assure le contrôle du respect de la réglementation dans le domaine de l'utilisation des fréquences et des équipements radioélectriques.
- *Le CNRA* chargé de contrôler le respect de la réglementation en matière audiovisuelle, la convention de concession et le cahier des charges des concessionnaires de service public de l'audiovisuel

•

Procédure convenue entre le Ministère chargé de la communication et l'ARTP pour accorder une autorisation d'exploitation de service audiovisuel

- *Le requérant saisit le Ministère pour une autorisation d'exploitation d'une station de radiodiffusion ou de télévision*
- *En cas d'accord, le Ministère envoie une lettre à l'ARTP pour lui demander de procéder à l'étude de faisabilité technique en vue d'une assignation de fréquence*
- *L'ARTP mène les études techniques et en cas de disponibilité de la fréquence, répond positivement au Ministère*
- *Le Ministère écrit à nouveau à l'ARTP pour lui demander d'assigner la fréquence*
- *L'ARTP établit, signe et transmet au Ministère la décision d'assignation de fréquences*
- *Le Ministère signe avec le requérant la convention de concession et le cahier des charges auxquels est annexée la décision d'assignation de fréquence de l'ARTP*
- *Un décret approuve la convention de concession et le cahier des charges*
- *Une copie du dossier complet (décret, convention de concession et cahier des charges signés) est transmise à l'ARTP pour information.*

A - Limites et contraintes majeures du cadre juridique

• Les limites des pouvoirs des acteurs institutionnels

- Absence de lisibilité dans l'octroi des autorisations d'exploitation de services audiovisuels ;
- Insuffisance des pouvoirs de sanction de l'autorité de régulation audiovisuelle par l'absence entre autres de procédure d'urgence en cas de manquements graves à la législation ;
- Les coûts de certaines redevances de fréquences audiovisuelles assignées considérés par les acteurs comme exorbitants, recouvrement faible alors que les fréquences sont toujours exploitées ;
- Insuffisance dans la prise en compte des implications liées à l'évolution technologique et à la convergence des réseaux qui ont favorisé le développement de nouveaux supports et contenus dans le périmètre d'action des régulateurs.

• Insuffisance de coordination des acteurs institutionnels

- Insuffisance de coordination dans la procédure d'attribution des autorisations d'exploitation de service de télévision entre les 3 acteurs MCTEN, ARTP, CNRA ;

- Absence de vision globale dans la politique audiovisuelle au Sénégal marquée par exemple par le fait que les deux structures intervenant dans le secteur de l'audiovisuel sont rattachées à deux ministères différents (la Direction de la communication et la Direction de la Cinématographie).

- **Insuffisances des textes et défaut de mise en œuvre**

- Encadrement juridique pas suffisamment évolutif pour tenir compte du phénomène de la convergence dans les textes régissant le secteur de l'audiovisuel ;
- Absence de textes d'application sur le partage des infrastructures de transport /diffusion audiovisuelle et de télécommunications ;
- Absence de textes organisant les différentes fonctions de la chaîne de valeur audiovisuelle ;
- Activités de télédistribution TV ADSL, câblodistributeurs, distributeurs satellite, distributeurs par MMDS, ... pas encadrées ni dans la loi 94-02 sur la communication audiovisuelle, ni dans le projet de code de la presse ;
- Cadre juridique actuel ne prévoit pas les nouvelles modalités d'attribution des ressources radioélectriques dans le contexte numérique avec l'accord GE06 ;
- Dispositions juridiques appropriées non prévues pour le retrait des fréquences analogiques assignées à la fin de la transition au numérique prévue le 17 juin 2015 ;
- Durant la phase de transition au numérique, c'est-à-dire d'ici 2015, aucune disposition ne permet d'assurer la reprise des chaînes pour assurer la continuité du service audiovisuel ;
- La limite de concentration économique à 1 seule chaîne de Télévision et de radio par entreprise audiovisuelle est rendue obsolète par la situation actuelle des radiodiffuseurs, mais également dans le contexte numérique ;
- Retard dans l'application des textes relatifs à l'encadrement du secteur de l'audiovisuel et du cinéma (fonds de promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelle, registre audiovisuel).

2.2.2.3 - L'environnement technique

A - Les ressources radioélectriques

La gestion du spectre des fréquences radioélectriques est une mission dévolue à l'ARTP. A ce titre, elle est chargée, pour le compte de l'Etat, de la planification, de l'attribution, de l'assignation et du contrôle des fréquences, ainsi que des conditions de leur utilisation. Aussi, elle assure la gestion et la surveillance du spectre des fréquences assignées aux stations de radiodiffusion sonore et télévisuelle.

La télévision analogique est régie par l'Accord régional de Genève 1989, plus connu sous le nom de GE89.

Cet Accord contient des Plans d'assignation de fréquences aux stations de radiodiffusion télévisuelle et les caractéristiques associées en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion.

Au plan initial GE89, le Sénégal avait bénéficié de 35 fréquences TV dans les bandes UHF et VHF réparties dans 18 villes. Ce plan a subi une modification en 2000 avec l'ajout de quatre nouvelles fréquences qui porte le parc des ressources en analogique à 39 (**Tableau 2.2.1.1. e**).

LOCALITE	NOMBRE D'ASSIGNATIONS	NOMBRE DE PROGRAMMES
DAKAR	8	8
KAOLACK	2	2
KEDOUGOU	2	2
KOLDA	4	4
KAFFRINE	2	2
LOUGA	4	4
MATAM	2	2
ST LOUIS	7	7
TAMBACOUNDA	4	4
THIES	2	2
ZIGUINCHOR	2	2
TOTAL	39	39

Tableau 2.2.1.1.e : Plan initial GE89

Au total, vingt-cinq (25) autorisations d'exploitation de stations de télévision publiques et privées ont été accordées dont seulement quinze (15) sont opérationnelles.

La Conférence Régionale des Radiocommunications de 2006 (CRR-06) a permis d'organiser le paysage de la diffusion hertzienne, à la disparition de l'analogie. A cette occasion, **le Sénégal a exprimé un besoin de 513 demandes en numérique toutes satisfaites.**

B - La production audiovisuelle

Au niveau des chaînes privées comme publiques, la production et la postproduction sont passées pour l'essentiel en mode numérique et généralement en mode *Standard Définition*. Il s'y ajoute que certaines d'entre elles disposent d'unités de production à partir de véhicules de reportage modernes et d'équipements de transmission (car SNG ou Faisceau) et des centres d'archivage opérationnels ;

Toutefois, il est à relever que dans le cadre du processus du passage de l'analogique en numérique, certaines adaptations seront nécessaires, notamment en ce qui concerne les formats de compression Audio / Video et les interfaces avec les plateformes de multiplexage.

Il reste entendu que ces adaptations qui peuvent être directement du ressort des éditeurs de programmes ou de l'opérateur en charge de leur multiplexage, aura un impact financier sur la production.

C - Les réseaux de transport des radiodiffuseurs

Les réseaux de transport utilisés varient d'un radiodiffuseur à l'autre. En effet, pour véhiculer leurs programmes à l'intérieur du pays et à l'étranger, les radiodiffuseurs empruntent différents types de supports de transmission.

Les tableaux suivants indiquent les différents supports de transmission, les types de codage et les débits des différentes chaînes.

Tableau 2.2.1.1.f : supports de transmission, les types de codage et les débits

Chaînes de télévision	RTS 	2STV 	RDV 
Support de transmission du studio de production à l'émetteur de Dakar	* Câble coaxial 75Ω pour la vidéo * Câble son pour le son	Support SDI qui transporte à la fois la vidéo et le son	Liaison FH
Support vers les émetteurs des autres régions	Satellite Intelsat 10.02	Satellite Eutelsat W3A)	Satellite Eutelsat W6
Débit & Codage	5400 kbps & MPEG 2	MPEG 2	3000Kbps & MPEG 2

Chaînes de télévision	CANAL INFOS NEWS 	Walf TV 	TFM 	TOUBA TV
Support de transmission du studio de production à l'émetteur de Dakar	Liaison FH	Liaison FH	Liaison FH	Liaison FH
Support vers les émetteurs des autres régions	Satellite Astra 4	Couverture limitée à la région de Dakar	Couverture limitée à la région de Dakar	Couverture limitée à la région de Dakar
Débit & Codage	3000 kbps & MPEG 2	ND	ND	ND

Chaînes de télévision	AFRICABLE 	SN2 	Africa 7 	LampFall 
Support de transmission du studio de production à l'émetteur de Dakar	* Satellite INTELSAT 707	* Câble coaxial 75Ω pour la vidéo * Câble son pour le son	Liaison FH	Liaison FH
Support vers les émetteurs des autres régions	Couverture limitée à la région de Dakar	Couverture limitée à la région de Dakar	Couverture limitée à la région de Dakar	Couverture limitée à la région de Dakar
Débit & Codage	ND	ND	ND	ND

Chaînes de télévision	TSL 	CANAL LOISIRS	SEN TV 	RDV MUSIC
Support de transmission du studio de production à l'émetteur de Dakar	Liaison FH	Liaison FH	Liaison FH	Liaison FH
Support vers les émetteurs des autres régions	Couverture limitée à Dakar et à Saint-Louis	Couverture limitée à la région de Dakar	Couverture limitée à la région de Dakar	Couverture limitée à la région de Dakar

E - Les réseaux de diffusion des radiodiffuseurs

Les réseaux nationaux de diffusion sont représentés sur les cartes suivantes (figure 2.2.2.3.a) :

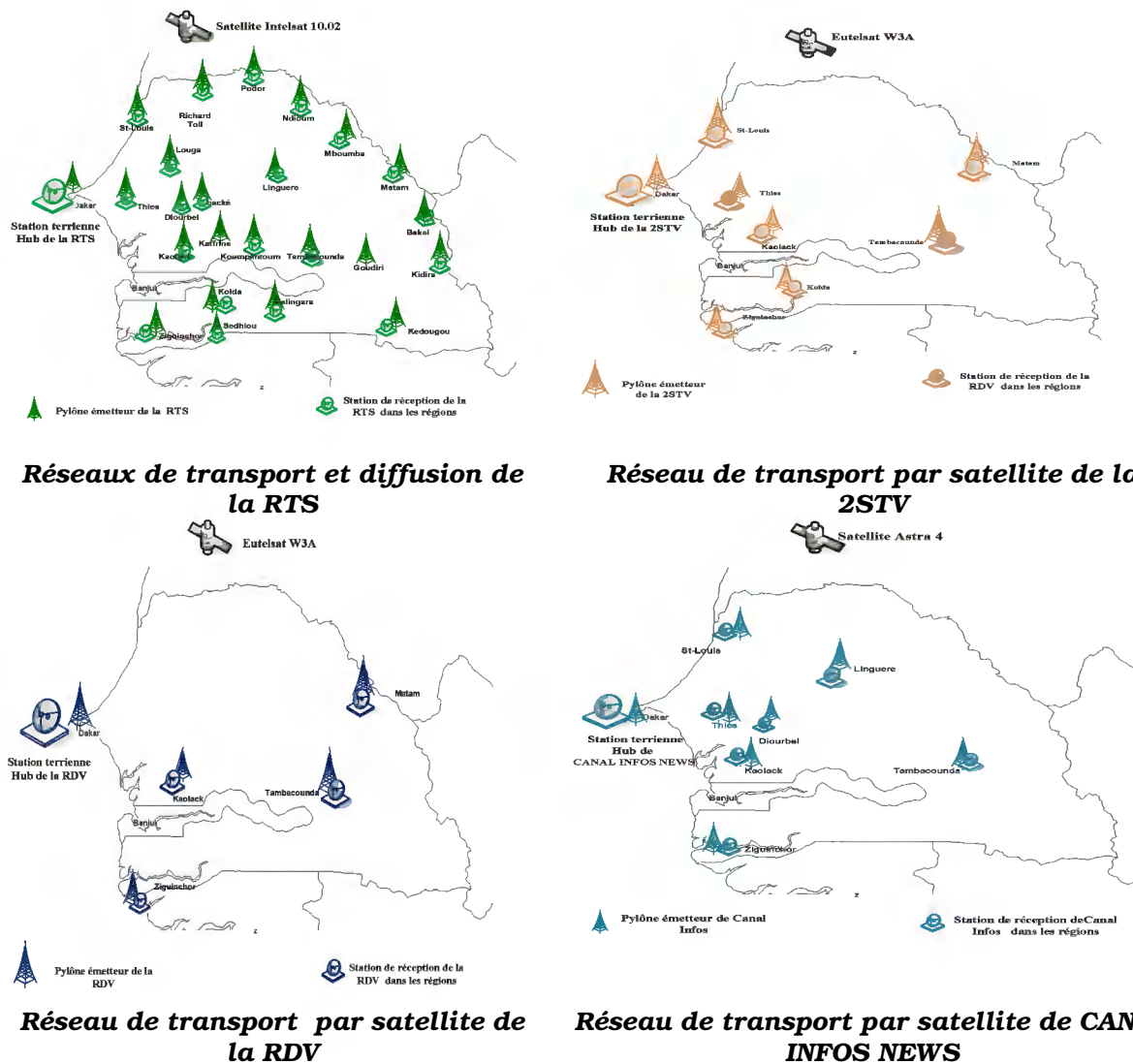


Figure 2.2.2.3.a

D - Les autres réseaux de transport

Parallèlement aux réseaux de transport établis pour les besoins de la radiodiffusion, il existe d'autres infrastructures de transport capables d'assurer les mêmes fonctions, parmi lesquelles, on peut citer :

- Le réseau de transmission de SONATEL (Figure 2.2.2.3.b) constitué d'un maillage du territoire en fibre optique. Ce réseau, conçu et réalisé pour les besoins de télécommunication peut également servir de support de

transmission de la télévision. Il est composé de près de 6000 Km de câble Fibres optiques. osées à travers tout le Sénégal depuis 1993.



Figure 2.2.2.3.b : *Synoptique des réseaux de transmission de SONATEL*

- le réseau de transmission de l'ADIE (Figure 2.2.2.3.c), conçu et réalisé pour les besoins de l'intranet gouvernemental et reliant les capitales départementales. Au total, c'est 53 sites qui sont interconnectés à travers le réseau haut débit de l'Intranet gouvernemental.



Figure 2.2.2.3.c : *Synoptique des réseaux de transmission de l'ADIE*

- Le réseau de la SENELEC, de SOGEM et de l'OMVS

La SENELEC dispose d'un câble de garde en fibre optique (CGFO) qui relie ses installations situées à Dakar, Bel Air, Hann, Mbao, Cap des Biches, Rufisque Thiona, Tobène. Il est prévu que cette fibre soit connectée à partir de Sakal, au câble de garde en fibre optique existant de la Société de gestion de Manantali (SOGEM). Cette dernière infrastructure fait partie d'un plus large réseau de transmission électrique et de télécommunication de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) qui disposent de 1,500km de câble de garde en fibre optique reliant les réseaux de télécommunication du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal.

Toutefois, l'utilisation de ces réseaux privés de télécommunication comme infrastructure de multiplexage, transport et diffusion pourrait engendrer des risque de capture du secteur audiovisuel, mais également des situations de concentration verticale des opérateurs de télécommunication qui favorise des pratiques anticoncurrentielles.

G - Limites de l'infrastructure de transport et de diffusion des radiodiffuseurs

Le schéma synthétique de la figure ci-dessous (figure 2.2.2.3.d) présente une partie des réseaux de transport et de diffusion qui exploitent le satellite et montre la dispersion des infrastructures de transport et de diffusion existants. Les autres limites de cette architecture sont les suivantes :

- Un réseau de transport et de diffusion propre à chaque radiodiffuseur, limité selon ses capacités et les ressources de fréquences attribuées sur le territoire national ;
- Une dispersion dans les moyens d'accès à la diaspora, avec des locations individuelles d'espaces satellitaires à des coûts très élevés ;
- Des charges d'exploitation technique élevées, notamment en matière de consommation d'énergie ;
- Des besoins conséquents en ressources de fréquences
- Des difficultés fréquentes liées à la mise en œuvre de l'Accord de Genève 06 au Sénégal :
 - écarts entre les caractéristiques assignées et les valeurs exploitées.
 - installations anarchiques engendrant des brouillages
 - prolifération des points hauts rendant le contrôle du spectre plus difficile

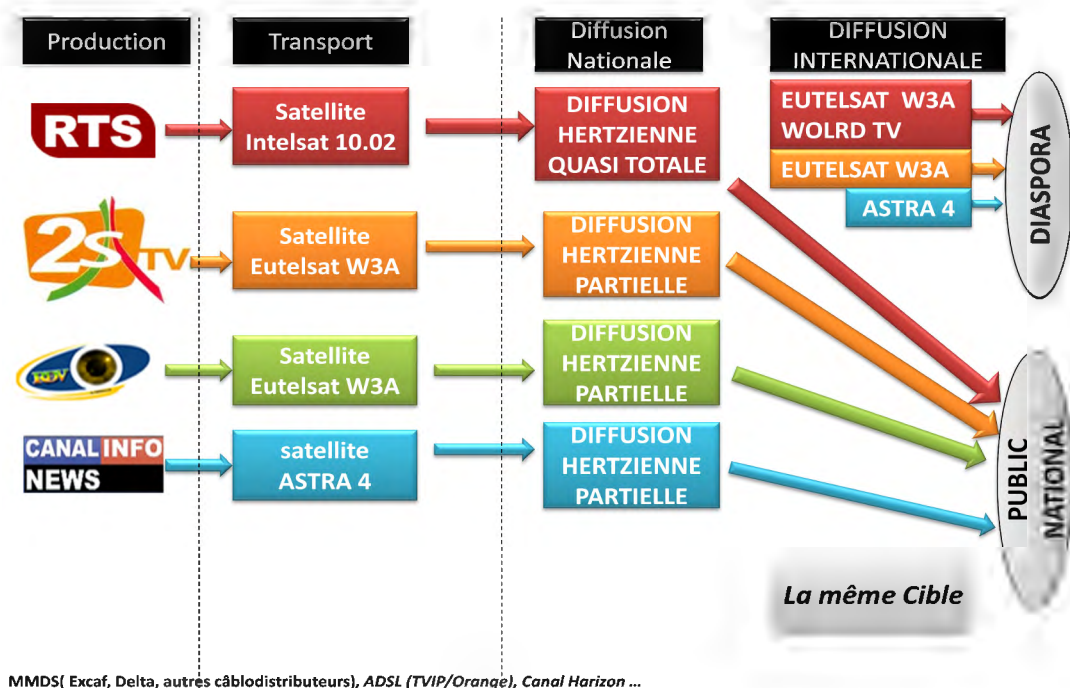


Figure 2.2.2.3.d : Réseaux de transmission des radiodiffuseurs

III - La stratégie nationale de passage au numérique

3.1 - Les défis majeurs et les évolutions récentes

Globalement, le passage au numérique est considéré comme un phénomène positif, résultant naturellement du progrès technique qu'il convient de laisser fonctionner sans entraves. Mais, sur un autre registre, ce vaste chantier est considéré comme une menace, car il ouvre le secteur de la communication à des opérateurs industriels insensibles aux valeurs fondamentales des médias et dont la puissance financière est de loin supérieure à celle des acteurs habituels de l'audiovisuel.

La vision partagée par l'ensemble des parties prenantes du Comité national, est que le passage au numérique est une véritable opportunité engageant notre pays à relever de multiples défis dont les plus importants sont les suivants : (i) les défis d'ordre culturel et social, (ii) les défis d'ordre économique et juridique, les défis d'ordre technique.

3.1.1 - Les défis d'ordre culturel et social

- Le renforcement de la cohésion sociale et de l'identité nationale et africaine à travers des contenus appropriés et une couverture beaucoup plus large ;
- La protection et la promotion de la diversité culturelle et linguistique avec comme corollaire, une amélioration des conditions des acteurs culturels, ceci grâce à une meilleure rémunération des droits d'auteurs et droits voisins ;
- La relance du secteur cinématographique à travers le développement de la production audiovisuelle nationale ;
- Le développement et la valorisation des ressources humaines dans un contexte de profonde mutation technologique et d'avancée démocratique ;
- La sauvegarde et la Numérisation du patrimoine audiovisuel pour les générations futures.

3.1.2 – Les défis d'ordre économique et juridique

- Le souci de palier à l'absence d'un modèle économique viable dans le secteur de l'audiovisuel, dans un contexte marqué par la concurrence et la libéralisation;
- le besoin d'anticiper sur les conséquences de la convergence des technologies et services, la concentration des marchés et le vide

juridique concernant les espaces convergents non régulés, la mondialisation avec le satellite et l'Internet, l'ignorance des frontières géographiques et des réglementations nationales ;

- la prise en compte de l'arrivée sur le marché de nouveaux opérateurs intégrés et dotés d'une puissance financière supérieure, généralement issus du secteur des télécommunications et des TIC;
- l'ouverture vers l'économie du numérique en générale, dans laquelle le secteur de l'audiovisuel devra contribuer fortement à l'effort de croissance économique ;
- le renforcement de la présence à l'international, notamment à travers le satellite et l'internet, en vue de rehausser l'image du Sénégal à l'étranger, de mieux vendre la destination de notre pays, d'exportation de notre patrimoine culturel, ce qui constitue par ailleurs, un facteur de compétitivité, de croissance, de création d'emplois et de richesses dans un contexte d'économie mondialisée.

3.1.3 - Les défis d'ordre technique

2.3.3.1 - La globalisation et le développement de nouveaux supports et réseaux

- *La Globalisation* du secteur audiovisuel avec le satellite et l'Internet a entraîné l'ignorance des frontières géographiques et la défiance des réglementations nationales. On assiste à l'émergence de grands groupes plurimédia (radio, TV, Internet, e-services, ..) qui offrent désormais des services combinés sur des supports différents ;
- *La Dématérialisation* des supports (les cassettes cèdent la place aux mémoires virtuelles et aux réseaux wireless), d'où l'intérêt de mettre nos systèmes de production en tout numérique (collecte, postproduction, ...) ;
- *La Déchronologisation* : Internet a accentué le piratage et a remis en cause la chronologie des médias en offrant une programmation personnalisée ;
- *La Dérégulation* engendrée par le nouveau contexte technologique (difficulté de réguler le contenu et le contenant), et ayant des conséquences sur les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs et droits voisins,...) ;
- Le Développement fulgurant de nouveaux formats de production (haute définition);
- L'approfondissement de la démocratie participative avec le développement des réseaux sociaux à l'image de facebook, twitter ;

2.3.3.2 - De nouveaux modes de consommation des services audiovisuels

- *La désintermédiation*, phénomène consistant à éliminer les intermédiaires entre le producteur et le consommateur, ce qui risque de remettre en cause le modèle économique des chaînes. Par exemple, les studios hollywoodiens envisagent de plus en plus de proposer leurs

films d'abord à des portails de sites internet avant de les mettre à la disposition des chaînes ;

- L'Apparition de nouveaux modes de consommation de la télévision : offre triplay (Package regroupant téléphone, télévision et internet), VoD (vidéo à la demande), Catch up TV (télévision de rattrapage), et de plus en plus, le téléviseur connecté ;
- *La Délinéarisation* et personnalisation des programmes (chacun fait sa propre programmation de contenus), au détriment du caractère classique de massification et du rôle fédérateur attribués aux mass média.

3.1.4 - Les évolutions récentes

Pour mettre en place une stratégie, il est également indispensable d'explorer les évolutions récentes qui ont impactées le secteur audiovisuel durant ces dernières années. Parmi celles-ci, on peut noter :

- L'impact de la convergence sur l'environnement des contenus ;
- L'émergence de nouveaux modèles : Télévision par Internet Protocol (IPTV), téléviseur Connecté, plateforme de partage de vidéo, le câble access.

2.3.4.1 - L'impact de la convergence sur l'environnement des contenus

La numérisation du signal tend non seulement à multiplier, grâce aux techniques de compression, le nombre de canaux disponibles, mais permet aussi d'abolir les frontières entre les secteurs. Cette "convergence" se traduit par la perspective de nouveaux services le plus souvent interactifs dans laquelle le consommateur devient acteur, ce qui ouvre la voie à de nouvelles manières d'utiliser son téléviseur.

Les récepteurs sont maintenant équipés d'un modem relié à la ligne téléphonique et certains programmes proposent des liens avec des sites internet, jouer en temps réel avec des programmes de jeu éducatif, payer avec un lecteur de carte intégré, commander des programmes à la carte etc. Le commerce électronique avec l'internet est une nouvelle source de financement de la télévision avec une publicité interactive pour mieux cibler les consommateurs.

En matière de contenus, cela implique qu'une production audiovisuelle doit désormais être envisagée pour différents types de destination: diffusion en temps-réel classique, et insertion au sein d'une page web. Dans le dernier cas d'espèce, la page web en question peut être conçue comme faisant partie du travail de production, et tel qu'on commence à le voir aux Etats unies, les sociétés de production audiovisuelles se constituent graduellement un département dit "multimedia", qui gère les aspects interactifs de la production.

2.3.4.2 - L'émergence de nouveaux modèles : Télévision par Internet Protocol (IPTV), téléviseur Connecté, plateforme de partage de vidéo, le cable access

A - Télévision par Internet Protocol (IPTV)

La télévision par protocole Internet (IPTV) emprunte, pour atteindre le téléspectateur, des technologies utilisées pour les réseaux informatiques. En d'autres termes, le contenu de la télévision numérique est généralement fourni par des exploitants de services de téléphonie, qui utilisent la technologie ligne d'abonné numérique (ADSL) sur une infrastructure de réseau. Les services de télévision IP par abonnement sont souvent fournis aux usagers résidentiels en même temps que la VSD (Vidéo sur demande) et peuvent être groupés avec d'autres services Internet, comme l'accès au Web et au VoIP (Téléphonie sur Internet). Le groupement commercial d'IPTV, de VoIP et de l'accès à Internet est appelé Triple Play, et si on y ajoute un service mobile de communication vocale, on parle alors de Quadruple Play.

Avec le développement, à l'échelle mondiale, de l'accès à Internet à large bande. IPTV devrait connaître une croissance rapide au cours des prochaines années. Plusieurs des grandes entreprises de télécommunications se penchent sur IPTV qui leur apparaît comme une nouvelle source de revenus.

B - Téléviseur Connecté

Un téléviseur connecté est un poste de téléviseur qui se connecte en même temps à Internet, disposant ainsi de deux sources qui offrent au téléspectateur plus de capacité. Elle rompt ainsi avec la passivité du flux classique de contenu proposé à tout le monde au même moment. L'accès à l'écran n'est donc plus limité aux chaînes mais s'ouvre potentiellement à tout éditeur de contenu ou service.

Le téléviseur connecté devrait ainsi devenir le moyen d'accès privilégié aux vidéos diffusées via Internet. En 2020, elle captera 63 % du marché de ces nouveaux services, détrônant ainsi l'ordinateur individuel, selon un rapport de l'Idate (institut spécialisé dans les médias et l'économie numérique).

Cette évolution va bouleverser la réglementation et le financement du paysage audiovisuel. Les chaînes de télévision traditionnelles sont surveillées par les autorités de régulations qui n'ont en revanche aucun droit de regard sur les vidéos diffusées sur Internet et ne peuvent pas leur imposer sa signalétique en matière de protection de la jeunesse.

Les chaînes de télévision jouent aujourd'hui un rôle central dans l'écosystème de la télévision. Elles financent les productions, définissent la

programmation, commercialisent les espaces publicitaires. En ouvrant à l'Internet cet écosystème, le téléviseur connecté remet en cause des équilibres actuels et ouvre de nouvelles opportunités à l'ensemble des acteurs. L'accès à l'écran de télévision n'est plus clos. Le téléviseur connecté offre de nouveaux espaces de diffusion au-delà des intermédiaires traditionnels (chaînes TV, opérateurs câble et satellite)

Parmi ces nouveaux espaces, les boutiques d'applications, devenues centrales au sein de l'écosystème mobile, sont attendues comme un pilier du téléviseur connecté pour la diffusion de services.

C – Les plateformes de partage de vidéo

La vidéo sur Internet représente aujourd'hui un relais de croissance essentiel à côté du mobile. Plusieurs études montreraient en effet que le retour sur investissement d'une publicité sur une plate-forme en ligne serait supérieur à celle d'une publicité télévisée. La plate forme de partage de vidéo en ligne va incarner le troisième âge de la télévision en hébergeant des chaînes professionnelles hyper spécialisées distribuées en streaming.

Pour mettre en œuvre sa propre stratégie, *YouTube* la plateforme de l'entreprise américaine Google, a hébergé 100 chaînes professionnelles en 2012 en investissant 100 millions de dollars pour le préfinancement des contenus originaux sous la forme d'avances sur les recettes publicitaires. En mars 2012, la plateforme est allée plus loin en promettant une nouvelle enveloppe de 200 millions de dollars pour le marketing de ces chaînes premium (jusqu'à mi-2013).

L'arrivée de ces nouveaux modèles dans le paysage audiovisuel appelle les acteurs traditionnels à une adaptation rapide, en particulier dans nos pays culturellement riches, mais avec un faible niveau d'organisation des acteurs de la production et des éditeurs.

D - Le modèle "cable access"

Aux Etats unies la loi oblige les câblo-opérateurs à fournir aux collectivités locales un canal de télévision (dit "communautaire"), et des moyens de production minimums permettant aux membres de ces collectivités de s'exprimer à la télévision. Le modèle consiste essentiellement en une sorte de "vox populi".

Il s'avère que l'accès à un canal télévisuel par tous les citoyens est une formidable opportunité qui permet d'atténuer les difficultés d'accès aux médias électroniques. Ce canal communautaire est en principe d'accès libre, et peu censuré, mais néanmoins sujet à approbation et modération par un organe de supervision et d'encadrement compétent. Les postulants qui veulent utiliser un temps d'antenne doivent présenter un projet d'intérêt public, mais n'ont pas obligation de démontrer des compétences en expression artistique ou journalistique.

Au final, le “cable access TV” est un peu l’ancêtre de YouTube. Il est l’incarnation du dialogue républicain, et en tant que canal d’expression des courants marginaux, il s’avère être un facteur de cohésion plus qu’un facteur de division. Le message de fond qui sous-tend toutes les émissions du “cable access” est que la société fournit les moyens à ses citoyens de s’exprimer; et donc que rien n’échappe à la société

3.2 - Objectif global de la stratégie

L'objectif global de la stratégie nationale de passage au numérique est d'assurer aux populations sénégalaises, avant juin 2015, un accès universel aux services de communication audiovisuelle, par une couverture nationale en services de diffusion numérique de contenus audiovisuels socialement utile, culturellement diversifiés.

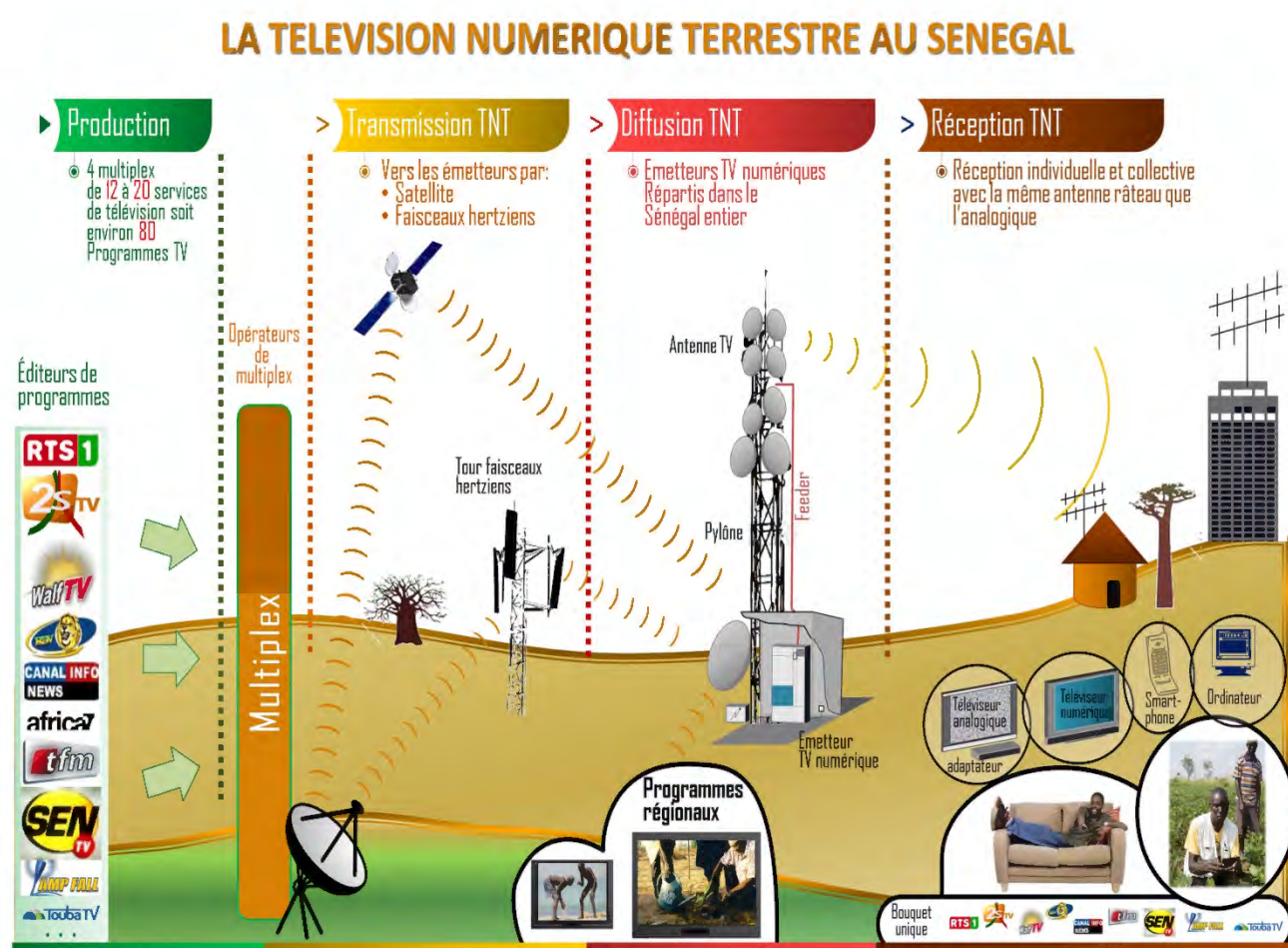


Figure 3.2.a : Schéma globale de la télévision numérique au Sénégal

La stratégie proposée s'articule autour de trois (3) axes stratégiques et quatre (4) piliers fondamentaux :

- **Axe 1 Contenu** : Un contenu audiovisuel de qualité, diversifié et adapté aux nouveaux modes d'usages en particulier l'interactivité et la mobilité,
- **Axe 2 Contenant** : Une infrastructure technique de qualité, ouverte, partagée et évolutive, et une optimisation des ressources radioélectriques,
- **Axe 3 Consommateur** : La satisfaction des besoins et attentes du consommateur à des coûts accessibles,
- **Pilier 1** : Emergence d'un environnement économique viable,

- **Pilier 2** : Cadre juridique et institutionnel adapté,
- **Pilier 3** : Valorisation du Dividende Numérique,
- **Pilier 4** : Communication, formation et accompagnement.

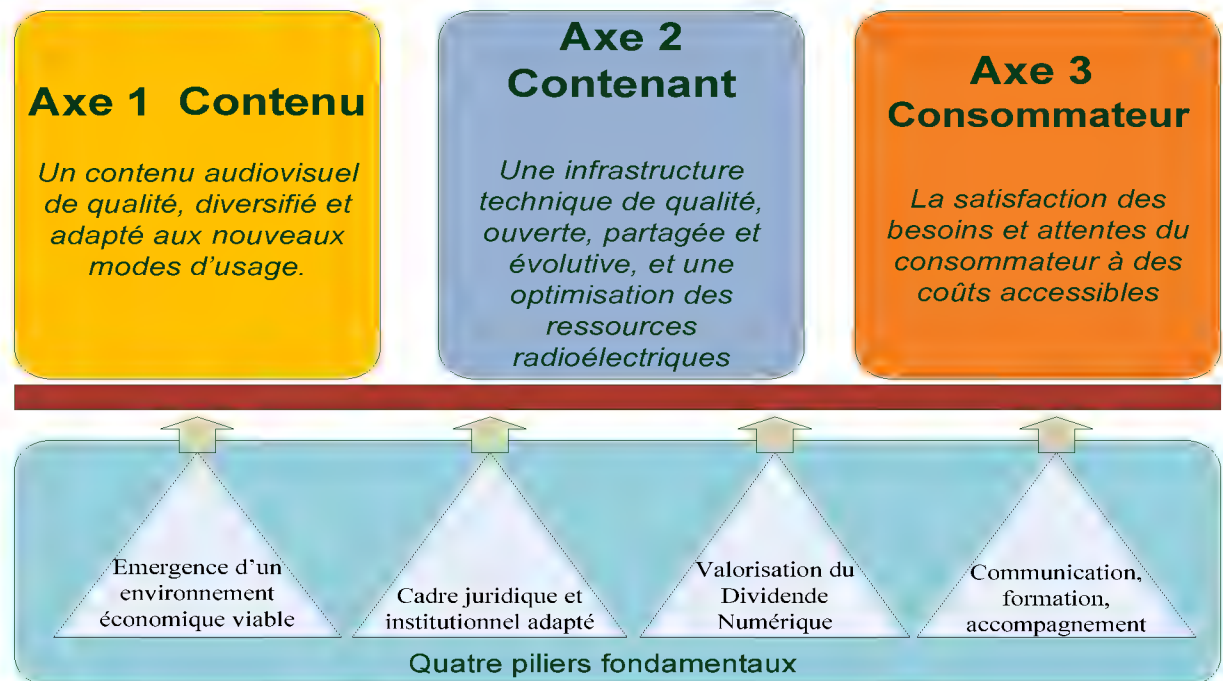


Figure 3.2.b : Présentation synthétique de la stratégie

3.3 - Les axes stratégiques et les piliers fondamentaux

3.3.1 - Axe 1 : un contenu audiovisuel de qualité, diversifié et adapté aux nouveaux modes d'usage

Dans le contexte numérique, c'est la valeur, l'échange et les aspirations sociales qui sont bouleversés et pas seulement la production et la diffusion. C'est une nouvelle configuration qui se dessine, dans laquelle les règles stratégiques fondamentales seront redéfinies. Les consommateurs choisiront ce qu'ils veulent regarder et auront accès à tout un éventail de plateformes et d'applications numériques.

Cet axe est structuré autour de 4 objectifs stratégiques qui sont :

1. **Améliorer la valeur et la qualité de la production locale diffusée dans les chaînes de télévision et les réseaux de distribution**, à travers la structuration et le soutien des acteurs de la production audiovisuelle locale et la mise en place d'un mécanisme opérationnel de

financement de la création, mais également la mise en place d'une stratégie nationale d'archivage numérique des œuvres audiovisuelles ;

2. **Assurer la formation des professionnels de l'audiovisuel**, par le développement des compétences en création de contenus multimédias en général et en particulier des contenus adaptés aux nouveaux supports mobiles, la promotion de la recherche et de l'innovation dans le domaine de l'ingénierie audiovisuelle, et enfin le développement de la coopération avec les pays amis en matière audiovisuelle ;
3. **Fiabiliser les sondages, mesures d'audience et audit des grilles de programmes**, par la mise en place d'instruments de mesure d'audience performants et la création d'instituts de sondages crédibles ;
4. **Promouvoir une image positive du Sénégal**, à travers la promotion de la production d'œuvres destinées à l'exportation, la mise en place d'un dispositif d'appui à l'exportation et la création de chaînes publiques, privées ou communautaires de proximité.

3.3.2 - Axe 2 : une infrastructure technique de qualité, ouverte, partagée et évolutive, et une optimisation des ressources radioélectriques

Dans le contexte numérique, les radiodiffuseurs seront désormais obligés de partager les mêmes infrastructures, à travers des équipements numériques capables de transmettre plusieurs informations sur un même canal, mais surtout de mener leurs activités selon de nouvelles règles qui vont régir la gestion des ressources radioélectriques, les infrastructures techniques ainsi que la production et la diffusion de contenus.

Au-delà des impacts significatifs sur les contenus, le numérique permet d'offrir une meilleure qualité d'image et une plus grande couverture du territoire avec une économie d'énergie substantielle. Cette infrastructure numérique de diffusion audiovisuelle offre, en même temps, des possibilités de fourniture d'internet à haut débit, de transport de données, de contribution à la réduction de la fracture numérique et à l'aménagement numérique du territoire.

Cet axe est structuré autour de 3 objectifs qui sont :

1. **Réorganiser le secteur de la radiodiffusion au regard du contexte numérique**, par la séparation des différentes fonctions des acteurs de la chaîne de valeur audiovisuelle, la mise en place d'un organisme technique chargé des opérations de multiplexage, transport et diffusion des programmes de télévision au Sénégal, la création de nouvelles règles de fonctionnement régissant les relations entre les acteurs et les régulateurs ;

2. **Assurer une couverture totale du territoire en diffusion audiovisuelle en mobilité et sur tous les supports disponibles**, grâce aux options techniques retenues par le Sénégal, à la construction d'un réseau numérique de transport et de diffusion des chaînes de télévision et de radio ;
3. **Optimiser des ressources spectrales**, à travers le réaménagement du spectre de fréquences radioélectriques et la planification du nombre de chaînes à autoriser dans le paysage audiovisuel national, l'amélioration de la gestion du spectre, la veille et le suivi permanent des activités de normalisation du spectre de fréquences.

3.3.3 - Axe 3 : la satisfaction des besoins et attentes du consommateur à des coûts accessibles

L'introduction de la télévision numérique signifie que les postes de télévision analogique devront soit être remplacés entièrement, soit être adaptés moyennant l'achat de boîtiers "adaptateurs". Il reste essentiel de présenter au public un ensemble attractif de services et d'applications à un prix qu'il est prêt à payer, d'où la nécessité pour l'industrie de produire des programmes au contenu toujours plus attrayant et de proposer des récepteurs à des prix appropriés.

L'apparition à terme de nouveaux modes de consommation de la télévision à travers l'offre triplay (Package regroupant téléphone, télévision et internet), la VoD (Vidéo à la demande), la Catch up TV (télévision de rattrapage), et de plus en plus, le téléviseur connecté, constitue un facteur clé dans la conception et la production de contenus destinés au nouveau paysage audiovisuel, mais comporte également des risques importants pour le consommateur.

Cet axe est structuré autour de deux objectifs stratégiques

1. **Accompagner les consommateurs à s'adapter aux changements induits par le numérique**, par la mise en place d'un plan de communication globale destiné à toutes les parties prenantes du processus, la prise de mesures facilitant l'accessibilité des équipements et des terminaux audiovisuels aux populations, et la promotion de la création d'industries de fabrication d'équipement au Sénégal ;
2. **Mettre en place et promouvoir un cadre juridique de protection des consommateurs**, à travers le contrôle a priori des contenus diffusés dans les télévisions, la promotion et le contrôle rigoureux de la signalétique adaptée au public, l'application du dispositif de cryptage et de codage sur les réseaux privés, le respect des valeurs limites de référence indiquées dans les textes régissant les questions d'expositions aux champs électromagnétiques.

3.3.4 - Pilier 1 : Emergence d'un environnement économique viable

Les acteurs du secteur audiovisuel au Sénégal, bien que caractérisés par un élan de créativité reconnue, sont installés dans une situation précaire. La mise en place d'un mécanisme de financement du service public audiovisuel devra permettre aux acteurs du secteur privé de bénéficier de l'essentiel des revenus publicitaires. Cette mesure sera accompagnée d'une restructuration du radiodiffuseur public (RTS).

En effet, partout dans le monde, la télévision publique est le moteur de toute l'industrie de production audiovisuelle, autant publique que privée. Elle doit généralement produire très peu, et acheter ses contenus au secteur privé, devenant ainsi la courroie d'entraînement essentielle de tout le secteur.

L'amélioration de l'environnement économique du secteur nécessite bien entendu des mesures de soutien aux acteurs, mais également l'organisation des activités de distribution de services de communication audiovisuels qui génèrent la moitié des revenus.

Les mesures proposées permettront donc de créer un environnement économique viable qui facilitera la production et la diffusion d'œuvres de qualité et la survie des acteurs du secteur.

Les objectifs stratégiques suivants sont ainsi retenus :

1. **Améliorer l'environnement économique des acteurs locaux de l'audiovisuel**, par le réajustement des coûts des redevances sur les fréquences pour le secteur de l'audiovisuel, l'amélioration de l'aide direct et indirect à l'audiovisuel et l'organisation et la structuration des activités de télédistribution au Sénégal, la mise en œuvre des dispositions relatives au service universel des télécommunications et l'appui au secteur audiovisuel, la promotion de la création de produits de finance, d'assurance et d'audit adaptés au marché de la production ;
2. **Structurer et soutenir l'institution chargée du service public audiovisuel**, à travers la restructuration de la RTS et l'instauration d'un financement adapté aux exigences du « service public ».

3.3.5 - Pilier 2 : Un cadre juridique et institutionnel adapté

Le passage au numérique du secteur de l'audiovisuel va engendrer des changements importants dans les règles d'attribution des ressources hertziennes, et les modes de diffusion.

Il est donc indispensable de définir de nouveaux modes d'attribution de la ressource hertzienne pour une diffusion de services de télévision ou de radio en mode numérique, mais également d'établir les obligations spécifiques à la diffusion numérique qui vont s'imposer aux nouveaux éditeurs.

Le nouveau cadre juridique à mettre en place dépendra également des modes de consommation de la télévision et de la radio, en particulier des parts respectives de l'ADSL, du satellite, du câble et par la voie hertzienne. Il devra donc garantir les droits de tous les acteurs et le respect du principe de la continuité du service public audiovisuel.

Ce pilier fondamental est constitué de quatre objectifs:

1. **Encadrer le processus de passage au numérique**, par la prise des dispositions juridiques nécessaires pour créer les conditions de formulation et de mise en œuvre du processus de passage de l'audiovisuel analogique au numérique, par la création de la structure de pilotage et de coordination de la mise en œuvre (SPCMO), et d'approbation du document de Stratégie de passage de la télévision analogique au numérique ;
2. **Adapter le cadre normatif au contexte du numérique**, grâce à de nouvelles procédures d'attribution d'autorisation d'exploitation de chaînes de télévision et de radio. Il s'agit aussi d'une adaptation par l'utilisation des ressources radioélectriques dans le contexte numérique avec la présence d'un nouvel intervenant chargé des opérations des multiplexage, transport et diffusion ;
3. **Réorganiser et structurer les acteurs**, avec la création de l'opérateur technique chargé des opérations de multiplexage, de transport et de diffusion, la séparation des statuts des acteurs de la chaîne de valeur audiovisuelle ;
4. **Encadrer les activités audiovisuelles dans le contexte numérique, d'une part** par l'organisation et la réglementation de la distribution de services de communication audiovisuels quelque soit le support utilisé ; et d'autre part par la mise en relief de la révision du principe du contrôle de la concentration économique des chaînes de télévision et de radio dans le contexte numérique, tout en garantissant l'assurance de la continuité du service dans la période de cohabitation des modes de diffusion analogiques et numériques.

3.3.6 - Pilier 3 : Valorisation du Dividende Numérique

3.2.5.1 - Définition du dividende numérique

L'arrêt complet de la télévision analogique terrestre rendra disponibles des fréquences dans la bande UHF et VHF. Cette ressource résiduelle obtenue,

grâce à la meilleure efficacité spectrale de la télévision numérique terrestre est appelée "dividende numérique".

Le terme de "dividende numérique" fait l'objet de multiples interprétations et selon l'UE il correspond aux bandes de fréquences libérées en sus des bandes de fréquences requises pour l'adaptation des services de télévision analogique existants, au format numérique dans les bandes des ondes métriques (Bande III: 174-230 MHz) et décimétriques (Bandes IV et V: initialement 470-862 MHz, puis 470-790 MHz suite aux modifications décidées à la CMR-07).

Ces fréquences libérées sont, au regard du potentiel technologique et économique, très précieuses. Elles se situent dans des bandes basses inférieures à 1 GHz du spectre radioélectrique et sont dites en «**fréquences en or**» en raison de leur profondeur de pénétration dans des milieux et environnements difficiles mais aussi en raison de leur portée importante en termes de couverture qui permet aux opérateurs de réduire considérablement les coûts d'investissement en équipements.

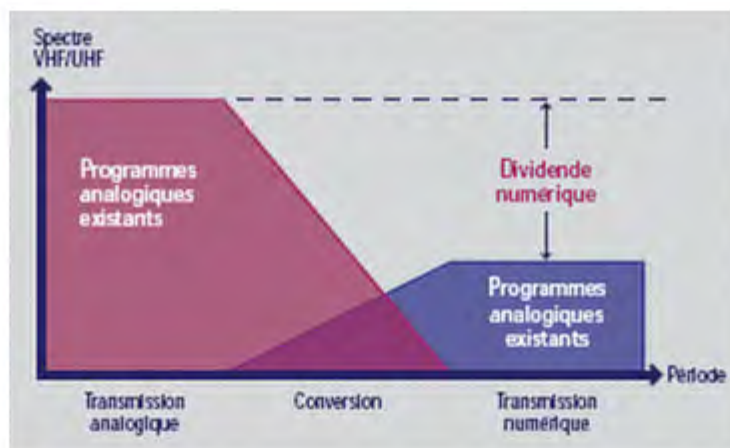


Figure 3.2.5.1.a : Illustration du Dividende Numérique

3.2.5.2 - Apport socioéconomique du dividende numérique

Les principales opportunités du dividende numérique sont :

- le développement des réseaux mobiles haut et très haut débit avec une technologie dite LTE (*Long Term Evolution*);
- la diversification des offres de services, notamment ceux interactifs : télémedecine, téléenseignement, téléachat, télétravail ;
- l'amélioration de l'administration électronique ;
- la réduction de la fracture numérique par le développement de l'accès aux nouveaux services numériques dans les zones isolées ou reculées ;
- l'aménagement numérique du territoire.

Ainsi, le dividende numérique devra apporter des points à la croissance économique et contribuer à combler la fracture numérique.

Selon l'étude de la «*World Bank Information and Communications for Development 2009: Extending Reach and Increasing Impact*» réalisée par la Banque Mondiale, il est établi que dans les pays en développement, un taux de pénétration de 10 % de la téléphonie mobile ou de l'Internet large bande produit une augmentation du PIB par habitant de +0.81% et de +1.38 % respectivement.

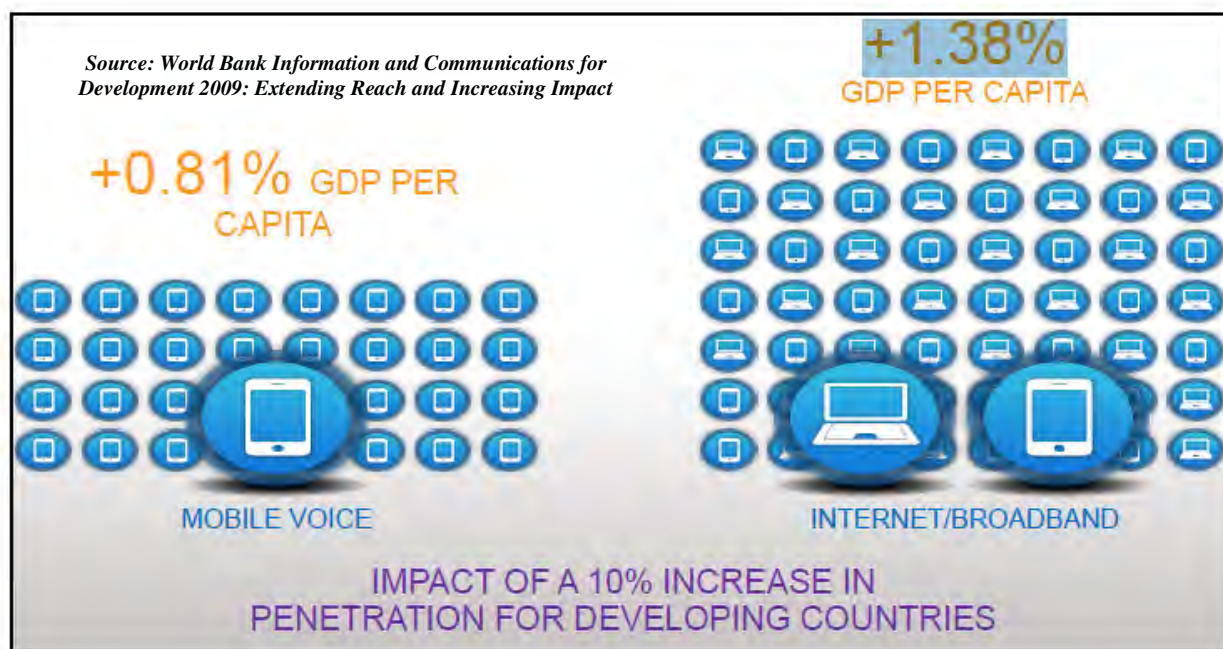


Figure 3.2.5.2.a

Cette étude rapportée au contexte sénégalais avec les taux de pénétration mobile et Internet large bande tirés de l'observatoire de l'ARTP (figure ci-dessous) permet d'établir facilement la corrélation entre ces niveaux de pénétration nationale et l'impact futur du dividende numérique, d'une part, sur la réduction de la fracture numérique et d'autre part, sur l'économie nationale.

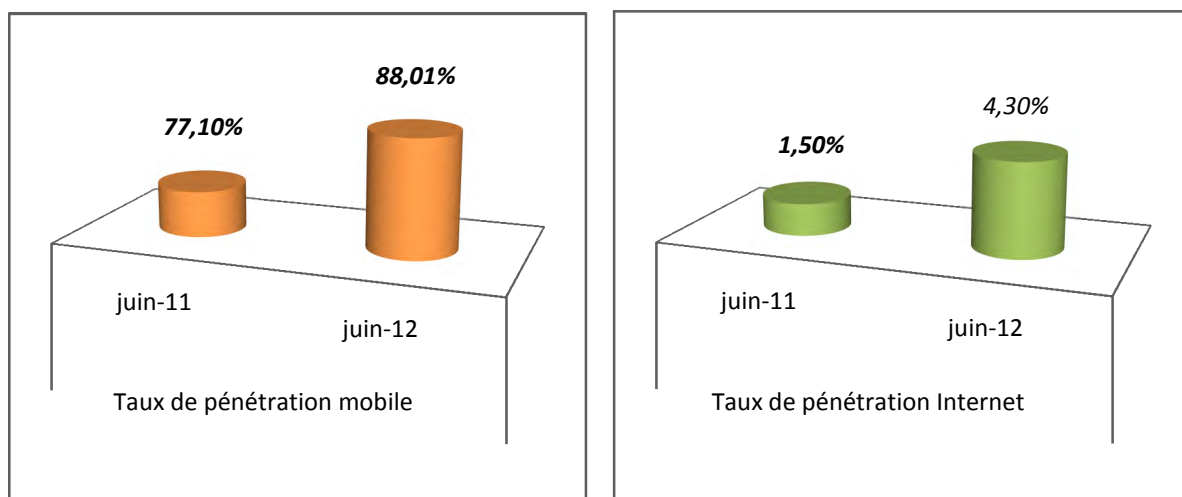


Figure 3.2.5.2.b

3.2.5.3 - Valorisation du dividende numérique

Les fréquences hertziennes constituent une composante importante du patrimoine public national et un facteur de développement économique et culturel. L'émergence du dividende numérique constitue ainsi une opportunité unique de mettre en œuvre une gestion planifiée et optimale de cette ressource publique rare au service de l'intérêt général et des besoins de la nation, à un moment où les communications électroniques constituent un levier essentiel du progrès économique et un renforcement du lien social.

Il peut être tout d'abord envisagé que ces fréquences soient utilisées afin que soient améliorées la couverture et la pénétration des services existants. Aussi, ces ressources permettront de développer les nouveaux services qui vont voir le jour dans les années à venir, mis en œuvre sur les futures générations d'**accès haut débit mobile sans fil quatrième génération** avec la technologie LTE (*Long Term Evolution*) notamment et sur les nouvelles interfaces utilisateurs.

Enfin, ces fréquences contribueront à l'aménagement du territoire et au développement social, en promouvant sur l'étendue du pays, l'internet à très haut débit. Une réaffectation de tout ou partie, des fréquences audiovisuelles aux services de télécommunications se traduirait par la création d'emplois supplémentaires.

C'est la raison pour laquelle le dividende numérique est l'objet de tant de convoitises, notamment de la part des acteurs du secteur des télécommunications.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison du rendement entre **services mobiles** et **services audiovisuels** dans l'union Européenne.

	Mobile	TV
Rendement économique par Mhz de bande passante	168 millions Euro	28 millions Euro
Effet économique direct (services, revenus, ventes de produits, ...)	200 billions Euro	43 billions Euro
Ventes par les fournisseurs	87 billions Euro	30 billions Euro
Effet économique indirect	165 billion Euro	95 billion Euro
Activités générées par les dépenses du secteur	2,3 million euro	1,8 million euro

Tableau 3.2.5.3.a

Aujourd'hui l'industrie du mobile est à la recherche d'au moins **100 Mhz** du dividende numérique dans toutes les régions du monde, afin de pouvoir développer de nouveaux services mobiles tels que le commerce électronique, l'Entreprise virtuelle, le e-gouvernement, la Télémédecine, la Vidéo à la demande, les Jeux sur mobile et la Banque mobile.

3.2.5.4 - Les fréquences du dividende numérique au Sénégal

➤ Le premier dividende numérique

Dans le cas général, la bande identifiée pour le dividende numérique, lors de la CMR-07 est la bande 790 - 862 MHz, soit **72 MHz**.

En raison de plusieurs contraintes techniques et réglementaires, une partie du premier dividende numérique n'est pas utilisable dans l'état actuel au Sénégal.

Contrainte 1:

- Lors de leur utilisation, la conversion des fréquences utilisées par les réseaux MMDS recoupe partiellement la bande 790 – 862 MHz identifiée pour le Dividende Numérique. Ces réseaux MMDS opèrent en parfaite légalité sur la base de conventions de concession signées avec le Gouvernement ;

Contrainte 2:

- Les derniers réseaux d'accès CDMA 800 qui constituent aujourd'hui des solutions de téléphonie et d'accès à l'internet sans fil (cas de YOBALLEMA de EXPRESSO) fonctionnent dans la gamme

825 – 890 MHz qui chevauche celle qui est dédiée au Dividende Numérique ;

Contrainte 3:

- A la suite de la CRR-06, la replanification des fréquences dédiées aux réseaux TNT, en particulier la gamme UHF, a montré pour le Sénégal, que certains canaux de la bande du Dividende numérique se retrouvent dans les couches multiplex une fois reconstituées.

➤ **Le deuxième dividende numérique : un acquis majeur de la CMR-12**

La Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2012 (CMR-12) qui s'est tenue à Genève, du 23 janvier au 17 février 2012 a été marquée, par la question cruciale du deuxième dividende numérique ou plus simplement, la question de l'extension du premier dividende numérique à la bande 694 - 790 MHz.

Rappelons, en effet, que le dividende numérique tiré de la migration de la radiodiffusion analogique vers la radiodiffusion numérique est la bande de fréquences pressentie pour abriter les réseaux à très haut débit avec la technologie LTE. Le premier dividende numérique qui se situe entre 790 et 862 MHz aujourd'hui appelé "*bande des 800 MHz*" pour certains ou "*fréquences en or*" pour d'autres, peut accueillir au moins 3 licences mobiles 4G.

C'est une bande qui se caractérise par des investissements moins importants, comparés aux autres bandes comme la 2.6 GHz, la 3.5 GHz, mais aussi par une meilleure profondeur de pénétration dans les bâtiments, les souterrains, les ascenseurs et une plus grande portée radioélectrique ou simplement, par une plus grande couverture.

Il se trouve que sur le continent africain, pour des raisons diverses, le premier dividende numérique n'existe quasiment plus dans la majorité des pays. Fort de ce constat, certains pays dont le Sénégal, le Nigeria et l'Egypte ont porté au niveau de la Conférence, le projet d'extension de la bande 790 - 862 MHz à 694 - 790 MHz.

La communauté internationale a donc accepté l'octroi au titre d'un deuxième dividende numérique, de ressources spectrales additionnelles destinées au service mobile très haut débit. Toutefois, cette attribution a été conditionnée par des études de compatibilité électromagnétique, de partage et de protection des services existants que l'UIT doit effectuer avant la prochaine Conférence Mondiale des Radiocommunications, prévue en 2015, année retenue pour la fin de la radiodiffusion analogique.

Recommandation

Compte tenue des contraintes liées à l'exploitation du premier dividende déjà occupé et du leadership du Sénégal dans la recherche de solutions pour le deuxième dividende, mais également des nouvelles dispositions du code des télécommunications qui prévoient les modalités de réaménagement du spectre, notamment en tenant compte du passage au numérique (articles 71 et 76), il est proposé les deux options suivantes :

1. Sursoir à l'utilisation du premier dividende et poursuivre les travaux sur le deuxième dividende ;
2. Envisager le dégagement des bandes de fréquences du premier dividende numérique occupé grâce à un réaménagement du spectre, et poursuivre également les travaux sur le deuxième dividende.

Le choix définitif sera retenu à la suite d'une étude détaillée sur les conditions techniques, juridiques et économiques de valorisation et d'affectation du dividende numérique, mais également de certaines bandes à haute valeur ajoutée.

3.3.7 - Pilier 4 : Communication, formation et accompagnement

3.3.7.1 - Une communication globale et partagée

Le passage de l'audiovisuel analogique au numérique constitue une avancée majeure qui permettra aux citoyens sénégalais de disposer davantage de programmes gratuits avec une meilleure qualité d'image et de son.

La nature du changement est considérable, elle va donc créer des interrogations ou encore des appréhensions. Il est donc important de pouvoir informer très largement les populations qui seront concernées au premier plan et préparer tout l'environnement à ce nouveau paradigme. Pour que cette transition soit une réussite il faut assurer une bonne communication autour de ce processus. Le plan de communication élaboré, à cet effet, est constitué de trois axes principaux qui sont :

- L'information sur le processus de passage au numérique ;
- La sensibilisation sur les mutations du paysage et les nouvelles règles de fonctionnement ;
- L'information sur les changements de technologie, d'équipements et de contenus.

A – L'information sur le Processus de passage au numérique

Le passage au numérique crée un réel bouleversement qui va rompre avec tous les mécanismes connus du secteur de l'audiovisuel. Ce changement nécessite donc la compréhension de tous les acteurs et utilisateurs concernés par la transition de l'analogique au numérique avec de nouveaux comportements et de nouvelles mesures.

Le basculement vers la diffusion numérique doit être accompagné par des actions efficaces auprès des acteurs et utilisateurs de l'audiovisuel. Il s'agira ici d'emporter l'adhésion des acteurs de l'audiovisuel aux différentes actions de communication prévues pour les informer et les sensibiliser au maximum sur le processus du passage au numérique, de ses conséquences mais également, des dates limites retenues.

B – La sensibilisation sur les mutations du paysage et nouvelles règles de fonctionnement

Le passage au numérique concerne plusieurs acteurs ciblés en particulier, les structures audiovisuelles, les acteurs des télécommunications, d'Internet et de l'informatique, les autorités de régulation, les pouvoirs publics et les populations. Les mutations apportées par la télévision numérique sont profondes, en termes de contenus, de support et de mode de consommation. Il est donc indispensable de mettre tous ces acteurs en phase avec le nouvel environnement. La sensibilisation sera particulièrement axée sur les nouvelles règles de fonctionnement du secteur et, les contraintes liées aux changements sur les attributions des canaux numériques, à la place des fréquences analogiques.

C – L'information sur le changement de technologie, d'équipements et de contenus

Il existe une diversité d'équipements numériques sur le marché. Les téléspectateurs auront donc le choix de changer ou d'adapter leurs matériels. L'information et l'assistance pour effectuer les réglages nécessaires à l'accès aux programmes de télévision numériques doivent être assurées.

La migration vers la radiodiffusion numérique va engendrer un besoin de ressources humaines avec les qualifications requises afin, d'être concurrentiel dans l'environnement numérique de radiodiffusion.

Il est donc indispensable d'informer les téléspectateurs à chaque étape du processus en indiquant clairement les options disponibles, afin de permettre de prendre les décisions opportunes à temps voulu. Un dispositif de conseil sera élaboré pour assister les acteurs sur les choix des équipements à changer.

3.3.7.2 - Une assistance à l'accès aux équipements aux populations

Etant au centre du processus de passage au numérique, le téléspectateur doit donc en être le principal bénéficiaire. En conséquence, l'ensemble des coûts d'accompagnement sont à intégrer dans le modèle de financement global de la transition au numérique.

Conformément aux recommandations de l'Union Africaine des Télécommunications (UAT), les Etats sont invités à assurer un accompagnement social. Il est recommandé donc que l'Etat assure la prise en charge de l'organisation et du financement total ou partiel de la mise à disposition des équipements nécessaires à la réception numérique dans les foyers sénégalais.

3.3.7.3 - Le renforcement des capacités des acteurs du secteur

La disponibilité de personnels formés pour faire face à l'évolution technologique majeure représentée par le passage au numérique est un élément critique de la réussite de l'ensemble de l'opération. Le niveau de compétence des ressources humaine est un élément économique du point de vue des coûts engagés pour la formation. L'exploitation des opportunités offertes par le passage au numérique dépend également du niveau de compétences des ressources humaines disponibles.

Dans le passé l'essentiel de la formation avancée était assurée pour les agents de l'audiovisuel Sénégalais par l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) en France. Ce temps est révolu. Il existe de nombreuses écoles très spécialisées à l'étranger (Canada, USA, France, Angleterre, notamment) mais elles sont très coûteuses, et l'obtention d'un visa d'études n'est jamais garantie pour le postulant, même admis à la formation. C'est en ce sens qu'un volet formation locale revêt une importance capitale

Dans un contexte où les moyens sont rares, il est indiqué de fédérer et de coordonner les écoles de formation locales, sous l'égide d'une autorité centralisée, de manière à ce que collectivement l'offre de formation puisse répondre aux besoins du marché. Afin de rehausser le niveau de la formation, il est indispensable dans un premier temps, de faire venir des formateurs de l'étranger, quelle que soit leur langue ou le niveau de rémunération exigé: Une fois le transfert de compétences établi, les coûts de formation se réajusteront au pouvoir d'achat local, et l'investissement initial aura porté ses fruits.

3.3.8 – Résumé de la stratégie et actions phares

La stratégie nationale de passage au numérique est structurée autour d'un plan d'actions de 72 actions au total, dont 57 actions à réaliser pour les trois axes stratégiques et 35 actions dédiées aux quatre piliers fondamentaux.

Figure 3.3.8.a : Résumé des composantes de la stratégie de passage au numérique



Pour une meilleure compréhension des décisions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre des actions identifiées, il est nécessaire de détailler certaines actions considérées comme déterminantes pour la réussite du passage au numérique.

Il s'agit principalement des 8 actions phares suivantes :

1. Réorganiser la chaîne de valeur audiovisuelle (éditeurs, transporteur, diffuseurs, distributeurs) ;
2. Adapter le cadre normatif au contexte du numérique ;
3. Restructurer l'organisme chargé du service public audiovisuel (RTS) ;
4. Mettre en place l'organisme technique chargé du multiplexage, transport et diffusion ;
5. Valider les options techniques ;
6. Déployer l'infrastructure de multiplexage, transport et diffusion ;
7. Mettre en place le fonds de développement et de promotion des œuvres audiovisuelles ;
8. Prendre des mesures incitatives pour faciliter l'importation d'équipements et terminaux audiovisuels ou/et subventionner directement l'acquisition.

1 - Réorganiser la chaîne de valeur audiovisuelle

Dans le contexte analogique actuel, le radiodiffuseur qui bénéficie d'une autorisation d'exploitation de service de radio ou de télévision, dispose d'une fréquence qui lui est assignée pour diffuser ses programmes. Le schéma ci-dessous (Figure 3.3.8.b) présente la chaîne de valeur analogique.

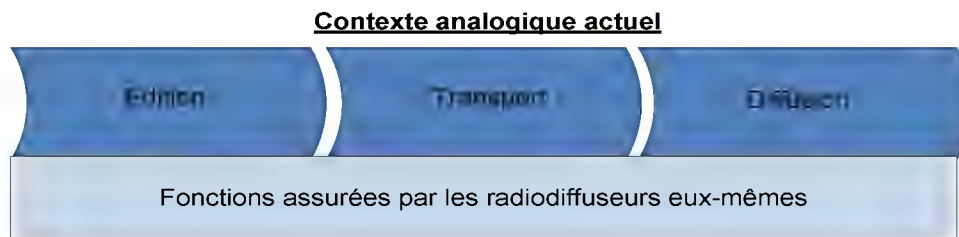


Figure 3.3.8.b

Dans le contexte numérique, la séparation des fonctions est alors nécessaire et sera basée sur les principes suivants :

- La création d'un statut pour l'éditeur de programmes audiovisuels ;
- La création d'un opérateur technique chargé d'assurer l'ensemble des fonctions de multiplexage, de transport, et de diffusion ;
- L'interdiction de cumuler les fonctions d'éditeur et d'opérateur technique ;
- L'interdiction aux opérateurs d'infrastructure et les opérateurs de télécommunications (ROP) d'exercer les fonctions d'éditeurs.

Le schéma ci-dessous (Figure 3.3.8.c) présente la chaîne de valeur numérique.

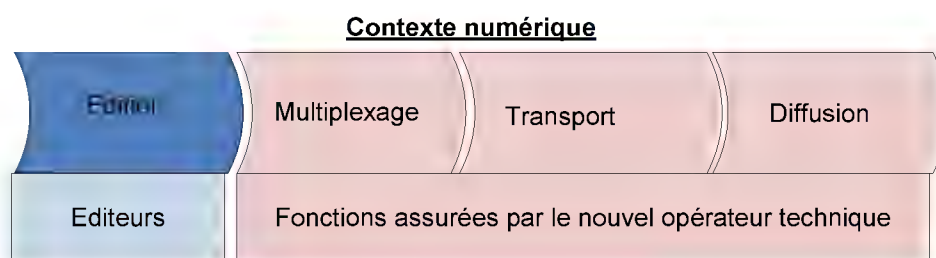


Figure 3.3.8.c

Ces statuts sont définis comme suit :

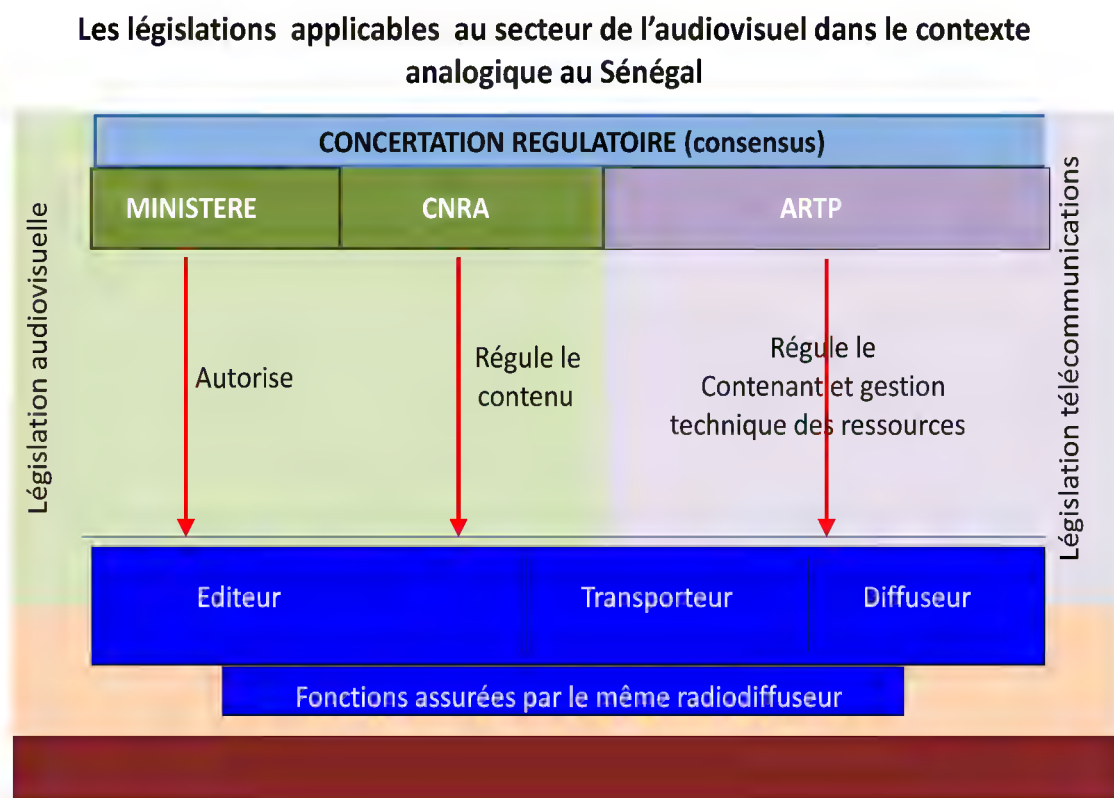
- **L'éditeur d'un service de communication audiovisuelle** sélectionne un ensemble de programmes, en acquiert les droits de diffusion et finalement en organise la mise à la disposition du public par la chaîne de télévision, le service de radio ou le service de médias audiovisuel dont elle assure la responsabilité ;
- **Le distributeur de services de communication audiovisuelle** établit avec des éditeurs de services audiovisuels, des relations contractuelles en vue de constituer une offre de services de communication

audiovisuelle mise à disposition auprès du public de quelque manière que ce soit et notamment par voie hertzienne terrestre, par satellite ou par tout autre réseau de télédistribution ;

- ***L'opérateur technique de diffusion de la télévision numérique hertzienne terrestre*** assure les diverses opérations techniques nécessaires au multiplexage, à la transmission et à la diffusion auprès du public des chaînes de télévision numériques terrestres.

2 - Adapter le cadre normatif au contexte du numérique

Dans le contexte analogique actuel, les dispositions juridiques applicables et qui sont présentées en détail dans l'annexe 3 organise l'activité d'exploitation de services audiovisuels autour d'un seul acteur qui est le radiodiffuseur chargé d'éditer son programme, de le transporter et de le diffuser grâce à la fréquence qui lui est assignée. Cette situation est illustrée par le schéma ci-dessous (Figure 3.3.8.d).



Dans le contexte numérique, l'éclatement des fonctions traditionnellement assurées par le radiodiffuseur et l'introduction de la fonction de multiplexage nécessitent une adaptation du cadre normatif. Les éditeurs disposeront désormais d'un canal dans une fréquence numérique.

De nouvelles relations entre les acteurs, les régulateurs et l'autorité gouvernementale seront établies. En perspective, il est envisagé au Sénégal, que le CNRA soit l'autorité chargée d'autoriser les éditeurs à exploiter les services de communication audiovisuelle.

La schéma ci-dessous (Figure 3.3.8.e) présente le nouveau dispositif de régulation dans le contexte numérique.

Les législations applicables au secteur de l'audiovisuel dans le contexte numérique au Sénégal

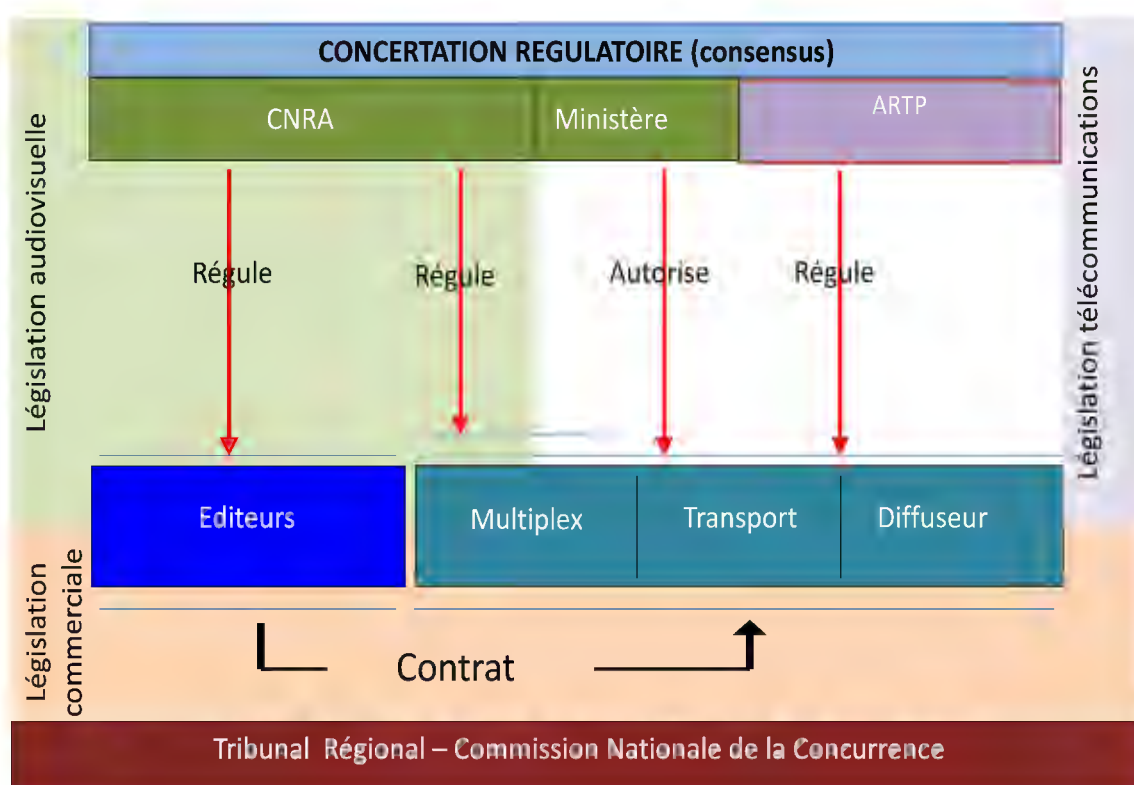


Figure 3.3.8.e

Les éditeurs de programmes auront des relations commerciales avec l'opérateur technique qui sera autorisé par l'Etat à exploiter une infrastructure technique avec des ressources radioélectriques assignées par l'ARTP.

Cependant l'organisation des chaines dans le multiplex sera supervisée par le CNRA.

3 - Restructurer l'organisme chargé du service public audiovisuel (RTS)

Les fonctions d'édition, de transport et de diffusion regroupées au sein des radiodiffuseurs actuels dans le mode analogique ne peuvent être maintenues dans le contexte numérique avec l'apparition de la fonction de multiplexage des chaînes telle que présentée par le schéma ci-dessous (Figure 3.3.8.f).



Figure 3.3.8.f

Cette opération doit être assurée par un acteur **neutre** offrant le même service et dans les mêmes conditions à tous les éditeurs de chaînes de télévision, présents dans le paysage audiovisuel.

Les options pour parvenir à cette organisation peuvent être les suivantes :

1. Confier cette activité à la RTS qui va assurer ses activités d'éditeur de programmes, conformément à ses missions d'une part, et d'autre part d'opérateur de multiplexage, transport et diffusion de ses propres programmes et de ceux des autres chaînes publiques et privées.
2. Restructurer la RTS pour mettre l'infrastructure technique en contribution à la création d'un opérateur technique chargé des opérations de multiplexage, transport et diffusion des programmes. La RTS continuera d'assurer ses activités d'éditeur de programmes de service public, et ferait appel à l'opérateur technique au même titre que tous les autres éditeurs. Les modalités de création de cet opérateur technique à partir des infrastructures de base de la RTS seront définies par une étude plus approfondie.

La configuration proposée par la commission technique est d'associer le multiplexage au transport et à la diffusion des programmes sur tout le territoire, à travers un opérateur unique au service de tous les acteurs. La mise en place de cet opérateur devra être basée sur une mutualisation des infrastructures des radiodiffuseurs, en particulier de la RTS qui a une dimension territoriale importante, avec des ressources humaines compétentes.

L'option 2 correspond bien à ce choix et permettra d'offrir des services à tous les éditeurs de manière transparente et non discriminatoire.

Sa mise en œuvre devra être facilitée par les arguments suivants :

- La disponibilité au sein de la RTS d'un réseau de diffusion plus dense et couvrant quasiment tout le territoire national et la disponibilité de ressources humains techniques compétentes ;
- Son statut public qui facilite les solutions juridiques et institutionnelles de mutualisation qui pourraient être envisagées ;
- L'essentiel des investissements consentis (20 Milliards de FCFA) ont été réalisés dans le cadre des différents plans triennaux d'investissements publics (PTIP) depuis 1998 ;
- Des charges satellitaires (800 millions de FCFA par an) entièrement prises en charge par le budget de l'Etat pour assurer la présence sur l'international et la distribution du signal sur le territoire national.

4 - Mettre en place un fonds de développement et de promotion des œuvres audiovisuelles

L'une des contraintes les plus importantes vécues par les acteurs du secteur audiovisuel est le manque de financement. Les budgets de production des chaînes de télévision sont relativement faibles et aucun mécanisme d'appui financier n'est opérationnel pour appuyer les chaînes et les producteurs.

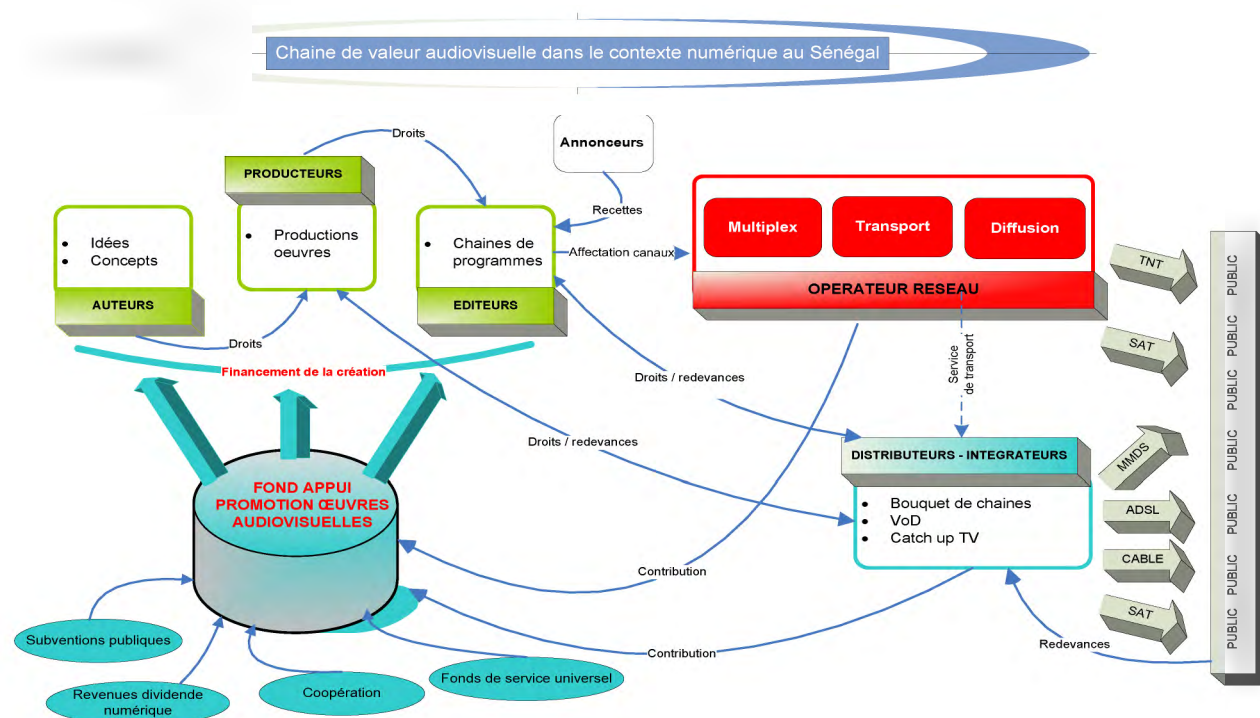
Ce fond serait donc destiné à contribuer au développement de la production nationale de fiction, documentaires et films d'animation. Il a notamment vocation à contribuer à la production d'œuvres, à la promotion de la production locale, à la collecte, à la sauvegarde et à l'archivage du patrimoine audiovisuel national.

Bénéficiaires

- Auteurs , Producteurs, Editeurs

Ressources financières

- Contribution des distributeurs de services audiovisuels,
- Contribution du fonds de développement du service universel des télécommunications (article 90),
- Contribution de l'opérateur technique (Multiplex, transport, diffusion)
- Subventions publiques,
- Coopération internationale.



Comité national pour le passage de audiovisuel au numérique - Sénégal

Figure 3.3.8.g : Modèle de fonctionnement du fonds

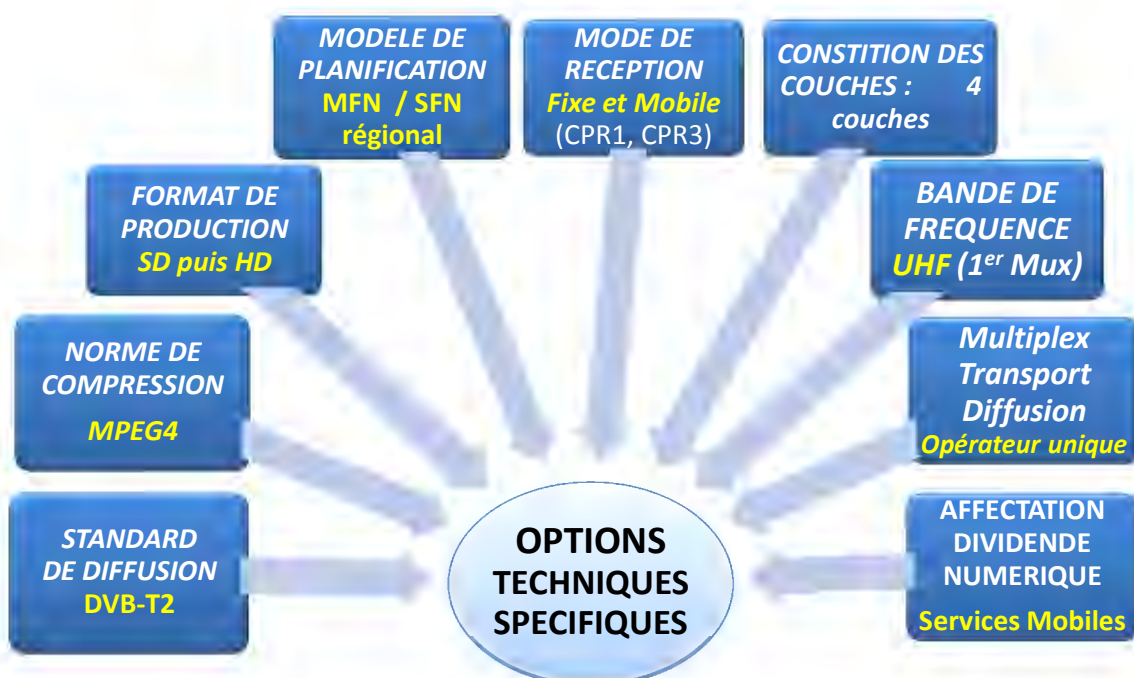
5 - Valider les options techniques retenues par le comité national

La Télévision Numérique Terrestre est la télévision dans laquelle les signaux vidéo, audio et de données ont été numérisés, puis ordonnés dans un flux unique avant d'être modulés puis diffusés, c'est-à-dire transportés jusqu'au téléspectateur via les ondes électromagnétiques. Cette nouvelle architecture nécessite des choix techniques que le comité national a analysés pour proposer des options capables de satisfaire les besoins en termes de couverture du territoire en services de communication numérique.

Les options techniques concernent donc les points suivants :

- Standard de diffusion
- Norme de compression
- Format de production
- Bande de fréquences
- Modèle de planification
- Mode de réception
- Réorganisation des acteurs

Les choix proposés pour le Sénégal sont indiqués dans le schéma ci-dessous (Figure 3.3.8.h) :



6 - Créer un opérateur technique de diffusion de la télévision numérique

L'introduction d'une nouvelle activité de multiplexage et les conditions dans lesquelles cette activité associée au transport et à la diffusion doit se dérouler imposent la mise en place d'un nouvel organe neutre qui devra offrir des services à tous les acteurs tel que indiqué par le schéma ci-dessous (Figure 3.3.8.i) :

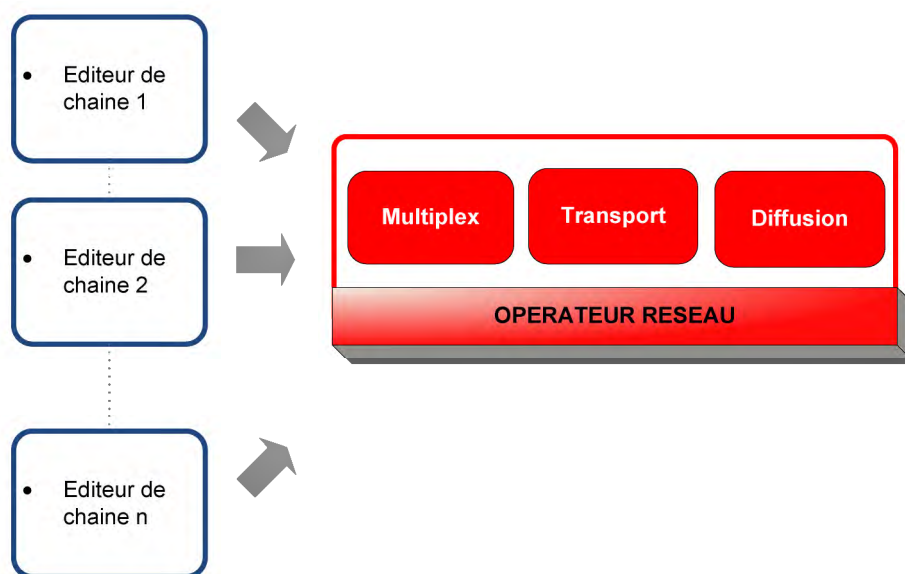


Figure 3.3.8.i

Il s'agit de mettre en place un organisme est chargé d'assurer les diverses opérations techniques nécessaires au multiplexage, à la transmission et à la diffusion auprès du public des chaînes de télévision numériques terrestres et répondant aux principes ci-après :

Statut et fonctionnement

- Basé sur un partenariat public/privé (Etat, chaînes de télévision publiques et privées, acteurs économiques privés,...) ;
- Bénéficiaire d'une délégation de service public ;
- Mutualisation des ressources techniques des radiodiffuseurs actuels,
- Bénéficiaire des fréquences prévues pour la diffusion de la Télévision numérique (à la place des radiodiffuseurs) ;
- Est autorisé par l'autorité de régulation et le ministre de la Communication pour assurer ses missions techniques ;
- Relation contractuelle avec les chaînes de télévision pour le multiplexage, le transport et la diffusion des chaînes.

Les conditions de mise en place de cet organisme seront déterminées par une étude de faisabilité détaillée

7 - Déployer l'infrastructure de multiplexage, transport et diffusion

Le déploiement de l'infrastructure réseau est une action déterminante du processus de passage au numérique. Il s'agit en effet de construire une infrastructure numérique à partir des réseaux existants des radiodiffuseurs locaux. Le passage au numérique se déroulera en trois phases :

- **Début de la numérisation:** L'introduction des services de radiodiffusion numériques comportant le développement de l'infrastructure numérique de radiodiffusion, l'introduction d'un distributeur de signal, la disponibilité des décodeurs et/ou des récepteurs numériques intégrés.
- **Période de diffusion simultanée :** Afin de s'assurer que des téléspectateurs sans décodeurs ne sont pas privés des services, les systèmes de Télévisions analogique et numérique doivent pouvoir émettre ensemble pour une certaine période : c'est la période de *simulcast*.
- **Arrêt de l'analogique :** vise à arrêter la diffusion analogique qui se fera par étapes et selon le chronogramme proposé par le comité. Le déploiement de l'infrastructure technique sera alors terminé. Dans cette approche par étapes, l'arrêt aura lieu par région et il faudra commencer par les régions à forte densité démographique. Les leçons acquises dans une région pourront être appliquées dans une autre pour l'amélioration du processus.
- Le territoire sera divisé en quatre grandes zones :
 - 1^{ère} étape : Région de Dakar , Thiès et Diourbel
 - 2^{ème} étape : Région de Ziguinchor, Sedhiou, Kolda et Kedougou
 - 3^{ème} étape : Région de Louga, Saint-Louis et Matam
 - 4^{ème} étape : Région de Fatick , Kaolack , -Kaffrine et Tambacounda

8 - Prendre des mesures incitatives pour faciliter l'importation d'équipements et terminaux audiovisuels ou/et subventionner directement l'acquisition

Pour recevoir les programmes de la télévision numérique, le téléspectateur aura besoin d'un téléviseur numérique ou de s'équiper d'un boîtier décodeur externe. Afin de faciliter l'accès à ces équipements ; certains pays proposent des subventions sous toutes les formes.

Au Etats unies, au Royaume uni et en Afrique du Sud, et même en France, il est proposé une subvention directe pour ceux qui ne peuvent pas se permettre d'acheter une télévision numérique ou un boîtier décodeur.

Le coût des boîtiers décodeurs est estimé à 35 \$ chez le fabricant. Un droit de douane de 46% est appliqué sur ces équipements au Sénégal, et cette taxe est considérée comme la plus élevée de la sous région.

Le coût de revient pour l'importateur sénégalais de ces boîtiers est finalement majoré de 50% en y ajoutant les frais de transit.

Une marge bénéficiaire de 20% est souvent appliquée par les vendeurs, ramenant le coût pour le consommateur à 59,5 \$ (environ 30.000 FCFA).

Les ressources prévues pour accompagner la population (15 milliards de FCFA) serviront à soutenir l'acquisition des boîtiers et des postes téléviseurs selon les formes suivantes :

1. Consentir des crédits spécifiques à long terme, à taux d'intérêt nul ou faible, prélevés sur les budgets de l'Etat ou des collectivités locales (pour une période d'un an ou plus) pour permettre aux utilisateurs d'acheter ces équipements ;
2. Accorder aux banques privées des garanties des pouvoirs publics afin qu'elles octroient des crédits spécifiques aux particuliers pour l'achat de récepteurs ;
3. Octroyer des bons ou des subventions d'un montant fixe aux ménages aux revenus les plus bas, pour l'achat de boîtiers décodeurs ou de récepteurs de télévision numérique ;
4. Supprimer les droits de douanes et la TVA pour que le prix soit accessible avec un encadrement qui fixe le prix plafond. Il est envisagé au niveau de la sous région, une concertation autour de l'harmonisation des politiques fiscales relatives à cet aspect du passage au numérique. Afin d'éviter des décisions, notamment douanières, susceptibles de provoquer des distorsions de fonctionnement entre les marchés nationaux

3.4 – Le Plan d’actions

AXE 1																
Un contenu audiovisuel de qualité, diversifié et adapté aux nouveaux modes d'usages en particulier l'interactivité et la mobilité																
Objectif stratégique 1																
Améliorer la valeur et la qualité de la production locale diffusée dans les chaines de télévision et les réseaux de distribution																
Objectifs spécifiques	Actions	Echéance												Indicateurs	Ressources	Acteurs
		2013				2014				2015						
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4			
Objectif spécifique 111 Structurer et soutenir l'industrie locale de production privée d'œuvres audiovisuelles	Action A1111 : Rendre opérationnel les instruments de financement existants dans le secteur de l'audiovisuel et du cinéma													Mécanismes existants opérationnels	Mesure institutionnelle	MCULT
	Action A1112 : Etudier les modalités de mise en place d'un fonds de développement et de promotion des œuvres audiovisuelles													Modalités de collecte et de gestion du fonds identifiées	25.000.000	SPCMO
	Action A1113 : Mettre en place un fonds de développement et de promotion des œuvres audiovisuelles													Fonds de développement et de promotion des œuvres audiovisuelles créé	2.000.000.000	MCTEN
	Action A1114 : Externaliser une partie de la production des chaines de télévision, en particulier les contenus de stock en conformité avec le taux de diffusion d'œuvres locales inscrit dans le code de la presse)													Taux de la production externalisée	Mesure institutionnelle	MCULT

	Action A111.5 : Structurer les acteurs privés de la production audiovisuelle													Organisation des professionnels de la production créée	Mesure institutionnelle	SPCMO
	Action A111.6 : Regrouper de manière rationnelle les structures de gestion de l'audiovisuel													Structures chargées de gérer les activités audiovisuelles regroupées sous la même tutelle	Mesure institutionnelle	PM
	Action A111.7 : Etablir les normes de qualité de la production audiovisuelle conformément aux cahiers de charges.													Normes de qualité identifiées, codifiées	Mesure institutionnelle	MCULT
	Action A111.8 : Appliquer la politique des quotas de production locale dans les grilles de programmes des télévisions													Taux de la production locale diffusée par les éditeurs	Mesure institutionnelle	CNRA
Objectif spécifique 112 Créer des contenus audiovisuels à haute valeur ajoutée économique et sociale	Action A112.1 : Etablir un partenariat avec le secteur privé des TIC pour la réalisation d'applications interactives dans les domaines prioritaires de l'éducation et la santé (T santé, T éducation, ...)													Conventions de partenariat signées	Mesure institutionnelle	MCTEN
	Action A112.2 : Encourager la création de produits audiovisuels utilisant les technologies adaptées au multilinguisme et qui prennent en compte les minorités (malentendants, sourds, ...)													Nombre de produits exploitant les métadonnées et destinés aux malentendants, sourds,)	Mesure institutionnelle	MCTEN
Objectif spécifique 113 : Assurer la Sauvegarde, la Numérisation et la	Action A113.1 : Elaborer une stratégie nationale d'archivage numérique des œuvres audiovisuelles.													Document de Stratégie nationale d'archivage numérique des	20.000.000	SPCMO

valorisation du patrimoine audiovisuel national														œuvres audiovisuelles élaboré		
	Action A113.2 : Valoriser le patrimoine audiovisuel en profitant notamment de l'environnement interactif et mobile													Nombre de produits créés	Mesure institutionnelle	MCTEN

AXE 1																
Un contenu audiovisuel de qualité, diversifié et adapté aux nouveaux modes d'usages en particulier l'interactivité et la mobilité																
Objectif stratégique 2																
Renforcer les capacités des professionnels de l'audiovisuel et promouvoir la culture du numérique																
Objectifs spécifiques	Actions	Echéance												Indicateurs	Ressources	Acteurs
		2013				2014				2015						
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4			
Objectif spécifique 121 Développer les compétences en création de contenus locaux	Action A121.1 : Former les ressources capables d'assurer les fonctions nécessaires à l'émergence d'une industrie de la production audiovisuelle													Nombre d'acteurs formés	150.000.000	SPCMO
	Action A121.2 : Former les ressources capables d'assurer la création de services interactifs associés à la mobilité													Nombre d'acteurs formés	50.000.000	SPCMO
Objectif spécifique 122 Fédérer et structurer les organismes de formation aux métiers de l'audiovisuels	Action A122.1 : Renforcer les capacités d'intervention des instituts de formation													Nombre d'institutions renforcées	50.000.000	SPCMO
	Action A122.2 : Promouvoir la recherche, le développement et l'innovation dans le domaine de l'ingénierie audiovisuelle (software, hardware)													Nombre de brevets	Mesure institutionnelle	SPCMO
	Action A122.3 : Développer la coopération en matière de formation avec les pays amis et les organismes internationaux													Nombre d'accords de coopération signés	Mesure institutionnelle	MCTEN MCTEN

AXE 1																	
Un contenu audiovisuel de qualité, diversifié et adapté aux nouveaux modes d'usages en particulier l'interactivité et la mobilité																	
Objectif stratégique 3																	
Fiabiliser les sondages, mesures d'audience et audit des grilles de programmes																	
Objectifs spécifiques	Actions	Echéance												Indicateurs	Ressources	Acteurs	
		2013				2014				2015							
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4				
Objectif spécifique 131 Mettre en place, de manière concertée avec l'ensemble des acteurs, un système de mesure de la qualité et de l'audimat	Action AA131.1 : Mettre en place un système performant de mesure d'audience														système de mesure d'audience créé	50.000.000	CNRA
	Action A131.2 : Mettre en place un observatoire des médias au Sénégal														Observatoire créé	100.000.000	CNRA
	Action A131.3 : Encourager l'émergence d'instituts de sondage crédibles														Nombre d'Instituts de sondage reconnus	Mesure institutionnelle	CNRA

AXE 1																	
Un contenu audiovisuel de qualité, diversifié et adapté aux nouveaux modes d'usages en particulier l'interactivité et la mobilité																	
Objectif stratégique 4																	
Promouvoir une image positive du Sénégal																	
Objectifs spécifiques	Actions	Echéance												Résultats	Ressources	Acteurs	
		2013				2014				2015							
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4				
Objectif spécifique 141 Renforcer la présence à l'international des chaines de télévision locales	Action A141.1 : Promouvoir la production d'œuvres destinées à l'exportation														Nombre d'œuvres audiovisuelles exportées	Mesure institutionnelle	SPCMO
	Action A141.2 : Mettre en place un dispositif d'appui à l'exportation d'œuvres audiovisuelles														Dispositif d'appui à l'exportation créé	Mesure institutionnelle	SPCMO
	Action A141.3 : Coordonner et mutualiser la diffusion internationale des chaines locales														Nombre de chaines mutualisées	Mesure institutionnelle	SPCMO
Objectif spécifique 142 Promouvoir la diversité Du paysage audiovisuel et des expressions artistiques et culturelles	Action A142.1 : Promouvoir la création de chaines de télévision privées et communautaires de proximité tenant compte des aires culturelles, des bassins linguistiques et des pôles économiques émergents														Nombre de chaines de proximité créées et diffusées sur la télévision numérique terrestre	Mesure institutionnelle	MCTENM CTEN

AXE 2																	
Disposer d'une infrastructure de communications électroniques partagée capable d'assurer la transition vers le numérique et optimiser la gestion des ressources radioélectriques																	
Objectif stratégique 1																	
Réorganiser le secteur de la radiodiffusion au regard du contexte numérique																	
Objectifs spécifiques	Actions	Echéance												Indicateurs	Ressources	Acteurs	
		2013				2014				2015							
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4				
Objectif spécifique 211 : Mettre à jour le cadre organisationnel des acteurs	Action A211.1 : Réorganiser la chaine de valeur audiovisuelle (éditeurs, transporteur, diffuseurs, distributeurs)														Décret créant un statut des acteurs de la chaine de valeur	Mesure institutionnelle	MCTEN
	Action A211.1 : Accompagner les éditeurs dans la mutation organisationnelle engendrée par le numérique														Nombre d'éditeurs soutenus	Mesure institutionnelle	MCTEN
	Action A211.1 : Définir les nouvelles relations entre les acteurs du paysage audiovisuel, les régulateurs et l'autorité gouvernementale														Dispositions juridiques régissant les relations entre les acteurs	Mesure institutionnelle	MCTEN
	Action A211.1 : Créer une plateforme d'échange de type associatif des acteurs de l'ingénierie audiovisuelle														Organisation professionnelle des acteurs d de l'ingénierie audiovisuelle créée	Mesure institutionnelle	SPCMO
Objectif spécifique 212 : Créer un organisme chargé du multiplexage, transport et diffusion	Action A212.1 : Réaliser l'étude de faisabilité juridique, technique et économique de l'organe technique chargé du multiplexage, transport et diffusion														Document d'étude de faisabilité disponible	80.000.000	SPCMO

	Action A212.2 : Créer un opérateur technique chargé du multiplexage, transport et diffusion													Organe technique créé et fonctionnel	Mesure institutionnelle	SPCMO
	Action A212.3 : Etablir les règles de délivrance des autorisations et d'assignation des ressources radioélectriques dans le contexte numérique													Nouvelles règles d'attribution des ressources radioélectriques	Mesure institutionnelle	ARTP
	Action A212.4 : Organiser la mutualisation des infrastructures													Disposition juridique consacrant le partage d'infrastructure	Mesure institutionnelle	SPCMO

AXE 2																	
Disposer d'une infrastructure de communications électroniques partagée capable d'assurer la transition vers le numérique et optimiser la gestion des ressources radioélectriques																	
Objectif stratégique 2 :																	
Assurer une couverture totale du territoire en services audiovisuels sur tous les réseaux disponibles																	
Objectifs spécifiques	Actions	Echéance												Indicateurs	Ressources	Acteurs	
		2013				2014				2015							
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4				
Objectif spécifique 221 : Assurer le travail préparatoire à la construction et au déploiement du réseau numérique	Action A221.1 : Valider les options techniques retenues par le comité national (DVBT 2 et MPEG 4)														Choix techniques validés par un texte réglementaire	Mesure institutionnelle	MCTEN
	Action A221.2 : Elaborer le Cahier des charges relatif à la mise en place de l'infrastructure de multiplexage, transport et diffusion														Cahier des charges disponible	Résultat de l'étude de faisabilité	SPCMO
	Action A221.3 : Sélectionner le prestataire														Notification du choix	Mesure institutionnelle	SPCMO
Objectif spécifique 222 : Mettre en place l'infrastructure de réseau de télévision numérique terrestre	Action A222.1 : Déployer l'infrastructure de multiplexage, transport et diffusion														Réseau Multiplex Transport Diffusion mis en place	Voir budget selon l'option retenue	Prestataire
	Action A222.2 : Début de l'arrêt de la diffusion analogique et diffusion en Simulcast.														Nombre d'émetteurs analogiques et numériques en service	Ressources Prestataire	Prestataire
	Action A222.3 : Arrêt de la diffusion analogique														Nombre d'émetteurs analogiques en service	Ressources Prestataire	Prestataire
	Action A222.4 : Assurer le Suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du projet														Rapport de mise en œuvre adopté	Budget du SPCMO	SPCMO

AXE 2																	
Disposer d'une infrastructure de communications électroniques partagée capable d'assurer la transition vers le numérique et optimiser la gestion des ressources radioélectriques																	
Objectif stratégique 3																	
Optimaliser les ressources spectrales																	
Objectifs spécifiques	Actions	Echéance												Résultats	Ressources	Acteurs	
		2013				2014				2015							
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Objectifs spécifique 231 : Optimiser les couches multiplex	Action A231.1 : Planifier le nombre de chaines de télévision sur le réseau national et régional par rapport au nombre de couches multiplex														Tableau du nombre de chaines possibles sur le territoire	Résultat de l'étude de faisabilité	SPCMO
	Action A231.2 : Définir le nombre de chaines de télévision à créer par rapport aux besoins du paysage														Nombre de chaines du nouveau paysage audiovisuel connus	Résultat de l'étude de potentiel du marché publicitaire	CNRA
Objectifs spécifique 232 : Rationaliser la gestion du spectre radioélectrique	Action A232.1 : Réaménager le spectre en fonction des nouveaux besoins														Nouveau plan de fréquences	Budget ARTP	ARTP
	Action A232.2 : Améliorer la gestion par le renforcement des moyens techniques et humains disponibles au niveau de centre de contrôle de Yembeul														Outil de gestion du spectre disponible Nombre de personnes formées	Budget ARTP	ARTP
	Action A232.3 : Assurer une veille et un suivi permanent des activités de normalisation du spectre (plans de canalisation, limites de bandes, compatibilité, etc.)														Nombre de réunions Rapport de mission	Budget ARTP	ARTP

	Action A232.4 : Renforcer le partenariat et la coopération sous régionale, régionale et internationale															Nombre d'accords de coordination des fréquences ou convention de partenariat signés au niveau sous régional, régional et international	Budget ARTP	ARTP
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------	------

AXE 3																
Le consommateur au centre des préoccupations																
Objectif stratégique 1																
Accompagner les consommateurs à s'adapter aux changements induits par le numérique																
Objectifs spécifiques	Actions	Echéance												Indicateurs	Ressources	Acteurs
		2013				2014				2015						
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4			
Objectifs spécifique 311 : Assurer la communication auprès des parties prenantes du processus (Populations, radiodiffuseurs, acteurs institutionnels)	Action A311.1 : Elaborer le plan opérationnel de Communication													Document du plan opérationnel disponible	3.000.000	SPCMO
	Action A311.2 : Mettre en œuvre le plan de communication global													Changement de comportement des acteurs	1.200.000.000	SPCMO
	Action A311.3 : Evaluer la mise en œuvre du plan de communication													Rapport de suivi et évaluation	5.000.000	SPCMO
Objectifs spécifique 312 : Rendre disponibles et accessibles les équipements et terminaux audiovisuels	Action A312.1 : Prendre des mesures incitatives pour faciliter l'importation d'équipements et terminaux audiovisuels ou/et subventionner directement l'acquisition													Montant alloué à l'appui à l'acquisition des terminaux et équipements audiovisuels	15.000.000.000	MEF
	Action A312.2 : Promouvoir la création d'industries de fabrication d'équipements et terminaux audiovisuels													Nombre d'industries créés	Mesure institutionnelle	M Industrie
	Action A312.3 : Interdire l'importation d'équipements et de terminaux non compatibles avec les normes numériques													Décret portant interdiction de ces importations	Mesure institutionnelle	MEF

AXE 3																	
Le consommateur au centre des préoccupations																	
Objectif stratégique 2																	
Mettre en place et promouvoir un cadre juridique de protection des consommateurs																	
Objectifs spécifiques	Actions	Echéance												Indicateurs	Ressources	Acteurs	
		2013				2014				2015							
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4				
Objectifs spécifique 321 : Protéger les consommateurs contre les effets préjudiciables liés aux contenus	Action A321.1 : Appliquer le Contrôle a priori le contenu des programmes de télévision														Rapport de contrôle des contenus avant leur diffusion	Mesure organisationnelle	Editeurs de chaînes
	Action A321.2 : Promouvoir et appliquer le contrôle de la signalétique adaptée au public														Rapport de contrôle du respect de la signalétique	Mesure institutionnelle	CNRA
	Action A321.3 : Réserver la diffusion de certains programmes à des tranches horaires précises														Grille des programmes	Mesure organisationnelle	Editeurs de chaînes
	Action A321.4 : Rendre obligatoire les mécanismes de cryptage et de codage sur les réseaux privés														Décret portant organisation de la télédistribution	Mesure institutionnelle	MCTENM CTEN
Objectifs spécifique 322 : Protéger contre les effets négatifs des équipements audiovisuels sur la santé et l'environnement	Action A322.1 : Faire respecter les valeurs limites de référence indiquées dans les textes régissant les questions d'expositions aux champs électromagnétiques														Rapport de propagation	Mesure institutionnelle	ARTP
	Action A322.2 : Mettre en place un système de recyclage des équipements audiovisuels obsolètes														Dispositif de recyclage fonctionnel	Mesure institutionnelle	ADIE

Pilier 1 : Contribution à l'émergence d'un marché économiquement viable

Axes stratégiques	Dispositions à prendre	Echéance												Indicateurs	Ressources	Acteurs
		2013				2014				2015						
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4			
Objectif spécifique P11 : Améliorer l'environnement économique des acteurs locaux de l'audiovisuel	Action P11.1 : Déterminer le nombre de chaines de télévision à autoriser dans le contexte numérique													Nombre de chaines à autoriser au Sénégal selon des critères technique, culturel et économique	Résultat de l'étude de potentiel du marché publicitaire	CNRA
	Action P11.2 : Organiser et structurer les activités de télédistribution au Sénégal													Décret organisant l'activité de distribution	Mesure institutionnelle	MCTEN
	Action P11.3 : Réglementer la durée de la publicité dans les écrans													Décision limitant la durée de la publicité	Mesure institutionnelle	CNRA
	Action P11.4 : Protéger les droits sur les œuvres audiovisuelles et aider les créateurs d'œuvres audiovisuelles à bénéficier de leurs droits													Respect des droits d'auteurs sur les œuvres audiovisuelles	Mesure institutionnelle	BSDA
	Action P11.5 : Promouvoir la création de produits de finance, d'assurance et d'audit adaptés au marché de la production													Nombre de produits créés	Mesure institutionnelle	MCTEN

	Action P11.6 : Réajuster les couts des redevances sur les fréquences pour le secteur de l'audiovisuel													Décret fixant les redevances sur les fréquences audiovisuelles	Mesure institutionnelle	ARTP
	Action P11.7 : Augmenter l'aide direct et indirect aux acteurs de l'audiovisuelle													Montant des ressources allouées	Mesure institutionnelle	MCTEN
	Action P11.8 : Mettre en œuvre les dispositions de l'article 90 du code des télécommunications, relative au service universel des télécommunications et l'appui au secteur audiovisuel													Décret d'application de l'article 90	Mesure institutionnelle	MCTEN
Objectif spécifique P12 : Restructurer et soutenir la structure chargée du service public audiovisuel	Action P12.1 : Restructurer l'organisme chargé du service public audiovisuel (RTS)													Rapport d'étude	30.000.000	MCTEN
	Action P12.2 : Circonscrire le « service public » audiovisuel et l'évaluer													Activités de service public définies	Mesure institutionnelle	MCTEN
	Action P12.3 : Instaurer un financement du service public audiovisuel adapté aux exigences de « service public »													Montant alloué au service public	Mesure institutionnelle	MCTEN
	Action P12.4 : limiter et encadrer la publicité dans le service public													Décision relative à la publicité dans le service public	Mesure institutionnelle	MCTEN
	Action P12.5 : Etablir un contrat de performance entre la structure chargé du SP et l'Etat													Contrat de performance signé	Mesure institutionnelle	MCTEN

Pilier 2 : Un cadre juridique et institutionnel adapté

Objectifs stratégiques	Dispositions à prendre	Echéance												Acteurs
		2013				2014				2015				
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	
Encadrer le processus de passage au numérique	Loi portant ratification du traité GE06 de Genève													MCTEN
	Décret portant cadrage du passage de l'audiovisuel analogique au numérique													MCTEN
	Décret portant création de la structure de pilotage et de coordination de la mise en œuvre (SPCMO)													MCTE
	Décret portant approbation du document de Stratégie de passage de la télévision analogique au numérique													MCTEN
	Décret fixant les spécifications techniques des récepteurs de télévision permettant de recevoir les services de télévision numérique terrestre													MCTEN
	Décret relatif aux droits de douane et à la TVA sur les décodeurs TNT externes													MCTEN
	Décret portant approbation des options techniques pour la télévision et la radio numérique													MCTEN
	Décret sur le partage des infrastructures													MCTEN

Adapter le cadre normatif au contexte du numérique	Décret fixant les dispositions relatives aux procédures d'attribution d'autorisation d'exploitation de chaînes de télévision et de radio dans le contexte numérique																MCTEN
	Décret fixant les dispositions relatives à l'utilisation des ressources radioélectriques dans le contexte numérique																ARTP
Réorganiser et structurer les acteurs	Décret fixant les dispositions relatives à la séparation des statuts des acteurs de la chaîne de valeur audiovisuelle																MCTEN
	Décret créant l'opérateur technique de multiplexage, transport et diffusion de la télévision numérique hertzienne terrestre																MCTEN
	Loi modifiant l'organisation de la RTS et décrets associés																MCTEN
Encadrer les activités audiovisuelles dans le contexte numérique	Décret fixant les dispositions applicables aux distributeurs de services de communication audiovisuelle																MCTEN
	Décret fixant le principe du contrôle des concentrations																MCTEN
	Décret fixant le droit à simulcast. (diffusion simultanée au analogique et numérique durant la phase de transition)																MCTEN
	Décret portant création, fonctionnement et organisation du fonds de développement de la production d'œuvres audiovisuelles																MCTEN

Pilier 3 : Valorisation du Dividende Numérique																	
Objectifs	Actions	Echéance												Indicateurs	Ressources	Acteurs	
		2013				2014				2015							
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4				
Objectif P31 : Evaluer les conditions de récupération et de valorisation du DN	Action P311 : Etude détaillée sur les conditions techniques, juridique et économique de valorisation et d'affectation du dividende numérique au Sénégal														Rapport étude	40.000.000	SPCMO
Pilier 4 : Communication, formation , accompagnement																	
Mesures	Rappel des actions	Echéance												Indicateurs	Ressources	Acteurs	
		2013				2014				2015							
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4				
Une communication globale et partagée	Action A311.2 : Mettre en œuvre le plan de communication global														Changement de comportement des acteurs	1.200.000.000	SPCMO
Une assistance à l'accès aux équipements aux populations	Action A312.1 : Prendre des mesures incitatives pour faciliter l'importation d'équipements et terminaux audiovisuels ou/et subventionner directement l'acquisition														Montant alloué à l'appui à l'acquisition des terminaux et équipements audiovisuels	15.000.000.000	MEF
Le renforcement des capacités des acteurs du secteur	Action A121.1 : Former les ressources capables d'assurer les fonctions nécessaires à l'émergence d'une industrie de la production audiovisuelle														Nombre d'acteurs formés	150.000.000	SPCMO
	Action A121.2 : Former les ressources capables d'assurer la création de services interactifs et mobilité														Nombre d'acteurs formés	50.000.000	SPCMO

	Action A122.1 : Renforcer les capacités d'intervention des instituts de formation																	Nombre d'institutions renforcées	50.000.000	SPCMO
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------------------------------	------------	-------

Résumé des études complémentaires à mener															
Libellé des études	Echéance												Ressources	Acteur	
	2013				2014				2015						
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4			
• Etude de faisabilité juridique, technique et économique de l'organe technique chargé du multiplexage, transport et diffusion														80.000.000	SPCMO
• Etude pour la mise en place du fonds de développement de la production d'œuvres audiovisuelles														25.000.000	SPCMO
• Etude des conditions techniques juridique et économique de valorisation et d'affectation du dividende numérique														40.000.000	SPCMO
• Etude pour la restructurer de l'organisme chargé du service public audiovisuel (RTS)														30.000.000	SPCMO
• Etude de potentiel du marché publicitaire pour identifier le nombre de chaines TNT														20.000.000	SPCMO
• Etude du marché des équipements et terminaux audiovisuels														18.000.000	SPCMO
• Mission pour la mise à niveau du cadre juridique global														20.000.000	SPCMO
• Mission de formulation de la stratégie nationale d'archivage numérique des œuvres audiovisuelles.														20.000.000	SPCMO

3.6 - Agenda de mise en œuvre

L'accord GEO6 de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) fixe l'échéance de juin 2015 pour les pays de la région dont fait partie le Sénégal. Dans le cas de l'harmonisation de l'agenda africain, l'union africaine des Télécommunications (UAT) a recommandé l'agenda ci après pour ses membres :

- **Septembre 2012:** Sommet de l'UAT à Abuja sur le passage à la télévision numérique et l'harmonisation du dividende numérique.
- **Septembre 2012:** fin des discussions informelles sur la coordination des fréquences et démarrage des activités formelles de modifications du Plan GE-06.
- **Décembre 2012:** adoption d'une norme commune de télévision numérique à l'échelle sous-régionale ou régionale en Afrique.
- **Juin 2013:** Finalisation de l'élaboration de la législation au niveau national et les cadres réglementaires pour la transition à la télévision numérique et l'attribution du dividende numérique.
- **Juin 2013:** Fin des activités de planification des fréquences (nationales et internationales) pour le déploiement de la télévision numérique et l'arrêt de l'analogique.
- **Septembre 2013:** Démarrage du déploiement de la télévision numérique.
- **Juin 2014 :** début de l'arrêt de l'analogique dans la bande UHF
- **17 Juin 2015 :** fin de l'arrêt de l'analogique dans la bande UHF

Chaque pays africain est invité à établir sa feuille de route en conformité avec ces dates limites. Les dates de septembre à décembre 2012 correspondent à des activités communes et se déroulent naturellement en relation avec les autorités de régulation techniques.

L'agenda de mise en œuvre de la stratégie de passage au numérique au Sénégal s'établi comme suit :

Phase 1 (janvier –mars 2013)

- Validation de la stratégie par le comité de pilotage et par le gouvernement, mise en place des organes de coordination de la mise en œuvre ;
- Mobilisation des ressources financières et des partenariats ;
- Réalisation des études complémentaires ;
- Engagement des réformes prévues pour harmoniser le cadre juridique et institutionnel.

Phase 2 (Avril –juin 2013)

- Finalisation du cadre juridique et institutionnel ;
- Mise en place opérationnelle de l'opérateur technique ;
- Choix du prestataire chargé de la construction du réseau.

Phase 3 (Juillet –septembre 2013)

- Début du déploiement de la télévision numérique ;
- Diffusion simultanée en analogique et numérique.

Phase 4 (Septembre 2013- Juin 2015)

- Début de l'extinction de l'analogique dans la bande UHF ;
- Fin de l'extinction de l'analogique dans la bande UHF.

Synchronisation des agenda national et africain

Agenda Africain UAT/UIT adopté en mars 2012 à Bamako	Agenda Sénégal adopté en janvier 2013
• Septembre 2012 : Fin des discussions informelles sur la coordination des fréquences et début des activités formelles de modification du plan de GE-06.	• <i>En phase</i>
• Décembre 2012 : Adoption d'une norme commune de diffusion numérique au niveau sous-régional / régional en Afrique.	• <i>En phase</i>
• Juin 2013 : Finalisation des cadres législatif et réglementaire nationaux sur la transition à la TV numérique et l'attribution du dividende numérique. Fin des activités de planification des fréquences (nationales et internationales) pour le déploiement de la télévision numérique et l'extinction de l'analogique.	• Janvier 2013 : Validation de la stratégie
	• Janvier 2013 : Mise en place de la structure de coordination et de suivi
	• Janvier/juin 2013 : Etudes complémentaires (Faisabilité structure technique, dividende numérique, restructuration RTS, ..)
	• Février 2013 : Engagement des réformes juridiques prévues pour harmoniser le cadre juridique et institutionnel
• Septembre 2013 : Début du déploiement de la télévision numérique	• Juin 2013 : Mise en place de l'opérateur technique de multiplex, transport et diffusion
• Juin 2014 : Début de l'extinction de l'analogique dans la bande UHF	• Septembre 2013 : Début du déploiement de la télévision numérique
	• Juin 2014 : Début de l'extinction de l'analogique dans la bande UHF

• 17 Juin 2015 : Fin de l'extinction de l'analogique dans la bande UHF	• 17 Juin 2015 : Fin de l'extinction de l'analogique dans la bande UHF
--	--

3.7 - Budget et mode de financement

3.7.1 - Budget

Le passage au numérique requiert un financement conséquent à la hauteur des perspectives de développement du secteur de l'audiovisuel et de croissance économique attendue globalement de l'économie numérique. Le budget estimé prévoit cependant la prise en charge des actions de suivi et de coordination de la mise en œuvre du passage au numérique dans son ensemble. L'investissement majeur reste cependant la mise en place de l'infrastructure technique de multiplexage, transport et diffusion.

Deux options sont envisagées pour la mise en œuvre du passage au numérique :

Option A : Il s'agit de mettre en place une infrastructure complète de multiplexage des chaînes de transport et de distribution sur le territoire national à travers des faisceaux hertziens, et d'une infrastructure de diffusion à partir de centres émetteurs. Cette option a l'avantage d'être plus onéreuse mais assure une autonomie au pays vis-à-vis des opérateurs satellitaires. Elle nécessite cependant une surveillance particulière et des conditions d'exploitation plus strictes.

Option B : Cette option correspond à la mise en place d'une infrastructure de multiplexage et de diffusion. La partie transport et distribution sur le territoire est assurée par le satellite comme c'est le cas aujourd'hui, mais avec la possibilité de mutualiser les coûts puisque les chaînes constitueront un bouquet à partir du multiplexage. Cette solution est moins coûteuse et prendra également moins de temps.

Les mesures d'accompagnement comprenant le plan de communication, la formation des acteurs, et l'assistance aux populations, ainsi que la mise en place d'un fonds de développement de la production d'œuvres audiovisuelles constituent la dernière partie du budget global.

Le tableau ci-dessous résume le budget global sur les 3 années (2013 – 2014 – 2015) et estimé selon l'option A à **57 643 691 680 FCFA**, et l'option B à **43 049 771 680 FCFA**

Rubriques	Option A Total	Option B Total
Appui à la coordination et au suivi du projet	914 000 000	914 000 000
Mise en place de l'infrastructure numérique	38 129 691 680	23 535 771 680
Formation des acteurs techniques	250 000 000	250 000 000
Contribution initiale au fonds de développement de la production d'œuvres audiovisuelles	2 000 000 000	2 000 000 000
Subvention à l'acquisition des adaptateurs ou téléviseurs	15 000 000 000	15 000 000 000
Mise en place observatoire et outils de mesures d'audience	150 000 000	150 000 000
Campagne nationale d'information et de sensibilisation	1 200 000 000	1 200 000 000
Cout total	57 643 691 680	43 049 771 680

Option A avec Mise en place d'un réseau de transport en faisceaux hertzien sur tout le territoire.

Rubriques	2013	2014	2015	Total
Appui à la coordination et au suivi du projet				
Etudes complémentaires	223 000 000	38 000 000	0	261 000 000
Séminaires et ateliers	20 000 000	20 000 000	20 000 000	60 000 000
Missions extérieures et benchmark	20 000 000	20 000 000	20 000 000	60 000 000
Mission intérieures pays	3 000 000	5 000 000	5 000 000	13 000 000
frais Personnels	130 000 000	130 000 000	130 000 000	390 000 000
Equipements informatiques et bureautiques	15 000 000	5 000 000	5 000 000	25 000 000
Véhicule de transport et carburant	35 000 000	35 000 000	5 000 000	75 000 000
Dépenses de communication (Internet , Téléphones)	10 000 000	10 000 000	10 000 000	30 000 000
Sous total	456 000 000	263 000 000	195 000 000	914 000 000
Mise en place de l'infrastructure numérique				
Réseau de distribution et transport numérique	3 500 000 000	7 000 000 000	7 093 920 000	17 593 920 000
Réseau de diffusion nationale numérique	4 000 000 000	8 000 000 000	7 869 584 000	19 869 584 000
Projet pilote	666 187 680	0	0	666 187 680
Sous total	8 166 187 680	15 000 000 000	14 963 504 000	38 129 691 680
Formation				
Formation des acteurs techniques	50 000 000	100 000 000	100 000 000	250 000 000
Financement de la production d'œuvres audiovisuelles				
Contribution initiale au fonds	0	1 000 000 000	1 000 000 000	2 000 000 000
Observatoire des médias et mesure d'audience				
Mise en place observatoire et outils de mesures d'audience		150 000 000		150 000 000
Aide aux populations				
Subvention à l'acquisition des adaptateurs ou téléviseurs	0	5 000 000 000	10 000 000 000	15 000 000 000
Communication				
Campagne nationale d'information et de sensibilisation	200 000 000	500 000 000	500 000 000	1 200 000 000
Cout total	8 872 187 680	22 013 000 000	26 758 504 000	57 643 691 680

Option B : Le transport est assuré par les satellites

Rubriques	2013	2014	2015	Total
Appui à la coordination et au suivi du projet				
Etudes complémentaires	223 000 000	38 000 000	0	261 000 000
Séminaires et ateliers	20 000 000	20 000 000	20 000 000	60 000 000
Missions extérieures et benchmark	20 000 000	20 000 000	20 000 000	60 000 000
Mission intérieures pays	3 000 000	5 000 000	5 000 000	13 000 000
frais Personnels	130 000 000	130 000 000	130 000 000	390 000 000
Equipements informatiques et bureautiques	15 000 000	5 000 000	5 000 000	25 000 000
Véhicule de transport et carburant	35 000 000	35 000 000	5 000 000	75 000 000
Dépenses de communication (Internet , Téléphones)	10 000 000	10 000 000	10 000 000	30 000 000
Sous total	456 000 000	263 000 000	195 000 000	914 000 000
Mise en place de l'infrastructure numérique				
Réseau de diffusion nationale numérique	4 000 000 000	8 000 000 000	7 869 584 000	19 869 584 000
Frais récurrent satellite	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	3 000 000 000
Projet pilote	666 187 680	0	0	666 187 680
Sous total	5 666 187 680	9 000 000 000	8 869 584 000	23 535 771 680
Formation				
Formation des acteurs techniques	50 000 000	100 000 000	100 000 000	250 000 000
Financement de la production d'œuvres audiovisuelles				
Contribution initiale au fonds	0	1 000 000 000	1 000 000 000	2 000 000 000
Observatoire des médias et mesure d'audience				
Mise en place observatoire et outils de mesures d'audience		150 000 000		150 000 000
Aide aux populations				
Subvention à l'acquisition des adaptateurs ou téléviseurs	0	5 000 000 000	10 000 000 000	15 000 000 000
Communication				
Campagne nationale d'information et de sensibilisation	200 000 000	500 000 000	500 000 000	1 200 000 000
Cout total	6 372 187 680	16 013 000 000	20 664 584 000	43 049 771 680

3.7.2 – Financement du passage au numérique

Compte tenue de la responsabilité des Etats dans le processus de passage au numérique du secteur de l'audiovisuel, le financement relève naturellement de sa responsabilité, comme recommandé par l'Union africaine des Télécommunications (UAT). Cependant, les investissements liés à la modernisation des équipements de production restent principalement à la charge des éditeurs de chaînes de télévision.

Les travaux du comité national ont abouti à la proposition de mettre en place une infrastructure nationale numérique permettant d'assurer une couverture totale du territoire en diffusion audiovisuelle, en mobilité et sur tous les supports disponibles.

Le financement de cette infrastructure constituée d'un réseau de transport et d'un réseau de diffusion nécessite des ressources financières conséquentes, malgré l'existence de plusieurs infrastructures techniques détenues par les chaînes de télévisions présentes dans le paysage, et même les opérateurs de télécommunication.

Trois modes de financement peuvent être envisagés pour la mise en place de cette infrastructure technique.

Mode 1 : Sur ressources publiques

L'Etat peut mobiliser le financement nécessaire à partir de ses ressources propres ou en faisant un emprunt auprès des banques ou des bailleurs pour investir sur la construction du réseau de transport et de diffusion/ Dans cette option, l'infrastructure appartiendra exclusivement à l'Etat qui peut en assurer l'exploitation à travers une structure publique ou déléguer l'exploitation à un organisme privé.

Mode 2 : Dans le cadre d'un partenariat public - privé

L'Etat peut s'associer avec des acteurs privés pour le financement de l'infrastructure en gardant une participation majoritaire. La structure bénéficierait d'une délégation de service public mais avec un mode de gestion privé. Cette option permettrait la mutualisation des infrastructures existantes des opérateurs actuels. Les ressources peuvent provenir d'emprunts garantis par l'Etat ou des capitaux de l'actionnaire privé. Plusieurs grands constructeurs sont intéressés à assister le Sénégal à obtenir des prêts de banques de leur pays d'origine pour mobiliser cet investissement.

Mode 3 : sur financement privé avec ou sans participation minoritaire publique

L'Etat peut s'associer avec un ou des acteurs privés pour construire et exploiter l'infrastructure à des fins commerciales avec une participation minoritaire ou bien accorder les droits nécessaires à un opérateur privé pour construire et exploiter l'infrastructure de transport et de diffusion.

Au-delà du financement de l'infrastructure, toutes les autres actions prévues dans le document stratégique seront prises en charge par l'Etat, à travers les ressources du budget national, les ressources de l'ARTP ou la coopération internationale. Il s'agit entre autres, d'actions de pilotage, d'études, de communication, de soutien à la population et de formation.

L'une des principales sources de financement public est la vente par anticipation du dividende numérique comme dans le cas de la France.

Exemples de quelques pays

- **France**

- Coût pour l'Etat 102 M€, coût pour les chaînes 46 M€
- Construction du réseau (opérateurs de diffusion) 160 M€, à la charge des multiplex
- Recettes dividende numérique : 2,6 milliards d'Euros.

- **Tunisie**

La mise en œuvre de la TNT se fait en deux phases :

- La première phase couvrant la période 2006-2010 a permis de desservir 90% de la population ;
- La deuxième phase permettra une couverture nationale dans la période 2011-2013.

Le projet est réalisé avec le vote de la loi autorisant un **crédit de financement** entre l'ONT (Office nationale de Télédiffusion) et Thomson dans l'acquisition et l'installation des équipements (la tête de réseau, le réseau de transport numérique et le réseau de distribution numérique). Afin d'accompagner cette transition, un arrêté datant du 25 décembre 2009, émanant des Ministères de l'Industrie, du Commerce et de la Communication a interdit depuis le 1^{er} janvier 2010, l'importation des téléviseurs non équipés d'un tuner numérique permettant la réception des services de la TNT. Cout du projet : 40 millions de dinars (19 M€ ou 13 milliards de FCA). **Le cout relativement faible de cet investissement se justifie par le choix du standard DVB T et de la norme MPEG2**, alors que les pays qui migrent aujourd'hui choisissent le standard DVB T2 et la norme MPEG 4 qui nécessitent des investissements plus conséquents.

- **Cote d'ivoire**

Le coût financier pour le passage est estimé à 57,7 milliards de FCFA et réparti en deux composantes, dont 32 milliards de FCFA, destinés à l'infrastructure et 25,7 milliards de FCFA pour le coût social (Projet pas encore mis en œuvre).

- **Niger**

Le financement nécessaire au Plan d'action pour le déploiement de la TNT sur la période 2011 - 2015 est 29,8 milliards de F CFA dont 10,3 de CFA représente le manque à gagner pour l'État pour la renonciation à la

perception de la TVA sur les postes récepteurs TV et décodeurs (Projet pas encore mis en œuvre).

3.8 - Dispositif de pilotage et de coordination de la mise en œuvre.

Il s'agit de mettre en place une structure chargée du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre (SPCMO) du projet de passage au numérique au Sénégal qui sera constituée de 3 organes :

Un **organe de gouvernance** appelé conseil de surveillance ou un comité de pilotage. Il sera présidé par le Ministre chargé de la communication, et investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance pour la prise des décisions relatives à la définition des objectifs, à l'orientation, à l'administration et au contrôle de la gestion du projet. Les membres de cet organe seront : Ministère, CNRA, ARTP.

Un **comité consultatif** appelé comité des parties prenantes ; chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet. Il peut donner des avis et est constitué des acteurs publics et privés impliqués dans le processus de passage au numérique (Acteur public de la Télévision, acteurs privés de la Télévision, Opérateurs de Télécommunications, Organisations professionnelles des médias, et des TIC, Consommateurs, Société civile,..)

Un **organe exécutif** appelé Direction du projet ou Mission. Il sera placé sous la responsabilité d'un Directeur ou chef de mission et constitué de structures opérationnelles chargées de mettre en œuvre le plan d'actions de la stratégie de passage au numérique et d'en assurer le suivi et l'évaluation. Cet organe réalisera sa mission en collaboration avec les instances régulières chargées de la régulation et de la gestion des ressources radioélectriques, de la régulation des contenus, de la réglementation des télécommunications et du développement des médias.

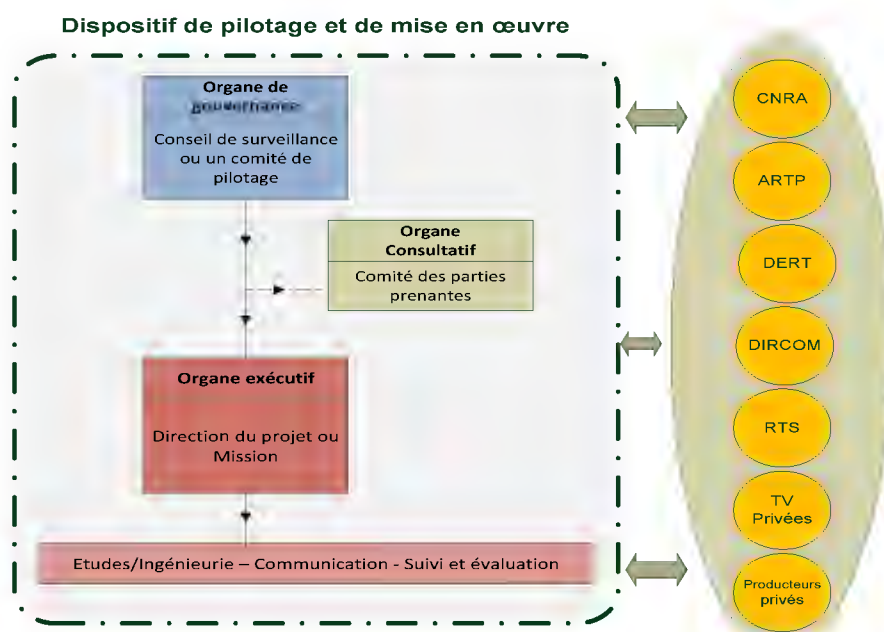


Figure 3.8.a

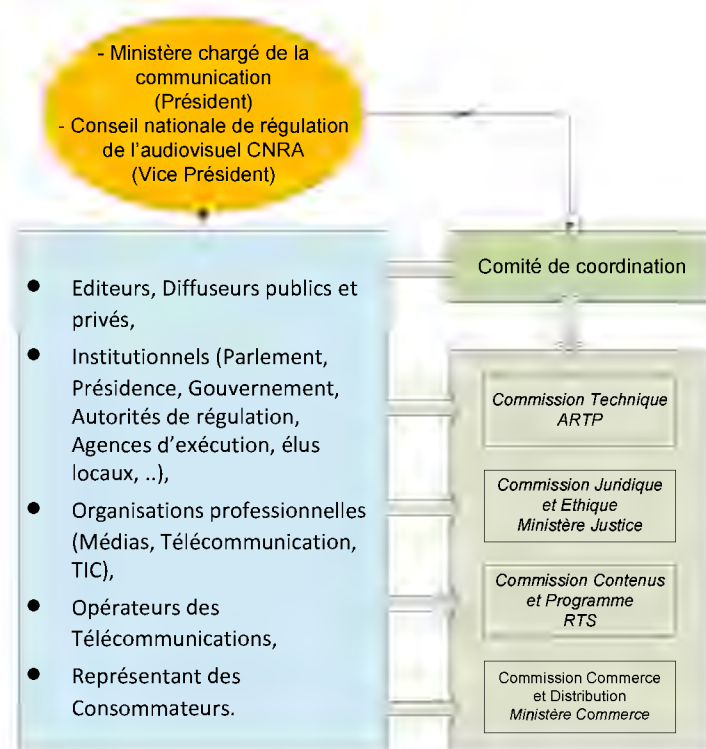
IV - Annexes

- Annexe 1 : Le Comité national et l'approche méthodologique
- Annexe 2 : Dispositions juridiques
- Annexe 3 : Mise en œuvre opérationnelle de la Télévision numérique au Sénégal
- Annexe 4 Définitions

Annexe 1 : Le Comité national et l'approche méthodologique

Le Comité National pour le passage de l'Audiovisuel de l'Analogique au Numérique

Le comité national est placé sous l'autorité du Ministre de la Communication et des Télécommunications, et la Vice présidence est assurée par l'autorité de régulation de l'audiovisuel (CNRA).



Taches du Comité

1. Elaborer le cadre juridique du passage de l'audiovisuel analogique à l'audiovisuel numérique, afin que soient garantis les droits de tous les acteurs et le respect du principe de la continuité du service public audiovisuel ;
2. Etablir le schéma national du passage à la télévision et à la radio numériques ;
3. Adapter le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'audiovisuel au contexte de la convergence, les réseaux câblés, le MMDS, la télévision directe par Satellite et la TNT ;
4. Définir les orientations en vue du déploiement de la télévision sur les mobiles et en haute définition ;
5. Elaborer une stratégie pour l'utilisation du "dividende numérique" ;
6. Identifier les opportunités pour les industries de l'électronique, de l'audiovisuel, des télécommunications;

7. Identifier les actions à mener pour accompagner la population dans ce passage au numérique, sur le plan technique et financier ;
8. Assurer la communication autour du processus de passage de l'audiovisuel analogique à l'audiovisuel numérique

- **Membres du comité**

Toutes les structures audiovisuelles publiques et privées y sont représentées aux côtés de la Présidence de la République, de la Primature et des Ministères techniques concernés.

- **Les organes du comité national**

Le comité national est constitué d'un comité de coordination, et de Commissions spécialisées qui sont chargés d'apporter des solutions aux problèmes juridiques, techniques, commerciaux, et ceux liés aux contenus et programmes audiovisuels.

Le comité de coordination

Le comité de coordination est chargé de Le Comité de coordination est chargé d'assurer :

- le suivi régulier et la coordination du projet ;
- la réalisation des activités transversales ;
- la communication du projet ;
- la préparation des réunions du comité national.

Il est composé des membres suivants :

- Le coordonnateur de la grappe TIC et Téléservices de la SCA :
Coordonnateur national
- Le représentant de l'ARTP : Coordonnateur adjoint
- Le Directeur de la Communication
- Le représentant du CNRA
- Le Directeur de la réglementation des Télécommunications
- Les Présidents des commissions spécialisées

Les commissions spécialisées

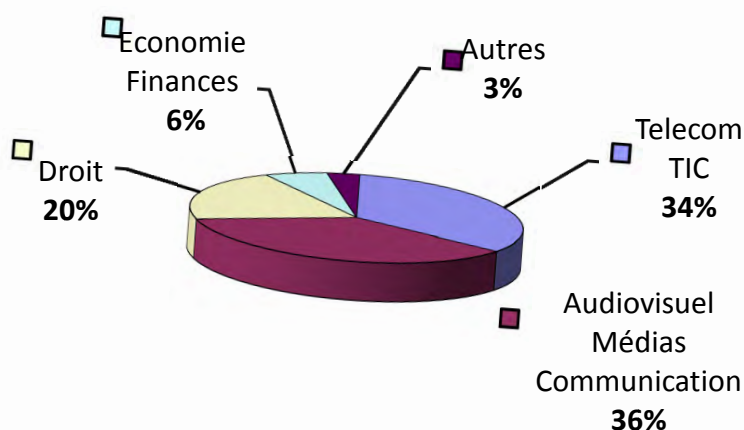
La Commission technique : Présidée par l'ARTP, a pour mission de proposer un plan d'actions comprenant les différentes options techniques de migration numérique pour la diffusion terrestre et leurs conséquences en termes d'efficacité spectrale et économique

La Commission juridique et éthique : Présidée par le Ministère de la Justice, a pour mission de mettre en place un cadre juridique approprié du passage de l'audiovisuel analogique à l'audiovisuel numérique, afin que soient garantis les droits de tous les acteurs et le respect du principe de la continuité du service public audiovisuel.

La Commission commerce et de la distribution : Présidée par le Ministère du commerce a pour mission de prendre en charge les préoccupations des consommateurs en termes de programmes, mais aussi le renouvellement des antennes, téléviseurs et postes de radio

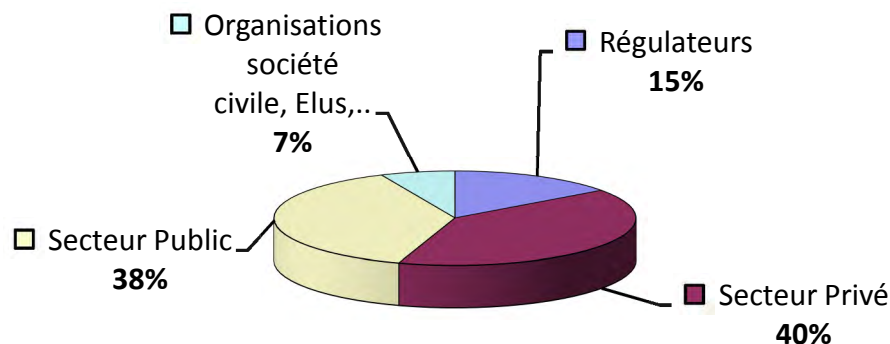
La Commission contenus et des programmes : Présidée par un acteur du secteur de l'audiovisuel a pour mission de mettre en place une stratégie de développement de contenus et programmes audiovisuels en définissant les modalités de création et de production de contenus locaux tenant compte de l'éthique, la culture, les tendances de la société et la diversité régionale

Le profil des acteurs membres des commissions spécialisées est présenté par le graphique ci-dessous



- Secteur de l'audiovisuel : 36% des acteurs (responsables de chaînes de Télévisions publiques et privées, de spécialistes en communication audiovisuelle et de journalistes)
- Acteurs des Télécommunications et TIC : 34% (ingénieurs en Télécommunication ou TIC du privé et public).
- Spécialistes du droit de l'audiovisuel et des TIC : 20 % (juristes).
- Acteur du monde économique et financière : 6% (économistes, financiers)
- Autres : 3 % (Administratifs ou autres acteurs culturels)

L'origine professionnelle des acteurs est présentée par le graphique ci-dessous



- Secteur privé : 40% (radiodiffuseurs privés et des opérateurs de télécommunication et des TIC).
- Secteur public : 38% (radiodiffuseur public et les représentants des administrations)
- Régulateurs : 15% (autorité de régulation des Télécommunications et audiovisuel)
- Elus, organisations : 7% (représentants des consommateurs et du parlement)

Chacune des commissions spécialisées a été accompagnée par un expert d'appui coopté à cet effet.

Organisation des travaux

Méthodologie de travail :

Première phase : échanges sur les enjeux liés aux problématiques du passage au numérique , état des lieux et analyse de l'environnement des différentes composantes juridique et éthique, contenus et programmes, technique et commerciale.

Deuxième phase : Identification des orientations majeures et des actions à entreprendre pour assurer le passage au numérique en s'appuyant sur l'appréciation des tendances lourdes et des évolutions récentes.

- Identification des axes stratégiques d'intervention,
- fixation des priorités et orientations stratégiques traduits en objectifs spécifiques ainsi que la définition des indicateurs clés objectivement vérifiables
- proposition de choix techniques innovants, réalistes et évolutifs et d'orientations en matière de contenus et de programmes, sur la base des besoins exprimés par les éditeurs

- cadrage juridique et économique des options retenues et des orientations programmatiques fixés, en vue d'assurer une viabilité et une concurrence saine et loyale entre les acteurs de la convergence.
- Prise en charge des préoccupations des consommateurs en termes de contenus, et de renouvellement des antennes, téléviseurs et postes de radio, toutes les commissions ont abordées les thèmes en tenant compte des populations.

Dernière phase :

- mise en place du plan opérationnel du basculement technique au numérique avec une évaluation financière du cout global.
- formulation d'un plan de communication destiné à toutes les parties prenantes du projet.
- formulation de recommandations pertinentes, notamment ce qui concerne les questions ayant une haute portée stratégique et une dimension politique majeure.

L'organisation du travail était essentiellement basée sur les aspects suivants :

- Réunions techniques
- Ateliers et séminaires
- Liste de diffusion

Au total une participation de 120 acteurs du secteur de l'audiovisuel des TIC et des Télécommunications, et plus de 50 rencontres se sont tenues dans le cadre des travaux des commissions spécialisées et du comité de rédaction entre janvier et décembre 2011

Liste des membres du comité national	
Comité de Coordination	
Prénom et Nom	Structure
Malick NDIAYE	SCA/PRIMATURE
Pape Ciré Cissé	ARTP
Bienvenue Moussa Habib DIONE	MIN JUSTICE
Modou Mamoune NGOM	MCTEN/DEPT
Alioune DRAME	MCTEN/DIRCOM
Mor talla NDIIOUCK	MIN COMMERCE
Mouhamadou NIANG	PRIMATURE
Gnagna SOW	MEF
Moda SEYE	ARTP
Ibrahima NDIONGUE	CNRA
Mansour FAYE	MCTEN/CT
Isaac FAYE	RTS
Khalilou NIANE	ARTP
Mame NDACK WANE	CNRA
Baye Samba DIOP	ARTP
Abdou NDIAYE	ARTP
Babou SARR	MCTEN/DTIC
Mamadou BAAL	EXPERT AUDIOVISUEL
Adama SOW	EXPERT AUDIOVISUEL
Mamadou SEYE	EXPERT JURISTE
Mamadou AMAR	EXPERT TECHNIQUE
Ouseynou DIENG	EXPERT STRATEGIE
Elisa Montiel	EXPERT COMMUNICATION
François DASYLVA	EXPERT TECHNIQUE
Isaac SISSOKO	ARTP
Achime NDIAYE	MCTEN
Membres des commissions	
Prénom et Nom	Structure
Abdou Ndao	RTS
Abdourahmane Seck	CSU
Aboubackry Dia	RTS
Adama Kane	SONATEL
Adama Sidibe	SONATEL
Moustapha Diop	RTS
Alassane Diallo	CDEPS
Alpha Gano	DCINEMA
Antoine Ngom	OPTIC
Amadou Sano	APIX
Arlette Tairou	ARTP
Alioune Thioune	AFRICATEL/LAMP FALL TV
Aziz Gueye	ADIE
Bara Mbaye	ARTP
Babacar Ba	TIGO

Babacar Ndiaye	RTS
Boubacar Kh. Ndiaye	URAC
Coura Wane	AFRICA7
Mamadou Dia Seck	MCTEN
Elhadj Diop	OPTIC
Cheikh DIABY	2STV
Eugene Niox	OPTIC
fatoumata khouma	ARTP
Francois Dasilva	EXPERT
guimba konate	MCTEN
Ibrahima Sarr	Africable
Mouahamadou NIANG	PRIMATURE
Jacqueline Ndiaye	BSDA
Amadou NDIAYE	DELTANET
Khadija BOUSSO	MEF
Moustapha DIAW	Lamp Fall TV
Mandialy Bodian	ARTP
Mansou FAYE	MCTEN
Makha NDIOM	MCTEN
Marieme THIAM NDOUR	MCTEN
Modou Ngom	CNRA
Mouhamadou Lo	ADIE
Mouhamed samba Diallo	ORANGE
Ndeye Fall	Canal
Ndieriby thiam niang	ORANGE
Oumar Sidibe	ORANGE
Oumou WANE	Africa 7
Paul Rossi	Canal
Salla Niang	OPTIC
Samba Ndiaye	CANAL
Samba Diop	ORANGE
Babou Sarr	MCTEN
Serigne Mbacké FALL	WALF
Seyni Fati	ARTP
Sidy Diagne	RDV
Sidy Fall	PRIMATURE
Guelado SOW	MIN CULTURE
Thierno Ly	ARTP
Thierry Mancabou	RDV
Mamadou DRAME	UNCS
Thierno B. Fall	CESTI
Phillipe Bailly	Expert Audiovisuel et juridique
Phillipe Panzini	Expert Audiovisuel international

ARRETE Portant création, organisation et
fonctionnement du Comité National pour
le Passage de l'Audiovisuel au
Numérique

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Décret n 2010-876 du 28 juin 2010 mettant fin aux fonctions d'un Ministre, nommant un nouveau Ministre et fixant la composition du Gouvernement

Vu le Décret n° 2010-925 du 08 juillet 2010 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

Vu les nécessités :

ARRETE :

Article premier : Il est créé le Comité National pour le Passage de l'Audiovisuel Analogique au Numérique, placé sous l'autorité du Ministre de la Communication et des Télécommunications.

Article 2 : Le Comité National pour le Passage de l'Audiovisuel Analogique au Numérique a pour mission d'orienter, de coordonner et de piloter les actions à mener pour assurer le passage du secteur de l'audiovisuel au numérique. Il est chargé à cet effet : d'assurer pour la radio et la télévision, la numérisation de la diffusion hertzienne, l'arrêt complet de la diffusion analogique et l'utilisation du dividende numérique.

Il est chargé notamment des tâches suivantes :

- Elaborer le cadre juridique du passage de l'audiovisuel analogique à l'audiovisuel numérique, afin que soient garantis les droits de tous les acteurs et le respect du principe de la continuité du service public audiovisuel ;
- Etablir le schéma national du passage à la télé et à la radio numériques ;
- Adapter le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'audiovisuel au contexte de la convergence, les réseaux câblés, le MMDS, la télévision directe par Satellite et la TNT ;

- Définir les orientations en vue du déploiement de la télévision sur les mobiles et en haute définition ;
- Elaborer une stratégie pour l'utilisation du "dividende numérique" ;
- Identifier les opportunités pour les industries de l'électronique, de l'audiovisuel, des télécommunications;
- Identifier les actions à mener pour accompagner la population dans ce passage au numérique, sur le plan technique et financier ;
- Assurer la communication autour du processus de passage de l'audiovisuel analogique à l'audiovisuel numérique.

Article 3 : Le Comité National pour le Passage de l'Audiovisuel au Numérique dispose des organes suivant :

- un Comité de coordination ;
- des Commissions spécialisées.

Article 4 : Le Comité National pour le Passage de l'Audiovisuel au Numérique est composé des membres suivants :

1. Le Ministre de la Communication et des Télécommunications :
Président;
2. la Présidente du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) : **Vice Président;**
3. le représentant de la Présidence de la République ;
4. le représentant du Sénat;
5. le représentant de l'Assemblée nationale ;
6. le représentant de la Primature ;
7. le Secrétaire Permanent de la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) ;
8. le représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
9. le représentant du Ministre chargé de la Justice ;
10. le représentant du Ministre chargé des TIC;
11. le représentant du Ministre chargé de la Culture ;
27. le représentant du Ministre chargé de la décentralisation et des collectivités locales ;
12. le représentant du Ministre chargé de l'aménagement du territoire;
13. le représentant du Ministre chargé du Commerce ;
14. le Directeur général de l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) ;
15. le Directeur général de l'Agence de l'informatique de l'Etat (ADIE) ;
16. le Directeur général de la SONATEL ;
17. le Directeur général de TIGO ;
18. le Directeur général de EXPRESSO ;
19. le Directeur général du CSU ;
20. le Directeur général de la RTS ;
21. le Directeur Général de Walf TV ;
22. le Directeur Général de Canal Info ;
23. le Directeur Général de 2STV ;

24. le Directeur Général de Canal Plus Horizon
25. le Directeur Général de TFM ;
26. le Directeur Général de Excaf Télécom ;
27. le Directeur Général de Deltanet TV ;
28. le représentant des associations des élus locaux ;
29. le représentant de l'Union des Radios Associatives et Communautaires (URAC) ;
30. le représentant de l'Organisation des Professionnels des TIC (OPTIC) ;
31. le représentant du Syndicat des Professionnels de l'information et de la communication (SYNPIC) ;
32. le représentant du Conseil des éditeurs et diffuseurs de presse au Sénégal (Cedeps) ;
33. un représentant des associations de consommateurs;
34. deux personnes ressources qualifiées, choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité du comité.

Article 5 : Le Comité de coordination est chargé d'assurer :

- le suivi régulier et la coordination du projet ;
- la réalisation des activités transversales ;
- la communication du projet ;
- la préparation des réunions du comité national.

Il est composé comme suit :

- le Coordonnateur de la Grappe TIC et Téléservices de la SCA : **Coordonateur national;**
- le représentant du Directeur général de l'ARTP: **Coordonateur adjoint ;**
- le Directeur de la Communication : **Secrétariat ;**
- le Directeur des études et de la réglementation des Télécommunications ;
- le Directeur général de l'ADIE ou son représentant ;
- le Directeur des TIC ou son représentant ;
- le représentant du CNRA ;
- les Présidents des commissions spécialisées.

Article 6 : Les commissions spécialisées.

- **La Commission Technique**

Cette commission est présidée par le représentant de l'ARTP, et est chargée d'assurer :

- la définition des modalités d'extinction de la diffusion hertzienne terrestre analogique ;
- l'élaboration d'une stratégie d'introduction de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) et de la Radio Numérique (RN) au Sénégal : modalités d'attribution des multiplex, mesures

d'accompagnement au déploiement de la télévision et de la radio numériques, nouvelles procédures à mettre en place ;

- l'identification des modalités d'accès à la télévision haute définition ;
- l'identification des modalités de lancement de la Télévision Mobile Personnelle (TMP) ;
- la définition des normes et procédures de mise en œuvre de la télévision interactive ;
- la mise en place des procédures d'agrément des équipements de diffusion et de réception en numérique ;
- la mise en place des procédures d'explication des dispositions techniques du Plan GE06D (Plan d'assignation de fréquences et d'allotissement de fréquences pour la radiodiffusion numérique dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz);
- l'élaboration d'une stratégie d'introduction de la radiodiffusion numérique de terre ;
- l'identification des modalités d'utilisation du dividende numérique, entre les nouveaux services audiovisuels et les services de télécommunications ou de communications électroniques.

• **La Commission Juridique et éthique**

Cette commission est présidée par le représentant du Ministère chargé de la justice, et est chargée d'assurer :

- la conception du cadre juridique de mise en œuvre de programme de passage de l'audiovisuel au numérique ;
- Adapter le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'audiovisuel au contexte de la convergence, les réseaux câblés, le MMDS, la télévision directe par Satellite et la TNT ;

• **La Commission Contenus et programmes**

Cette commission est présidée par un expert du secteur de l'audiovisuel, et est chargée d'assurer :

- l'étude et l'analyse de l'impact du passage au numérique sur les contenus audiovisuels ;
- la définition des modalités de création et de production de contenus locaux tenant compte de l'éthique, la culture, les tendances de la société et la diversité régionale ;
- l'étude des modalités de développement de l'industrie audiovisuelle locale et son financement.

• **La Commission Commerce, Distribution**

Cette commission est présidée par le représentant du Ministre chargé du Commerce, et est chargée d'assurer :

- l'identification des mécanismes de protection et de soutien des consommateurs ;

- l'étude des opportunités et des menaces commerciales offertes par le passage au numérique ;

Les commissions spécialisées sont constituées des représentants des membres du Comité qui choisissent librement de faire partie d'une ou de plusieurs commissions.

Article 7 : Le Comité national se réunit une fois par trimestre, ou en cas de besoin, sur convocation de son Président. Il produit un rapport semestriel à l'attention du Premier Ministre.

Article 8 : Les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet seront mobilisées dans le cadre des missions des structures responsables des secteurs concernées (MICOM, MTIC, CNRA, ARTP, SCA), des contributions du secteur privé, et des ressources additionnelles mises à disposition par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 9 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ; Le Ministre de la Communication et des Télécommunications, le Ministre chargé des TIC, le Ministre de la Culture ; le Ministre du Commerce, le Secrétaire Général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le

Le Premier Ministre

Ampliations :

- MEF
- MJ
- MICOMT
- MCUL
- MTIC
- MC
- SGG/PM
- SG/PR
- IGE
- Archives

Annexe 2 : Dispositions juridiques

▪ Les textes applicables aux secteurs de l'audiovisuel, des Télécommunications et des TIC.

Texte fondamental : la constitution

La constitution du Sénégal du 22 janvier 2001 à travers les articles 8 et 13 prévoit un certain nombre de dispositions relatives aux communications :

Tout d'abord, l'article 8 garantit à tous les citoyens la liberté d'expression qui se réalise essentiellement à travers les supports de télécommunications. Ensuite, l'article 13 vise expressément comme droits inviolables du citoyen, le secret de la correspondance, des communications postales, télégraphiques, téléphoniques et électroniques

Texte International : L'accord Genève2006

Cet Accord contient les Plans d'assignation de fréquences aux stations de radiodiffusion télévisuelle et les caractéristiques associées en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion. Il décrit les procédures de coordination entre les pays signataires et les procédures de notification. Il permet aussi de calculer les rapports de protection inter-porteuses et de faire des prévisions en matière de propagation

Textes applicables au secteur des Télécommunications et des TIC

- Loi n°2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques
- Loi n°2008-10 du 25 janvier 2008 portant loi d'orientation sur la société de l'information :
- Loi n°2008-11 du 25 janvier 2008 sur la cybercriminalité :
- Loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel :
- Loi n°2008-41 du 20 Aout 2008 sur la cryptologie :
- La loi 2011-01 du 24 février 2011 portant Code des télécommunications (abrogeant la loi 2001-15 du 27 Décembre 2001)

Textes applicables au secteur de l'audiovisuel

- Loi 96-04 du 22 février 1996 relative aux organes de communication sociale aux professions de journaliste et de technicien.
- Loi 92-02 de la 16/12/92 portant révision du statut de la Radiotélévision en Société nationale

- Loi n°92-02 du 03 septembre 1992 relative au pluralisme à la radio télévision (seuls les articles 3 à 13, 19 et 20 sont abrogés par la loi portant création du CNRA)
- loi n° 2000-7 du 10 janvier 2000 abrogeant certaines dispositions de la loi de 92, notamment à l'article 2 qui conférait le monopole de la diffusion et de la distribution d'émission radio et Télé à destination du public à la RTS
- Loi n°2002-18 du 15 avril 2002 portant règles d'organisation des activités de production, d'exploitation et de promotion, d'exploitation et de promotion cinématographiques et audiovisuelles .
- Décret n° 2004- 733, du 21 Juin 2004, instituant un Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel;
- Décret n°2004 – 734, du 21 Juin 2004, instituant une Billetterie Nationale de la Cinématographie;
- Décret n° 2004 – 736, du 21 Juin 2004, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds de Promotion de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle ;
- Décret 2004- 737, du 21 Juin 2004, fixant les conditions de délivrance de la Carte Professionnelle des métiers de la Cinématographie et de l'Audiovisuelle.
- le Décret n° 2004 - 735, du 21 Juin 2004, fixant les conditions de délivrance d'autorisations de tournage professionnel de films au Sénégal;
- loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel
- LOI 2008-09 DU 25 JANVIER 2008 SUR LE DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS VOISINS AU SENEGAL

- **Le cadre normatif en perspective : le projet de code de la presse et le projet de décret d'application du code des télécommunications**

- **Projet de code de la presse,**

Le projet de code de la presse prévoit de nouvelles dispositions basées sur les principes de liberté et de responsabilité des professionnels des médias.

- dispositions applicables à l'ensemble des activités de la presse écrite et audiovisuelle.
- Organise l'accès à la profession, consacre des dispositions favorables à l'épanouissement de l'entreprise de presse (écrite et audiovisuelle) par un régime juridique spécifiques,
- Création de l'Autorité de Régulation des médias avec des pouvoirs étendus et des moyens nécessaires pour la réalisation de ces missions,
- Assouplie les sanctions applicables aux délits de presse et donne une valeur législative à l'autorégulation.
- Dispositions relatives aux programmes et à la programmation :

- **Projet de décret d'application de la loi 2011-01 du 24 Février 2011 portant code des télécommunications**

Ce projet de texte prévoit les modalités de délivrance de l'autorisation d'opérateur d'infrastructures, avec un chapitre qui fixe les principes relatifs à l'assignation et à l'allotissement des fréquences, organise la procédure d'assignation des fréquences radioélectriques, prévoit les conditions de renouvellement de l'autorisation, celles de la suspension ou de la révocation des autorisations de fréquences et enfin organise le réaménagement du spectre des fréquences.

Des propositions ont également été faites sur les conditions dans lesquelles sont fixés et payés les frais et redevances au profit de l'Autorité de Régulation, ainsi que la liste des structures exemptées de ces droits et redevances ainsi que la réduction desdits frais.

Le projet de décret prévoit de nouvelles dispositions relatives à l'exposition aux champs électromagnétiques en imposant aux exploitants d'équipements ou d'installations radioélectriques de prendre toutes les dispositions pour que le degré d'exposition du public aux champs électromagnétiques soit inférieur aux valeurs limites.

- **Projets de textes proposés par la commission juridique et éthique du comité national.**
- **Projet de décret n°duportant cadrage du passage de l'audiovisuel analogique au numérique**

Le Président de la République,

Visas

Décrète :

Article premier

Le présent décret vise à créer les conditions nécessaires à la formulation et la mise en œuvre du processus du passage de l'audiovisuel analogique au numérique.

Article 2

Conformément aux engagements internationaux souscrits par le Sénégal, la diffusion en mode analogique des services de radiodiffusion télévisuelle prend fin au plus tard le 17 juin 2015 .

Article 3

Le Ministère chargé de la Communication, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel et l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes s'assureront de l'extinction progressive de la diffusion des services de radiodiffusion sonore et télévisuelle en mode analogique, chacun en ce qui le concerne.

Article 4

A compter de la signature du présent décret et jusqu'à l'adoption de nouveaux textes législatifs ou réglementaires, sont suspendues les nouvelles concessions, autorisations et licences d'exploitation de services audiovisuels affectées par le processus du passage au numérique, et ce à l'exclusion de celles qui n'utilisent pas des fréquences audiovisuelles ou qui font l'objet d'une utilisation temporaire.

Durant cette période transitoire, l'assignation de fréquences pour la radiodiffusion sonore ou télévisuelle affectées par le processus du passage au numérique est suspendue

Toutefois, pour répondre à des besoins ponctuels et à des nécessités de services, des assignations temporaires de fréquences peuvent être autorisées.

Article 5

Le Comité national pour le passage de l'Audiovisuel analogique au Numérique est chargé de la gestion et du suivi du processus de passage de l'audiovisuel analogique au numérique.

Il propose à cet effet un plan national pour le passage au numérique comportant un schéma d'arrêt de la diffusion analogique et de passage au numérique, une estimation du coût de l'opération, les modalités de mobilisation des ressources, ainsi qu'un plan de communication.

Ce plan national est approuvé par le Premier Ministre.

Article 6

Le Ministre de la Communication, des Télécommunications et des TIC est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

Le Président de la République
Ministre

Le Premier

▪ **Dispositions applicables aux distributeurs de services de communication audiovisuelle**

Le passage au numérique offre l'opportunité pour le Sénégal d'organiser la distribution de services audiovisuels de façon :

- A gérer de façon harmonieuse le développement des différents réseaux de distribution de télévision payante (câblo, satellite, ADSL, MMDS, la TNT étant réservée à la télévision gratuite), de façon à en garantir la complémentarité, pour le bénéfice des Sénégalais et pour celui de la création d'œuvres audiovisuelles ;
- En instaurant un régime d'autorisation qui permettra de contrôler le déploiement des différents réseaux ;
- En organisant la relation entre les distributeurs qui passent en direct des accords avec les chaînes et les sous distributeurs qui redistribuent tout ou partie des offres ainsi constituées, sur des bases de transparence et de négociations équitables et non discriminatoires ;
- En assurant le respect des droits de propriété intellectuelle, par l'obligation faite aux distributeurs de pouvoir justifier des accords passés avec les chaînes et services qu'ils intègrent dans leurs offres ;
- En imposant un cryptage des signaux des chaînes de télévision payante de façon à assurer l'efficacité du principe précédent et de lutter efficacement contre le piratage.

Les acteurs titulaires d'autorisation de distribution de services audiovisuels seront assujettis au versement de contre partie destinée au développement de la production locale.

Chapitre I : Définitions

Réseau de télédistribution

On entend par réseau de télédistribution tout réseau ouvert au public, au moyen duquel les signaux reçus ou produits localement sont transmis ou retransmis aux terminaux d'abonnés.

Opérateur de réseau de radiodiffusion

On entend par opérateur de réseau, toute personne morale qui assure les opérations techniques d'un réseau de radiodiffusion nécessaires à la transmission et à la diffusion auprès du public de services de radiodiffusion sonore et télévisuelle.

Distributeur de services

On entend par distributeur de services toute personne morale qui établit avec des éditeurs de services, des relations contractuelles en vue de constituer une offre de services de communication audiovisuelle mise à disposition auprès du public *de quelque manière que ce soit et notamment par voie hertzienne terrestre, par satellite ou par tout autre réseau de télédistribution.*

Sous distributeur de services

On entend par sous distributeur de services, toute personne morale qui constitue une offre de services en établissant des relations contractuelles avec d'autres distributeurs.

Système d'accès sous condition

On entend par système d'accès sous condition tout dispositif technique permettant, quel que soit le mode de transmission utilisé, de restreindre l'accès à tout ou partie d'un ou plusieurs services de télévision ou de radio transmis par voie de signaux numériques au seul public autorisé à les recevoir.

Chapitre II : Procédure d'autorisation des distributeurs et sous distributeurs

Article X : Tout distributeur ou sous distributeur de service, y compris les opérateurs de réception directe par satellite, doit détenir, une autorisation préalable délivrée par l'Autorité de régulation de l'Audiovisuel après avis de l'Autorité chargée de la régulation des Télécommunications, qu'il utilise des ressources radioélectriques ou tout autre moyen électroniques de diffusion.

Lorsque les distributeurs ou sous distributeurs de services sont également opérateurs de réseaux, ils tiennent une comptabilité séparée pour les activités liées à la distribution de services et les activités liées à la fourniture de réseaux.

Tout opérateur de réseaux répond dans des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires aux demandes des distributeurs de services désireux de commercialiser leurs offres à travers son réseau.

De même, les exploitants de système d'accès sous condition font droit, dans des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires, aux demandes provenant de distributeurs de services lorsque ces demandes concernent la fourniture des prestations techniques nécessaires à la réception de leur offre par le public autorisé.

Article X+1 : Les dossiers de demande d'autorisation sont adressés à l'Autorité de régulation de l'Audiovisuel.

Ils comportent notamment ;

- les données d'identification de la personne morale ainsi que son adresse, la composition de la direction, les statuts de la personne morale qui fait acte de candidature ;
- Tout élément justifiant de l'expérience de la personne candidat dans les métiers de la distribution, et de sa capacité financière à assurer la pérennité de l'activité ;
- Une liste indicative des services de communication audiovisuelle dont il est envisagé la distribution ;
- Une indication des tarifs envisagés pour l'accès aux offres du distributeur ;
- les caractéristiques techniques relatives aux réseaux de diffusion utilisés, la liste et les caractéristiques techniques des équipements de transmission et de réception ;
- la description de la zone de commercialisation du service ;
- la description des dispositifs techniques de contrôle d'accès envisagés ;

- les prévisions de dépenses et de recettes, les modalités de sa commercialisation éventuelles, l'origine, le montant des financements prévus et un plan financier établi sur trois (3) années
- un plan d'emplois portant sur le personnel administratif, artistique, technique et commercial ;
- la date de lancement prévue de l'activité.

Toute modification de ces éléments doit être notifiée à l'Autorité de régulation de l'audiovisuel.

Article X+2 : Dans le mois suivant la date de remise des dossiers, l'Autorité de régulation de l'Audiovisuel notifie au candidat la prise en compte de sa demande.

Article X+3 : l'Autorité de régulation de l'Audiovisuel statue dans un délai de deux mois suivant la date de remise des dossiers, après avis de l'Autorité chargée de la régulation des Télécommunications.

En cas de refus d'autorisation, les candidats pourront contester la décision de l'Autorité de régulation de l'Audiovisuel devant la juridiction compétente.

En cas de manquements graves et répétés aux dispositions législatives et réglementaires, les autorisations pourront être retirées par l'Autorité de régulation de l'audiovisuel.

Chapitre III : Dispositions générales

Article X+4 : Les activités de distribution de services s'exercent dans des conditions transparentes. Les distributeurs et sous distributeurs de services doivent tenir une comptabilité régulière et sincère de leurs opérations permettant de présenter une synthèse des comptes et états financiers conformément aux règles et aux principes de la comptabilité privée.

Article X+5 : Les conditions techniques de diffusion devront garantir la bonne qualité de réception des signaux et la mise en œuvre de dispositifs de cryptage permettant de contrôler l'accès à ces services et de le limiter aux seuls abonnés.

Article X+6 : Tout distributeur ou sous distributeur de services s'attache au respect de la vie privée, et au respect des règles relatives à la bienséance, aux bonnes mœurs et à la protection des mineurs.

Il met en œuvre à cette fin le dispositif de cryptage visé à l'article **X+5** .

Article X+7 : Tout distributeur ou sous distributeur de services de radiodiffusion télévisuelle met à disposition de ses abonnés, en clair, les chaînes publiques de radiodiffusion télévisuelle.

Les coûts de transport et de diffusion de ces reprises sont à la charge du distributeur ou du sous distributeur.

Article X+8 : Les distributeurs de services peuvent distribuer au moment de leur diffusion et dans leur intégralité les services privés de radiodiffusion suivants :

1° les services de tout éditeur de services autorisés ;

2° les services privés de radiodiffusion télévisuelle des éditeurs de services ayant conclu un accord avec l'Etat ;

3° les services de tout éditeur de services établi en dehors du territoire national, mais utilisant une radiofréquence ou une capacité satellitaire accordée par l'Etat dans lequel il est établi,

Les distributeurs de services ne peuvent distribuer les services visés au présent article que s'ils disposent de l'accord préalable des éditeurs de services concernés.

Les distributeurs de services respectent les droits de propriétés intellectuelles, reconnus par la loi n°2008-09 du 25 janvier 2008 portant sur le Droit d'Auteur et les Droits voisins.

Article X+9 : La distribution des services de télévision étrangers demeure effectuée sous la responsabilité de l'opérateur de réseau, qui en aura acquis préalablement tous les droits.

Toutefois, l'Autorité de régulation de l'audiovisuel pourra enjoindre à un distributeur de suspendre la diffusion d'un tel service dans l'hypothèse où celui-ci contreviendrait gravement aux dispositions législatives et réglementaires.

Article X+10 : Les distributeurs de services peuvent distribuer un service d'informations techniques et un guide électronique de programmes.

Chapitre IV : Dispositions spécifiques aux sous distributeurs de services :

Article X+11 :

Les distributeurs de services sont tenus à une négociation de bonne foi en cas de demande d'un sous distributeur visant à distribuer tout ou partie de son offre.

En cas de désaccord sur les termes de la proposition du distributeur, et s'il juge qu'elle ne respecte pas la condition posée au 1er alinéa, le sous distributeur pourra requérir la médiation de l'Autorité de régulation.

Dans l'hypothèse où cette médiation ne rencontrerait pas le succès dans un délai de trois mois après la saisine, les parties pourront saisir la juridiction administrative compétente.

Article X+12 : Les accords passés entre distributeurs et sous distributeurs de services en vue de la mise à disposition de services pour la constitution d'offres destinées au public doivent respecter un caractère objectif, équitable et non discriminatoire.

Article X+13 : Les sous distributeurs de services ne peuvent distribuer les services visés à l'article X+8 que s'ils disposent de l'accord préalable des éditeurs et des distributeurs de services concernés.

Article X+14 : Le distributeur qui reçoit d'un autre distributeur certains services en vue de leur distribution, doit mettre à la disposition de ce dernier des statistiques anonymes qui permettent de calculer les redevances si elles ne sont pas forfaitaires. dans la limite du respect de la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 sur les données à caractère personnel

Article X+15: Sans préjudice des dispositions relatives à la loi sur la Concurrence, l'Autorité de régulation de l'audiovisuel peut être saisi par un distributeur de services d'un différend portant sur le nombre d'abonnés ayant accès aux services qu'il a mis à disposition d'un distributeur tiers.

L'Autorité de régulation de l'audiovisuel exerce tout contrôle permettant de statuer sur le différend. Il se prononce dans un délai de deux mois.

Chapitre V : Dispositions spécifiques aux distributeurs de services opérant par câble ou tout autre réseau filaire

Article X+16 : Les distributeurs de services filaires ou par câble ont le droit de faire exécuter, à leurs frais, sur ou sous les places, routes, rues, sentiers, cours d'eau et canaux faisant partie du domaine public tous travaux inhérents à l'établissement et à l'entretien de câbles et équipements connexes de leurs réseaux de télédistribution, à condition de se conformer aux dispositions législatifs et réglementaires relatives à l'utilisation du domaine public et de respecter l'usage auquel il est affecté.

Avant d'user de ce droit, le distributeur de services intéressé devra soumettre à l'approbation de l'autorité dont relève le domaine public, les dispositions ou le tracé de l'emplacement et les détails d'installation des conducteurs.

Cette autorité devra statuer dans les deux mois de la date de réception de la demande d'approbation du tracé et donner notification de sa décision au distributeur intéressé. Passé ce délai, le silence de l'autorité vaut approbation.

Les autorités publiques ont, en tout cas, sur le domaine public concerné par l'alinéa 1^{er} , le droit de faire modifier ultérieurement les dispositions ou le

tracé d'une installation, ainsi que les ouvrages qui s'y rapportent. Si les modifications sont imposées soit pour un motif de sécurité publique, soit pour préserver un site, soit dans l'intérêt de la voirie, des cours d'eau, des canaux ou d'un service public, soit comme conséquence d'un changement apporté par les riverains aux accès des propriétés en bordure des voies empruntées, les frais de travaux sont à charge du distributeur ; dans les autres cas, ils sont à la charge de l'autorité qui impose les modifications. Celle-ci peut exiger un devis préalable et en cas de désaccord, fait exécuter elle-même les travaux sus visés.

Article X+17 :

Les distributeurs de services ont également le droit d'établir à demeure des supports et des ancrages pour les câbles et équipements connexes de leurs réseaux de télédistribution sur les murs et façades donnant sur la voie publique et d'établir leurs câbles dans un terrain ouvert et non bâti ou de les faire passer sans attache ni contact au-dessus des propriétés privées.

Les travaux ne pourront commencer qu'après une notification dûment établie, faite par écrit aux propriétaires suivant les données du cadastre, aux locataires et aux habitants. L'exécution de ces travaux n'entraîne aucune dépossession.

La fixation de supports et d'ancrages sur les murs ou façades ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir ou de réparer son bien.

Les câbles souterrains et supports établis dans un terrain ouvert et non bâti devront être enlevés à la demande du propriétaire, si celui-ci use de son droit de construire ou de se clore ; les frais d'enlèvement seront à charge du distributeur.

Le propriétaire devra toutefois prévenir le distributeur par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant d'entreprendre les travaux susvisés.

Les indemnités pour dommages résultant de l'établissement ou de l'exploitation d'un réseau de télédistribution sont entièrement à charge du distributeur.

Le distributeur de services est tenu de donner une suite immédiate à toute réquisition de l'Autorité de régulation de l'audiovisuel en vue de faire cesser sur-le-champ toute perturbation ou influence nuisible dans le fonctionnement des installations de télécommunications ou de distribution d'énergie électrique. Faute de satisfaire à cette réquisition, les mesures jugées nécessaires, y compris le déplacement des câbles et équipements connexes seront ordonnées par les services ou entreprises intéressés, aux frais du distributeur

Chapitre VIII : Dispositions financières

Article X+18 : Pendant la durée de l'autorisation, le distributeur sera soumis au régime fiscal de droit commun conformément aux dispositions en vigueur.

Article X+19 : L'exercice de l'activité de distributeur est soumis au paiement de frais d'autorisation, à la contribution annuelle au fonds d'appui à la production nationale d'œuvres audiovisuelles, et au versement d'une redevance annuelle, dont les modalités sont précisées par arrêté conjoint des Ministres chargés de la Communication et des Finances.

Pour calculer la redevance, le distributeur de services remet annuellement à l'Autorité de régulation de l'audiovisuel, les pièces probantes permettant de déterminer le nombre de ses abonnés et le montant de son chiffre d'affaires.

▪ **Dispositions relatives au contrôle des concentrations**

Article 140 (Code de la presse)

En vue de prévenir la concentration des pouvoirs économiques dans la diffusion de services audiovisuels, il est interdit à toute personne physique ou morale :

- de détenir ou de placer sous son contrôle un nombre de chaînes de télévision représentant plus de 20 % du nombre total de chaînes autorisées ;
- de détenir ou de placer sous son contrôle un nombre de services de radios représentant plus de 20 % du nombre total de services de radios autorisés.
- Le capital d'une entreprise de communication audiovisuelle en mode numérique doit être détenu par des capitaux nationaux au minimum à hauteur de cinquante et un pour cent (51%).

Annexe 3 : Mise en œuvre opérationnelle de la Télévision numérique au Sénégal

Les options techniques proposées

Standard de diffusion

Il existe Quatre (04) systèmes de télévision numérique qui ont été développés pour la radiodiffusion de Terre.

Le système **ATSC**, mis au point en Amérique du Nord, est un système à une seule porteuse fonctionnant avec modulation d'une bande latérale résiduelle (BLR-8).

Le système **DVB-T** et le système **ISDB-T**, développés respectivement en Europe et au Japon, sont des systèmes multi porteuses dans lesquels on applique le multiplexage par répartition en fréquence orthogonale avec codage et la modulation MAQ. Ces systèmes de modulation peuvent être appliqués, soit à une porteuse unique modulée à un débit de données élevé, soit à un grand nombre de porteuses modulées à des débits relativement faibles ; c'est l'approche multi porteuse.

Le système ISDB-T (Terrestrial Integrated Services Digital Broadcasting) de l'ARIB (Association of Radio Industries and Businesses) est devenu le standard japonais. Ce dernier a été repris et développé au Brésil pour donner naissance à la norme **ISDB-Tb** qui présente beaucoup d'avantages, notamment en termes de services à valeur ajoutée (mobilité, interactivité,...)

La **DMB** est une norme utilisée particulièrement en Chine et en Corée du Sud.

Option proposée et justification :

Après avoir analysé les différentes normes pratiquées et au regard des différentes expériences menées à travers le monde, et tenant compte des perspectives affichées par d'autres normes encore moins connues, le comité national propose le standard DVB-T2, conformément aux recommandations de l'Union Africaine des Télécommunications et de l'UEMOA.

- Le standard DVB -T a déjà fait l'objet de planification au niveau de l'UIT pour la région géographique 1 englobant le Sénégal. Les références internationales de ce standard, qui a fait l'objet de planification l'Accord de Genève 2006 (GE-06), dont notre Pays est signataire. En effet, à Genève le seul standard étudié et qui a fait

l'objet de planification dans les Actes finals de la conférence y afférente est le standard européen DVB-T de première génération.

- Aujourd'hui nous assistons à la naissance de la deuxième génération DVB-T2, qui est expérimenté dans certains pays notamment l'UK (Royaume Uni) et sera lancé bien tôt en 2012, à l'occasion des jeux olympiques.
- Cette deuxième génération permet d'augmenter la capacité spectrale de 30% à 50% :
- Les décodeurs ou « set box » sont devenus accessibles pour le grand public.

Norme de compression

Le principe de la compression consiste à utiliser les faiblesses humaines liées au degré de perception des défauts pour réduire la quantité d'information à transmettre sans pour autant dégrader la qualité du signal transmis.

Deux types de compressions sont principalement appliqués : MPEG 2 et MPEG 4. La norme de compression MPEG-2 déjà ancienne et son évolution a donné naissance à un nouveau standard MPEG-4, la norme de codage H.264/ AVC ou MPEG-4/AVC hérite des techniques du MPEG-2.

Option proposée et justification :

Le comité national propose la norme de compression MPEG 4 AVC, avec codage HE-AAC pour le son.

- Le gain en débit important qui est de l'ordre de 50% par rapport à MPEG 2
- Son adoption par la majorité des pays qui ont programmé récemment la migration vers la TNT
- Le cout du décodeur adaptateur MPEG 4 AVC en format SD est comparable à celui de MPEG 2
- Vue les récentes développements technologiques la Norme MPEG4 est devenue accessible et donne une offre de chaînes plus importante que la norme MPEG2.
- En outre, le MPEG-4 permettra un passage rapide à la haute définition. tout en conservant une ressource suffisante pour les chaînes en définition standard.

Format de production

En télévision analogique on peut noter la domination historique des systèmes de production Tv de définition standard : PAL, SECAM et NTSC.

Aussi, grâce à la numérisation de la diffusion TV, on note une expansion du marché des téléviseurs plats en SD (standard définition) et HD (haute définition) pour les types suivants : plasma, LCD et LED.

Option proposée et justification :

Le comité national propose à la fois les 2 formats de production SD et HD conformément aux recommandations de l'Union Africaine des Télécommunications et de l'UEMOA

L'option SD permet d'assurer la continuité de la diffusion en mode standard SD, ce qui correspond à la majorité des programmes actuellement diffusés. Compte tenu des avancées technologiques notées ces derniers temps et de la demande sans cesse croissante en programmes HD, il apparaît opportun et nécessaire de planifier des l'affectation de ressources spectrales suffisantes pour le développement de la HD au Sénégal.

Bande de fréquences

La plus part des pays, notamment européens, se sont orientés vers la bande UHF (470 MHz-862MHz). Ainsi l'introduction de la TNT au Sénégal, sera faite en UHF, tout en évitant la sous bande 790-862MHz, soit 72 MHz, qui représente le dividende numérique.

Option proposée et justification :

Le comité national propose d'utiliser la bande UHF pour l'introduction de TNT et planifier la VHF pour le développement de la radio numérique

Il faut surtout assurer la compatibilité avec le marché des divers récepteurs de télévision numérique qui opèrent principalement dans la bande UHF

Modèle de planification

Il existe deux modèles de planification :

Le *réseau multifréquence*, appelé également MFN (Multi Frequency Network), dont le principe consiste à utiliser pour deux sites de diffusion voisins, des fréquences différentes. Ce mode de planification est aujourd'hui utilisé pour la TV analogique.

- Avantages :
 - Ce modèle permet la diffusion de programmes régionaux ou locaux,
 - L'utilisation des sites existants de la TV analogique, ce qui permet une initialisation rapide,
 - La couverture est très rapidement étendue,
 - L'usage des canaux tabous (canaux adjacents) est possible.
- Inconvénient :
 - La planification traditionnelle est plus gourmande en fréquences.

Le réseau *mono fréquence*, SFN (Single Frequency Network), et dont le principe consiste à diffuser le même multiplex de programmes sur la même fréquence, de manière nationale ou régionale.

- Avantages :
 - Il n'est pas nécessaire d'utiliser différentes fréquences pour distribuer un même programme à l'échelle régionale ou nationale.
- Inconvénients :
 - Il est nécessaire de diminuer les débits,
 - Le réseau est coûteux car il nécessite la multiplication du nombre d'émetteurs.
 - La difficulté de synchronisation des émetteurs par un réseau

Option proposée et justification :

Le comité national propose une architecture MFN avec la possibilité à l'extinction de l'analogique de densifier par des réseaux SFN régionaux (densification du réseau avec des répéteurs sur la même fréquence que celle de l'émetteur principal pilote)

L'avantage de la planification du type multifréquence est la possibilité d'utiliser une grande partie de l'infrastructure existante des réseaux analogiques et d'exploiter la ressource des canaux tabous. Il en résulte des économies financières évidentes pour le radiodiffuseur, mais aussi des avantages pour le téléspectateur. Son seul inconvénient est la forte demande en fréquences.

Mode de réception

Il existe 3 modes de réception de la télévision numérique : fixe, portatif et mobile.

Option proposée et justification :

Le comité national propose la réception fixe et mobile

Ce choix permet d'assurer la réception d'un public plus large, en particulier dans la mobilité.

Réorganisation des acteurs

La nouvelle chaîne de valeur en télévision numérique impose une réorganisation des acteurs du secteur pour tirer au maximum de ses avantages.

L'investissement dans une station de transmission des équipements inclut des voies d'accès, l'électricité, des bâtiments, la sécurité, la climatisation, des

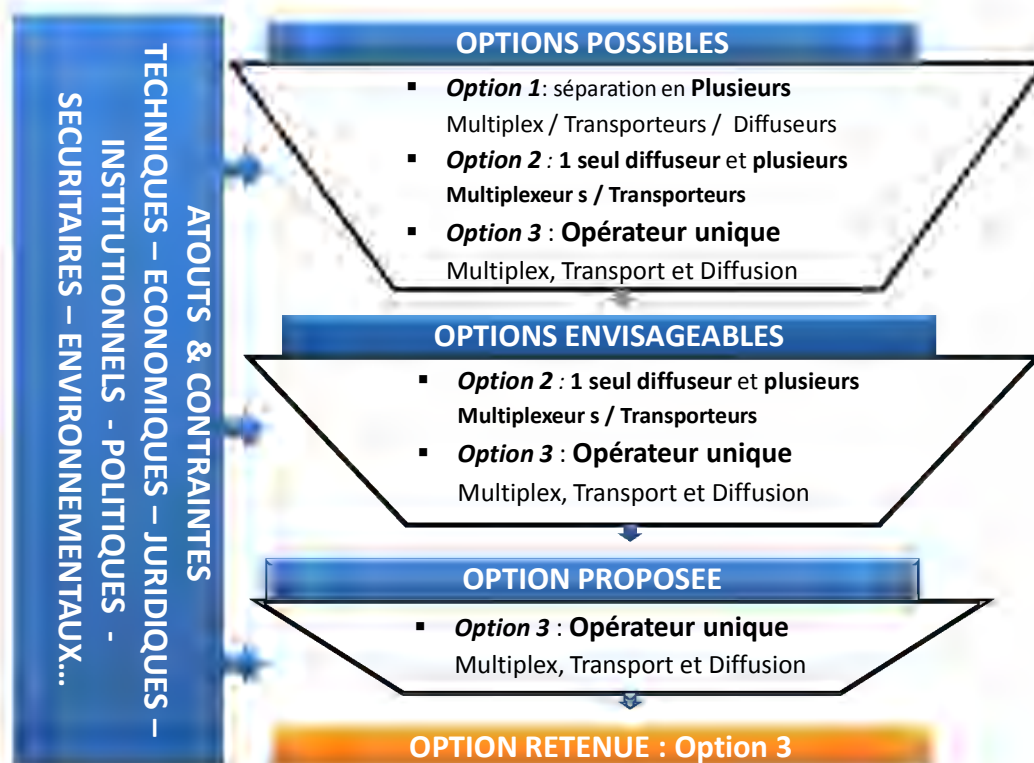
générateurs, la tour, le mât avec les antennes de transmission communes, aussi bien que le personnel technique.

L'utilisation d'un réseau de transport et de diffusion assurerait l'emploi optimal des ressources nationales, stimulerait la croissance rapide de nouveaux services à valeur ajoutée et réduirait au minimum les incidences négatives sur l'environnement.

En conformité avec les pratiques, le Sénégal devrait établir une plate-forme commune mutualisée de transmission pour que tous les services de radiodiffusion optimisent des ressources disponibles. Le choix de cet opérateur est capital pour le bon fonctionnement du secteur.

3 Options :

- *Option 1: séparation des opérateurs multiplex, transport et diffusion, donc 3 sociétés ;*
- *Option 2: opérateur unique pour le multiplex, le transport et diffusion, une seule société ;*
- *Option 3: attribution des réseaux à des opérateurs de Multiplex et Transport: Diffusion, donc 2 sociétés.*



Option proposée et justification :

- **Le comité national propose la mise en place d'un seul et unique organe chargé du multiplexage, du transport et de la diffusion, ce qui correspond à l'option 3.**

La création d'un opérateur de multiplexage constitue une exigence technologique dans le cadre de la TNT. La séparation des activités de transport et de diffusion permet une meilleure gestion et une plus grande optimisation du spectre.

La multiplication des opérateurs de transport/diffusion est une source de conflits permanents car le régulateur chargée de gérer le spectre devra faire face à plusieurs interlocuteurs, en plus de ne pas faciliter la rationalisation des ressources.

L'option 3 qui consiste à confier la gestion des ressources, infrastructures et équipements à un seul opérateur de réseau structurellement indépendant des fournisseurs de contenus et éditeurs de services est la plus viable car les éditeurs et les organes de régulations auront un seul interlocuteur. Cette option encourage la mutualisation des ressources infrastructurelles, ce qui permet de faire des économies substantielles et d'assurer plus de sécurité et de qualité de service.

En résumé, les avantages liés à la mise en place d'un seul opérateur réseau de multiplexage, de transport et de diffusion sont nombreux :

- Une mutualisation de l'infrastructure de transport et de diffusion ;
- Une réduction des coûts de transport des signaux des télévisions et radio;
- Une amélioration de l'efficacité dans la gestion de spectre ;
- Une meilleure couverture nationale ;
- Une meilleure gestion de l'énergie ;
- Moins d'interférence du signal ;
- Une meilleure gestion de l'environnement et du cadre de vie (ondes électromagnétique émises, implantation sauvage des antennes d'émission,...).

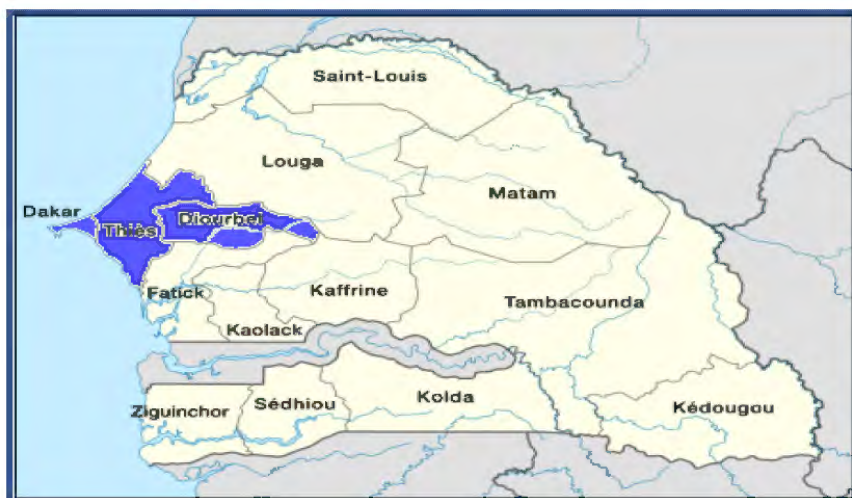
L'échéancier de mise en œuvre

Les services de diffusion analogiques devraient être progressivement réduits lorsque les services de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) seront disponibles à grande échelle, avec une offre de contenus attrayante de nature à encourager les consommateurs à passer au numérique. A la fin de la période transitoire de diffusion simultanée, la radiodiffusion analogique sera alors arrêtée. La migration peut être divisée en trois phases distinctes :

- **Début de la numérisation:** L'introduction des services de radiodiffusion numériques comportant le développement de l'infrastructure numérique de radiodiffusion, l'introduction d'un distributeur de signal, la disponibilité des décodeurs et/ou des récepteurs numériques intégrés.

- **Période de diffusion simultanée** : Afin de s'assurer que des téléspectateurs sans décodeurs ne sont pas privés des services, les systèmes de Télévisions analogique et numérique doivent pouvoir émettre ensemble pour une certaine période : c'est la période de ***simulcast***.
- **Arrêt de l'analogique** : vise à arrêter la diffusion analogique qui se fera par étapes et selon le chronogramme proposé par le comité. Le déploiement de l'infrastructure technique sera alors terminé. Dans cette approche par étapes, l'arrêt aura lieu par région et il faudra commencer par les régions à forte densité démographique. Les leçons acquises dans une région pourront être appliquées dans une autre pour l'amélioration du processus.
- Le pays sera divisé en quatre grandes parties :
 - 1^{ère} étape : Région de Dakar , Thiès et Diourbel
 - 2^{ème} étape : Région de Ziguinchor, Sedhiou, Kolda et Kedougou
 - 3^{ème} étape : Région de Louga, Saint-Louis et Matam
 - 4^{ème} étape : Région de Fatick ,Kaolack , -Kaffrine et Tambacounda

NB : Le déploiement de la RNT se fera simultanément avec la TNT.



Phase 1(2013-2013)



Phase 2(2014-2014)



Phase 3(2014-2014)



Phase 4(2014-2015)

Figure 21 : La cartographie de l'arrêt échelonné

Projet pilote

Le principe d'une opération pilote s'avère pertinent pour une garantir une bonne conduite du projet de passage au numérique. La réalité du terrain permettra en effet, de vérifier l'efficacité des modes opératoires à mettre en œuvre. De même, ces expérimentations permettront de mieux connaître les perceptions et les réactions du grand public.

Le projet pilote vise en premier lieu, l'acquisition d'expérience quant à l'introduction de la télévision numérique au Sénégal .Cette connaissance pourra alors permettre une gestion rationnelle et intégrée des ressources en fréquences et partant, soutenir un développement durable dans la zone du projet.

Il ouvre dès à présent une réflexion engagée sur cet aspect central à la modernisation et l'évolution à moyen terme du paysage audiovisuel : L'arrêt de l'analogique n'est pas uniquement la conséquence logique du déploiement de la TNT ou un processus clairement légiféré, mais également le vecteur clé de l'évolution à moyen terme de l'offre de services numériques utilisant les fréquences hertziennes. L'articulation de ce chantier complexe aux multiples exigences tant en termes de continuité de service que d'efficacité, implique l'ensemble de la chaîne de valeur, du régulateur aux téléspectateurs en passant par les éditeurs de services et les acteurs de l'électronique. En outre, il sera une bonne expérience quant à l'implication de l'ensemble des acteurs du secteur de l'audiovisuel.

Ce projet pilote qui permettra la création d'un multiplex de continuité de service au niveau local sur une période limitée en préalable à l'arrêt des fréquences analogiques permettrait au public de s'équiper progressivement, ce qui permettrait de minimiser la pression provoquée par une extinction brutale.